



Organisation
internationale
du Travail

unicef
pour chaque enfant



Ministère de la fonction
publique, du travail et de la
protection sociale



► Enquête nationale sur le travail des enfants au Burkina Faso 2022

(ENTE 2022)



▶ **Enquête nationale sur
le travail des enfants
au Burkina Faso 2022**

(ENTE 2022)

© 2024 Organisation internationale du travail, Fonds des Nations Unies pour l'enfance et Institut national de la statistique et de la démographie

Première édition 2024



Attribution 4.0 International (CC BY 4.0)

Cet ouvrage est soumis à une licence Creative Commons Attribution 4.0 International. Les conditions applicables à cette licence sont présentées à l'adresse suivante <https://creativecommons.org/licenses/by-nc/3.0/igo/deed.fr>. L'utilisateur est autorisé à réutiliser et à partager (copier et redistribuer) l'ouvrage original ou à l'adapter (le remanier, le transformer ou s'en servir pour créer un nouveau produit) conformément aux termes de ladite licence. L'utilisateur doit clairement indiquer que l'OIT, l'UNICEF et l'INSD sont la source de l'ouvrage et faire état de toute modification apportée au contenu original. L'utilisation de l'emblème, du nom et du logo de l'OIT, du BIT, de l'UNICEF ou de l'INSD n'est pas autorisée dans le cadre de traductions, d'adaptations ou d'autres œuvres dérivées.

Citations – L'utilisateur doit faire état de toute modification apportée à cet ouvrage. L'ouvrage doit être cité comme suit: *Organisation internationale du travail (OIT), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et Institut national de la statistique et de la démographie (INSD): Enquête nationale sur le travail des enfants au Burkina Faso 2022 (ENTE 2022). Genève, New York et Ouagadougou: 2024. © OIT, UNICEF, INSD.*

Traductions – Si cet ouvrage fait l'objet d'une traduction, celle-ci doit comporter, outre la mention de la source de l'ouvrage original, la clause de non-responsabilité suivante: *Ceci est une traduction d'un ouvrage de l'Organisation internationale du travail (OIT), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et de l'Institut national de la statistique et de la démographie (INSD) protégé par le droit d'auteur. Cette traduction n'a pas été élaborée, révisée ou approuvée par l'OIT, l'UNICEF ou l'INSD et ne doit pas être considérée comme une traduction officielle de ces derniers. L'OIT, l'UNICEF et l'INSD déclinent toute responsabilité quant au contenu ou à l'exactitude de cette traduction, qui n'engage que la responsabilité de son ou ses auteurs.*

Adaptations – Si cet ouvrage fait l'objet d'une adaptation, celle-ci doit comporter, outre la mention de la source de l'ouvrage original, la clause de non-responsabilité suivante: *Ceci est une adaptation d'un ouvrage de l'Organisation internationale du travail (OIT), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et de l'Institut national de la statistique et de la démographie (INSD) protégé par le droit d'auteur. Cette adaptation n'a pas été élaborée, révisée ou approuvée par l'OIT, l'UNICEF ou l'INSD et ne doit pas être considérée comme une adaptation officielle de cette dernière. L'OIT, l'UNICEF et l'INSD déclinent toute responsabilité quant au contenu ou à l'exactitude de cette adaptation, qui n'engage que la responsabilité de son ou ses auteurs.*

Œuvres de tiers – La licence Creative Commons ne s'applique pas aux œuvres incluses dans cette publication qui ne relèvent pas du droit d'auteur de l'OIT, l'UNICEF ou l'INSD. Lorsqu'une œuvre est attribuée à un tiers, l'utilisateur de l'œuvre est seul responsable d'obtenir les autorisations nécessaires auprès du détenteur des droits et sera tenu pour seul responsable en cas de violation alléguée.

Tout différend auquel la présente licence pourra donner lieu et qui ne pourra pas être résolu à l'amiable sera soumis à l'arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI). Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue en tant que règlement définitif du différend.

Toute question concernant les droits et licences doit être envoyée à l'unité des Publications de l'OIT (Droits et licences) à l'adresse rights@ilo.org. Des informations concernant les publications et les produits numériques de l'OIT peuvent être consultées à cette adresse: www.ilo.org/publns.

ISBN OIT: 978-92-2-040753-0 (PDF Web)

Les désignations utilisées dans les publications et bases de données de l'OIT, qui sont conformes à la pratique de l'Organisation des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'OIT aucune prise de position quant au statut juridique de tout pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières ou limites.

Les opinions et vues exprimées dans la présente publication sont propres à son ou ses auteurs et ne reflètent pas nécessairement les opinions, les vues ou la politique de l'OIT.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part de l'OIT aucune appréciation favorable ou défavorable.

Imprimé au Burkina Faso.

Photo de couverture ©Pixabay/RobertoVi

► Table des matières

Remerciements	ix
Sigles et abréviations	x
Résumé	xii
Introduction	1
<hr/>	
1. Contexte national	2
1.1 Généralités	2
1.2 Situation démographique	3
1.3 Pauvreté et inégalités	3
1.4 Situation économique	3
1.5 Environnement politique, sécuritaire et humanitaire	4
1.6 Situation sanitaire	4
1.7 Système éducatif	5
1.8 Situation du marché du travail	5
1.9 Cadre organisationnel et institutionnel relatif au travail des enfants	7
<hr/>	
2. Cadre juridique, définitions et mesure du travail des enfants	9
2.1 Cadre juridique du travail des enfants	10
2.2 Concepts et définitions	13
2.3 Cadre conceptuel de la mesure du travail des enfants à abolir	14
<hr/>	
3. Aperçu méthodologique de l'enquête	15
3.1 Champ et objectifs de l'enquête	16
3.2 Détermination de la taille de l'échantillon	16
3.3 Etapes du déroulement de l'enquête	17
<hr/>	
4. Enfants au travail et travail des enfants à abolir	19
4.1 Enfants au travail	19
4.2 Enfants au travail selon le secteur d'activité	20
4.3 Travail des enfants à abolir	21
4.4 Travail des enfants à abolir selon le secteur d'activité	22
4.5 Travail des enfants à abolir selon l'âge et le secteur d'activités	23
4.6 Travail dangereux	24

4.7	Prévalence d'enfants participant au travail, astreints au travail des enfants à abolir et effectuant des travaux dangereux (y compris l'activité de recherche d'eau et de bois)	25
4.8	Prévalence d'enfants participant au travail, astreints au travail des enfants à abolir et effectuant des travaux dangereux (hormis l'activité de recherche d'eau et de bois)	26
4.9	Tendances de la prévalence de la participation des enfants au travail	27
5. Participation des enfants au travail et scolarisation		29
5.1	Interaction entre la participation des enfants au travail, y compris l'activité de recherche d'eau et de bois, et leur scolarité	29
5.2	Interaction entre la participation des enfants au travail, hormis l'activité de recherche d'eau et de bois, et leur scolarité	31
5.4	Raisons de la non-scolarisation	35
5.5	Raisons du redoublement scolaire	36
6. Facteurs domestiques et communautaires		37
6.1	Travail des enfants à abolir et vulnérabilité socio-économique	37
6.2	Travail des enfants à abolir selon certaines caractéristiques socio-démographiques du chef de ménage	40
7. Déterminants de la participation des enfants au travail		42
7.1	Revue de la littérature	42
7.2	Modèle et variables	43
7.3	Résultats et discussions	43
8. Caractéristiques du travail des enfants à abolir		46
8.1	Travail des enfants à abolir (y compris l'activité de recherche d'eau et de bois) et formes de travail	46
8.2	Travail des enfants à abolir dans la production pour la consommation personnelle selon le sexe	48
8.3	Travail des enfants à abolir dans l'emploi	48
8.4	Enfants impliqués dans plus d'une forme de travail des enfants à abolir	50
8.5	Intensité temporelle du travail des enfants	50

9. Travail des enfants à abolir et santé	52
9.1 Exposition aux risques pour la santé et la sécurité au travail	52
9.2 Exposition à la violence au travail	54
9.3 Maladies et blessures liées au travail	55
9.4 Implications psychosociales du travail des enfants	56

10. Tâches ménagères	57
10.1 Participation aux tâches ménagères	57
10.2 Répartition des heures de travail	59
10.3 Types de tâches ménagères	60
10.4 Implication des enfants dans le travail et les tâches ménagères	61
10.5 Temps total consacré au travail des enfants et aux tâches ménagères	62
10.6 Tâches ménagères de nature potentiellement dangereuse	63

11. Cartographie des efforts actuels contre le travail des enfants à abolir	64
--	-----------

12. Conclusion générale et recommandations	68
Bibliographie	72
Annexes	73

► Liste de tableaux

Tableau 1.	Résumé de quelques indicateurs clés du contexte burkinabè	6
Tableau 2.	Résumé de la démarche de mesure du travail des enfants	14
Tableau 3.	Nombre de zones de dénombrement et de ménages par strate	17
Tableau 4.	Pourcentage et nombre d'enfants au travail (y compris l'activité de recherche d'eau et de bois) selon le groupe d'âge, par sexe et strate	20
Tableau 5.	Pourcentage et nombre d'enfants astreints au travail des enfants à abolir, selon le groupe d'âge, par sexe et lieu de résidence	21
Tableau 6.	Pourcentage et nombre d'enfants effectuant des travaux dangereux selon le groupe d'âge, par sexe et lieu de résidence	24
Tableau 7.	Pourcentage et nombre d'enfants participant au travail, astreints au travail des enfants à abolir et effectuant des travaux dangereux (y compris l'activité de recherche d'eau et de bois) par sexe, groupe d'âge et lieu de résidence	25
Tableau 8.	Pourcentage et nombre d'enfants participant au travail, astreints au travail des enfants à abolir et effectuant des travaux dangereux (hormis l'activité de recherche d'eau et de bois) par groupe d'âge, sexe et lieu de résidence	26
Tableau 9.	Évolution de la prévalence de la participation des enfants au travail, du travail des enfants à abolir et du travail dangereux, par sexe et lieu de résidence	27
Tableau 10.	Statut d'activité, y compris la recherche d'eau et de bois, par sexe, lieu de résidence et groupe d'âge (%)	30
Tableau 11.	Statut d'activité, hormis la recherche d'eau et de bois, par sexe et lieu de résidence et groupe d'âge (%)	32
Tableau 12.	Répartition (%) des enfants du groupe d'âge de scolarité obligatoire (6-16 ans) non scolarisés par principale raison de la non-fréquentation de l'école durant l'année scolaire en cours, par sexe	35
Tableau 13.	Nombre et proportion (%) d'enfants astreints au travail des enfants à abolir, selon les formes de travail, par sexe et le lieu de résidence	47
Tableau 14.	Répartition (%) d'enfants astreints au travail des enfants à abolir dans l'emploi selon le secteur d'activité économique, par sexe et lieu de résidence	49
Tableau 15.	Nombre d'enfants impliqués dans les formes de travail selon le groupe d'âge, par sexe	50
Tableau 16.	Intensité temporelle du travail des enfants (durée hebdomadaire moyenne du travail selon le groupe d'âge, par sexe et lieu de résidence)	51

► Liste de figures

Figure 1.	Répartition (%) des enfants au travail selon le secteur d'activité, par sexe et lieu de résidence	20
Figure 2.	Répartition (%) des enfants astreints au travail des enfants à abolir selon le secteur d'activité, par sexe et lieu de résidence	22
Figure 3.	Répartition (%) des enfants astreints au travail des enfants à abolir selon le secteur d'activité, par groupe d'âge	23
Figure 4.	Évolution de l'ampleur du travail des enfants à abolir par lieu de résidence	28
Figure 5.	Répartition (%) des enfants de 6 à 14 ans selon leur participation au travail et à la scolarité, par sexe	31
Figure 6.	Répartition (%) des enfants de 6 à 14 ans selon la participation au travail, hormis l'activité de recherche d'eau et de bois, et à la scolarité, par sexe	32
Figure 7.	Taux de fréquentation scolaire des enfants du groupe d'âge de scolarité obligatoire (6-16 ans) selon leur situation d'activité, par sexe et âge	33
Figure 8.	Taux de fréquentation scolaire des enfants du groupe d'âge de scolarité obligatoire (6-16 ans) selon leur situation d'activité, par sexe et âge	34
Figure 9.	Taux de fréquentation scolaire des enfants du groupe d'âge de scolarité obligatoire (6-16 ans) selon la durée hebdomadaire moyenne du travail, par sexe	35
Figure 10.	Proportion des enfants non scolarisés du groupe d'âge de la scolarité obligatoire (6-16 ans) et ayant connu au moins un redoublement par principale raison de redoublement scolaire, par sexe	36
Figure 11.	Pourcentage d'enfants âgés de 5 à 14 ans astreints au travail des enfants à abolir selon quintile de niveau de vie des ménages par sexe et exposition aux chocs	38
Figure 12.	Pourcentage d'enfants de 5 à 14 ans astreints au travail des enfants à abolir selon le type de choc auquel le ménage est exposé	39
Figure 13.	Travail des enfants à abolir selon le niveau d'éducation et le statut matrimonial du chef de ménage (Pourcentage d'enfants âgés de 5 à 14 ans selon le niveau d'éducation et le statut matrimonial du chef de ménage par sexe)	40
Figure 14.	Travail des enfants à abolir et situation d'emploi du chef de ménage (Nombre d'enfants de 5 à 14 ans astreints au travail des enfants à abolir selon la situation d'emploi et le secteur d'activité du chef de ménage)	41
Figure 15.	Proportion (%) d'enfants astreints au travail des enfants à abolir selon les formes de travail, par groupe d'âge	47
Figure 16.	Répartition (%) d'enfants âgés de 5 à 15 ans astreints au travail des enfants à abolir dans la production pour la consommation personnelle selon le type d'activité, par sexe	48
Figure 17.	Répartition (%) d'enfants astreints au travail des enfants à abolir dans l'emploi, selon le secteur d'activité économique, par groupe d'âge	49
Figure 18.	Proportion (%) d'enfants (5 à 17 ans) astreints au travail des enfants à abolir exposés à des risques pour la santé et la sécurité au travail selon le type de risque, par sexe	53

Figure 19.	Proportion (%) d'enfants (5 à 17 ans) astreints au travail des enfants à abolir exposés à la violence au travail selon le type de violence, par sexe	54
Figure 20.	Proportion (%) d'enfants (5 à 17 ans) ayant des épisodes de maladie ou de blessures professionnelles selon le type de maladie ou de blessure, par sexe	55
Figure 21.	Proportion (%) d'enfants (5 à 17 ans) dans le travail des enfants à abolir subissant des impacts psychosociaux selon le type d'impact, par sexe	56
Figure 22.	Pourcentage d'enfants (5-17 ans) effectuant des tâches ménagères selon le seuil horaire d'au moins 1h, selon l'âge, par sexe	58
Figure 23.	Pourcentage d'enfants (5-17 ans) effectuant des tâches ménagères selon le seuil horaire d'au moins 21h, selon l'âge, par sexe	58
Figure 24.	Répartition (%) des enfants (5-15 ans) effectuant des tâches ménagères, par nombre d'heures hebdomadaires consacrées aux tâches ménagères selon le sexe	59
Figure 25.	Nombre de filles âgées de 5 à 15 ans effectuant des tâches ménagères pendant au moins 21 heures par semaine, selon le type de tâche	60
Figure 26.	Nombre de garçons âgés de 5 à 15 ans effectuant des tâches ménagères pendant au moins 21 heures par semaine, selon le type de tâche	61
Figure 27.	Pourcentage et nombre d'enfants selon la participation aux tâches ménagères, par sexe et lieu de résidence	61
Figure 28.	Heures de travail hebdomadaires moyennes des enfants âgés de 5 à 15 ans, par âge et par sexe	62
Figure 29.	Pourcentage d'enfants de 5 à 15 ans effectuant des tâches ménagères pendant au moins 21 heures par semaine et effectuant des tâches de nature potentiellement dangereuse selon le type de tâche potentiellement dangereuse et le sexe	63

► Remerciements

L'Enquête nationale sur le travail des enfants au Burkina Faso 2022 (ENTE 2022) et le présent rapport sont les fruits des efforts concertés d'un groupe remarquable de chercheurs et d'experts nationaux et internationaux conformant les différentes équipes.

Équipe de coordination: Ripama Toubou (Directeur Général de l'INSD), Boureima Ouedraogo (ex-Directeur Général de l'INSD), Pélagie Kabre (Directrice Générale des études et des statistiques sectorielles du ministère de la fonction publique, du travail et de la protection sociale), Bernard Bere (Directeur Général adjoint de l'INSD), Maria Gabriella Breglia (Chercheuse en politique, OIT FUNDAMENTALS), Lorenzo Guarcello (Économiste, OIT FUNDAMENTALS).

Équipe de direction: Guissou Sibi (Directeur des statistiques sur les conditions de vie des ménages), Seydou Sawadogo (Directeur des statistiques sectorielles du ministère de la fonction publique, du travail et de la protection sociale), Rodrigue Mare (Chef de service des statistiques sociales de l'INSD).

Équipe technique: Rodrigue Mare (responsable technique), Edmond Y. Tamini (membre), Kadsongo Sawadogo (membre), Jérémie Y. Bationo (membre), Hamidou Ouedraogo (membre), Abdou Karim Sam (membre), Oumarou Diallo (membre).

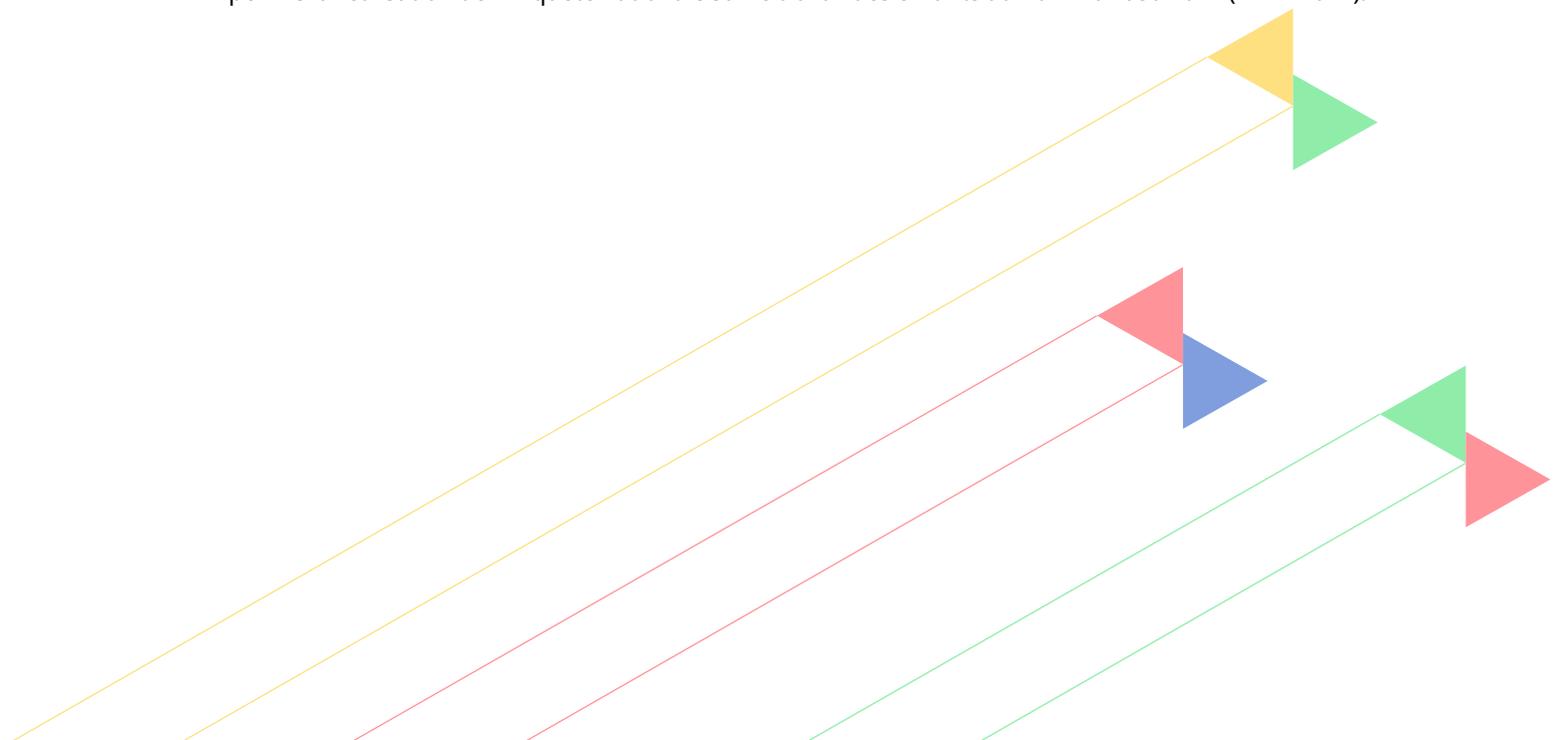
Le processus de publication a été supervisé par Liliana Castillo Rubio (OIT FUNDAMENTALS) et la mise en page a été assurée par Antonella Bologna (consultante de l'OIT).

Le financement de l'enquête a été assuré par le Gouvernement du Burkina Faso, l'OIT, l'UNICEF et la GIZ (Agence Internationale Allemande de Développement). Par ailleurs, l'OIT a fourni l'assistance technique lors de la collecte, du traitement et de l'analyse des données de l'enquête.

Ce rapport a été partiellement financé par le département du Travail des Etats-Unis d'Amérique en vertu de l'accord de coopération numéro IL-30147-16-75-K-11 du projet "Measurement, awareness-raising and policy engagement to accelerate action against child labour and forced labour" (projet MAP16) (GLO/18/29/USA). Cent pour cent du coût total du projet MAP16 est financé par des fonds fédéraux, soit un total de 23,945,000 dollars des États-Unis.

Le présent rapport ne reflète pas nécessairement les opinions ou les politiques du département du Travail des États-Unis, et la mention de noms commerciaux, de produits commerciaux ou d'organisations n'implique pas leur approbation par le gouvernement des États-Unis.

L'Institut National de la Statistique et de la Démographie, remercie l'ensemble de ces acteurs qui ont permis la réalisation de l'Enquête nationale sur le travail des enfants au Burkina Faso 2022 (ENTE 2022).



► Sigles et abréviations

BIT	Bureau international du Travail
BRPE	Brigade régionale de Protection de l'Enfance
CIDE	Convention Internationale Relative aux droits de l'Enfant
CEBNF	Centre d'Éducation de Base Non Formelle
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CIST	Conférence Internationale des Statisticiens du Travail
CONASUR	Conseil National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation
CPAF	Centre Permanent d'Alphabétisation et de Formation
DGPN	Direction Générale de la Police Nationale
DLTE	Direction de la Lutte contre le Travail des Enfants
DLVE	Direction de la Lutte contre les Violences faites aux Enfants
DRTPS	Direction Régionale du Travail et de la Protection Sociale
EDSBF-MICS	Enquête démographique et de santé et à indicateurs multiples
EHCVM	Enquête harmonisée sur les conditions de vie des ménages
EMGN	Etat-Major de la Gendarmerie Nationale
ENTE	Enquête nationale sur le travail des enfants
GIZ	Agence Internationale Allemande de Développement
IDH	Indice de Développement Humain
INSD	Institut National de la Statistique et de la Démographie
MATDS	Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité
MENAPLN	Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales
MFPTPS	Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale
MJDHRI	Ministère de la Justice et des Droits Humains, chargé des Relations avec les Institutions
MMC	Ministère de l'Énergie, des Mines et des Carrières
MSAHRNGF	Ministère de la Solidarité, de l'Action Humanitaire, de la Réconciliation Nationale, du Genre et de la Famille
ODD	Objectifs de développement durable
MJDHRI	Ministère de la Justice et des Droits Humains, chargé des Relations avec les Institutions
MMC	Ministère de l'Énergie, des Mines et de Carrières

MSAHRNGF	Ministère de la Solidarité, de l'Action Humanitaire, de la Réconciliation Nationale, du Genre et de la Famille
ODD	Objectifs de Développement Durable
OIT	Organisation internationale du Travail
ONASSIM	Office National de Sécurisation des Sites Miniers
ONG	Organisation non-gouvernementale
PIB	Produit intérieur brut
PNDES	Plan National de Développement Économique et Social
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitation
SCN	Système de Comptabilité Nationale des Nations Unies
UEMOA	Union Économique et Monétaire Ouest Africaine
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
ZD	Zones de dénombrement
UNICEF	Fonds des Nations Unis pour l'Enfance
ZD	Zones de dénombrement

► Résumé

Issue d'un travail collaboratif entre Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD), le Ministère en charge du travail, le Bureau international du Travail (BIT), le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) et d'autres acteurs de lutte contre le travail des enfants, cette étude réalisée au dernier trimestre de 2022 a combiné plusieurs méthodes pour aboutir à des résultats instructifs sur le travail des enfants à abolir au Burkina Faso.

Une analyse des textes législatifs et des politiques de lutte contre le travail des enfants a permis d'adapter le cadre conceptuel international aux réalités du Burkina Faso. Cette analyse a également contribué à enrichir les outils de collecte et d'analyse des données. Ces outils ont été validés par un test cognitif afin d'évaluer leur niveau de compréhension par les enquêtés.

À la suite de ce test, une collecte de données a été réalisée sur un échantillon de 3 398 ménages répartis sur trois strates: Ouagadougou, les autres villes et le milieu rural. Cet échantillon a été sélectionné selon un plan de sondage à deux degrés. Au premier degré, 283 zones de dénombrement (ZD) ont été tirées proportionnellement à leur taille de population. Au second degré, 12 ménages par ZD ont été sélectionnés avec une probabilité égale. Tous les enfants âgés de 5 à 17 ans de chaque ménage ont été inclus dans l'enquête. Après l'apurement et le traitement de données, l'analyse a été effectuée en utilisant des méthodes bivariées et une méthode multivariée, notamment une régression probit bivariée.

Les principaux résultats de l'enquête sont les suivants: la participation des enfants au travail est de 40,3 pour cent. Elle est plus élevée chez les filles (44,4 pour cent) que chez les garçons (36,4 pour cent). Cette participation augmente avec l'âge des enfants, passant de 33,1 pour cent chez les enfants âgés de 5 à 12 ans à 56,6 pour cent chez les plus âgés (16 à 17 ans). De plus, les enfants vivant en milieu rural participent davantage au travail (46,3 pour cent) que ceux résidant à Ouagadougou (20,3 pour cent) ou dans les autres villes (26,5 pour cent).

En ce qui concerne le travail des enfants à abolir, y compris l'activité de recherche d'eau et de bois, 31,9 pour cent des enfants du Burkina Faso sont concernés. Ce phénomène touche davantage les filles (35,8 pour cent) que les garçons (28,2 pour cent). La prévalence du travail des enfants à abolir varie peu selon le groupe d'âge: elle est de 33,1 pour cent chez les enfants de 5 à 12 ans et reste autour de 29 pour cent dans les autres groupes d'âge.

Cependant, l'incidence du travail des enfants à abolir varie significativement selon le lieu de résidence. Elle est de 15,3 pour cent à Ouagadougou, augmente à 18,9 pour cent dans les autres villes et atteint 37,2 pour cent en milieu rural.

Quant à la prévalence du travail dangereux, 18,6 pour cent des enfants en sont victimes au Burkina Faso. Ce type de travail est plus fréquent chez les filles (21,7 pour cent) que chez les garçons (15,6 pour cent). De plus, la prévalence du travail dangereux augmente avec l'âge, passant de 14,2 pour cent chez les enfants de 5 à 12 ans à 29,1 pour cent chez ceux âgés de 16 à 17 ans. La prévalence du travail dangereux varie également selon le lieu de résidence: 9,5 pour cent à Ouagadougou, 12,1 pour cent dans les autres villes et de 21,4 pour cent en milieu rural.

Au-delà des résultats descriptifs précédents, une analyse explicative des données révèle certains facteurs propices au travail des enfants à abolir au Burkina Faso. Ces facteurs incluent le sexe, l'âge, le lieu de résidence ainsi que les caractéristiques du ménage ou du chef de ménage. En effet, les enfants des ménages vivant en milieu rural sont plus susceptibles d'être astreints au travail des enfants à abolir que ceux du milieu urbain. De même, les enfants plus âgés ont un risque accru d'être astreints au travail des enfants à abolir par rapport aux plus jeunes.

Les résultats montrent également que les filles sont plus à risque d'être astreintes au travail des enfants à abolir que les garçons, et que les ménages de grande taille sont moins enclins à impliquer leurs enfants dans le travail des enfants à abolir. En termes de niveau de vie des ménages, toutes choses égales par ailleurs, seuls les enfants des ménages très riches ont moins de risque d'être astreints au travail des enfants à abolir par rapport à ceux des ménages pauvres. De plus, le fait qu'un ménage ne soit pas endetté réduit le risque que ses enfants soient astreints au travail des enfants à abolir, comparé aux ménages endettés.

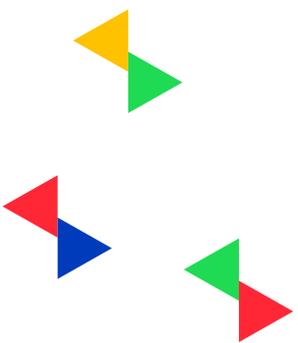
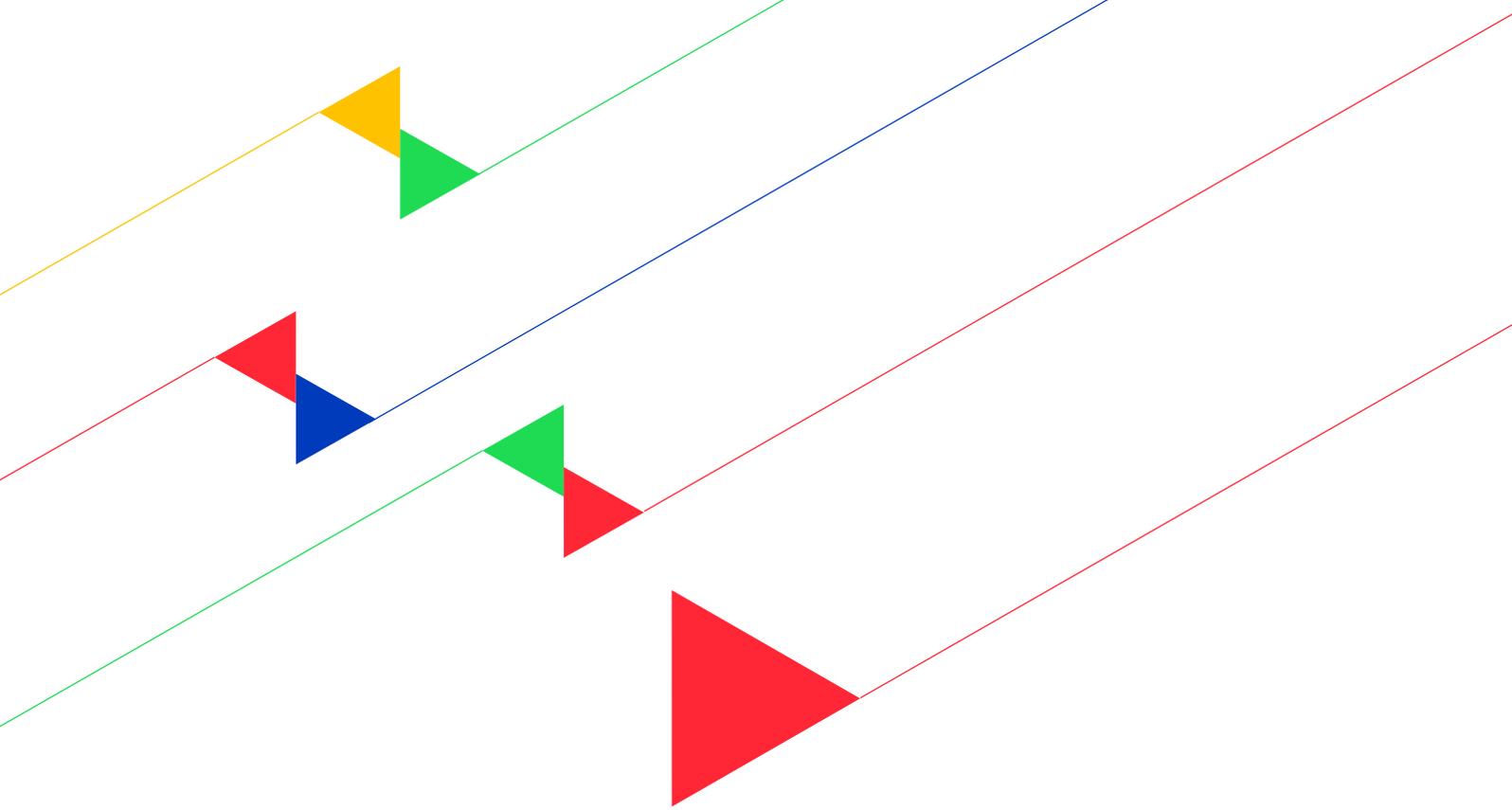
Enfin, les enfants dont les chefs de ménage ont un niveau de scolarisation post-primaire ou secondaire supérieur sont moins susceptibles d'être astreints au travail des enfants à abolir que ceux dont le chef de ménage n'a bénéficié d'aucune instruction.

Dans l'ensemble, les résultats de l'enquête montrent que la charge de travail pèse plus lourdement sur les filles que sur les garçons, que ce soit en termes de scolarité, d'heures travaillées ou d'exposition aux risques et aux chocs.

► **Tableau. Principaux résultats statistiques de l'Enquête nationale sur le travail des enfants 2022 (ENTE 2022)**

	Ensemble d'enfants (Ens)		Enfants au travail (ET)		Travail à abolir y compris la recherche d'eau et de bois (AB)			Travail Dangereux			
	Nombre		Nombre	% Ens	Nombre	% Ens	% ET	Nombre	% Ens	% EA	% Ab
Sexe											
Garçon	3 681 728		1 339 426	36,4	1 037 371	28,2	77,4	575 320	15,6	43	55,5
Fille	3 592 386		1 595 576	44,4	1 285 926	35,8	80,6	780 567	21,7	48,9	60,7
Groupe d'âge											
5-12 ans	4 880 052		1 616 025	33,1	1 616 025	33,1	100	693 384	14,2	42,9	42,9
13-15 ans	1 571 126		853 520	54,3	467 747	29,8	54,8	422 979	26,9	49,6	90,4
16-17 ans	822 938		465 457	56,6	239 525	29,1	51,5	239 525	29,1	51,5	100
Milieu de résidence											
Ouagadougou	820886		166 336	20,3	125 468	15,3	75,4	77 761	9,5	46,7	62
Autre ville	1095249		289 925	26,5	207 185	18,9	71,5	132 824	12,1	45,8	64,1
Rural	5357980		2 478 742	46,3	1 990 643	37,2	80,3	1 145 303	21,4	46,2	57,5
National	7 274 115		2 935 002	40,3	2 323 297	31,9	79,2	1 355 888	18,6	46,2	58,4

Source: Enquête nationale sur le travail des enfants (ENTE), 2022.



► Introduction

Le travail des enfants à abolir demeure un problème persistant dans le monde. Selon les dernières estimations mondiales de 2020, 160 millions d'enfants sont astreints au travail des enfants à abolir dans le monde, soit près d'un enfant sur dix. De plus, 79 millions d'entre eux effectuent des travaux dangereux. Cependant, le travail des enfants à abolir a diminué d'un tiers depuis 2000, passant de 245,5 millions à 160 millions. Bien que cette réduction sur la période 2000-2020 soit encourageante, l'Afrique subsaharienne reste la région avec la plus forte incidence de travail des enfants à abolir, avec plus d'un enfant sur cinq concerné¹.

Le Burkina Faso, pays en voie de développement, n'est pas épargné par ce phénomène. En effet, la dernière enquête nationale sur le travail des enfants (ENTE) de 2006 montrait que 41,1 pour cent des enfants du Burkina Faso étaient astreints au travail des enfants à abolir.

Pour renforcer la lutte contre le travail des enfants à abolir, l'Organisation internationale du Travail (OIT) a initié un projet régional visant à éliminer le travail des enfants à abolir dans les chaînes d'approvisionnement en Afrique. Ce projet s'aligne notamment sur la cible 8.7 des Objectifs de développement durable (ODD), qui vise à éliminer toutes les formes de travail des enfants d'ici 2025.

Le Burkina Faso s'est engagé dans la même logique avec l'adoption et la mise en œuvre du Plan d'action national de lutte contre les pires formes de travail des enfants (2011-2015). La persistance du travail des enfants à abolir a conduit le gouvernement à renouveler son engagement dans le Plan national de développement économique et social (PNDES) visant à réduire la prévalence du travail des enfants à abolir chez les enfants de 5 à 17 ans de 41 pour cent en 2006 à 25 pour cent en 2020. Dans cette optique, une nouvelle stratégie de lutte contre les pires formes de travail des enfants a été adoptée le 7 mai 2019 pour la période 2019-2023.

Dans la mise en œuvre de cette stratégie, le pays a exprimé son intérêt et sa volonté de mener une nouvelle Enquête nationale sur le travail des enfants (ENTE) avec l'appui technique et financier de l'OIT, du Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) et de l'Agence de Coopération internationale allemande pour le Développement (GIZ). Ainsi, au dernier trimestre 2022, une collecte de données auprès des ménages sur le travail des enfants à abolir a été réalisée.

Le présent rapport rend compte des résultats issus de cette enquête. Il fournit aux utilisateurs et aux décideurs un état des lieux du travail des enfants à abolir au Burkina Faso en 2022 et l'évolution de la situation depuis 2006.

Le rapport se concentre principalement sur les thématiques suivantes:

- la prévalence du travail des enfants à abolir;
- la participation des enfants au travail et à la scolarisation;
- les facteurs domestiques et communautaires corrélés au travail des enfants à abolir;
- les déterminants du travail des enfants à abolir;
- les caractéristiques du travail des enfants à abolir;
- le travail des enfants à abolir et la santé;
- les tâches ménagères;
- les priorités pour éliminer le travail des enfants.

1 Bureau international du Travail et Fonds des Nations Unies pour l'enfance: *Travail des enfants: Estimations mondiales 2020 – Tendances et chemin à suivre*, BIT et UNICEF, Genève et New York, 2021.

► 1. Contexte national

1.1 Généralités

Pays sahélien s'étendant sur environ 274 000 Km², le Burkina Faso est situé dans la boucle du Niger au cœur de l'Afrique de l'Ouest. Il partage ses frontières avec le Mali au nord et à l'ouest, le Niger à l'est, le Bénin au sud-est, ainsi que la Côte d'Ivoire, le Ghana et le Togo au sud. Son climat est tropical de type soudanien est rude et sec, caractérisé par une pluviométrie faible et irrégulière tant dans l'espace que dans le temps.

Cette faiblesse et cette mauvaise répartition des pluies entraînent d'importantes migrations de populations, principalement du nord, du centre et du plateau central vers les villes, la région du sud-ouest et les pays côtiers, notamment la Côte d'Ivoire. Les sols, majoritairement pauvres, sont fragilisés par l'érosion éolienne et le ruissellement intense. Les forêts notables ont disparu et la végétation de savane boisée subit de fortes dégradations. Le sous-sol burkinabè recèle des ressources telle que l'or, le zinc, le manganèse, le plomb, l'argent, la bauxite, le fer, les phosphates, le nickel, le cobalt et les diamants.

Sur le plan administratif, le territoire burkinabè est divisé en 45 provinces regroupées en 13 régions. Ces provinces sont subdivisées en 352 communes et plus de 8000 villages. On y dénombre une soixantaine de langues nationales, les plus courantes étant le mooré (52,9 pour cent), le fulfuldé (7,8 pour cent), le gourmantché (6,8 pour cent) et le dioula (5,7 pour cent). Le français est la langue officielle du pays.

1.2 Situation démographique

La population du Burkina était estimée à 20 505 155 habitants en 2019, et à 22 185 654 habitants en 2022 selon les projections démographiques. Ces habitants sont répartis dans 3,9 millions de ménages, selon le Recensement Général de la Population et de l'Habitation de 2019 (RGPH-2019) réalisé par l'Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD). La population est composée de 51,7 pour cent de femmes et se caractérise par une extrême jeunesse. En effet, les moins de 15 ans représentent 45,3 pour cent de la population, tandis que les moins de 20 ans en constituent 55,8 pour cent. Les enfants de 5 à 17 ans quant à eux représentent 35,6 pour cent de la population.

Une des caractéristiques marquantes de cette population est son fort taux de croissance. Le taux de croissance annuel moyen est de 2,94 pour cent, soutenu par des niveaux de natalité (39,4 pour cent) et de mortalité (9,2 pour cent) élevés, selon le RGPH-2019.

En termes de répartition géographique, la population réside majoritairement en milieu rural, avec seulement 26,1 pour cent vivant en milieu urbain.

1.3 Pauvreté et inégalités

La population burkinabè est largement touchée par la pauvreté. Selon les résultats de l'Enquête harmonisée sur les conditions de vie des ménages de 2018 (EHCVM-2018), 41,4 pour cent des Burkinabè vivaient en dessous du seuil de pauvreté fixé à 194 629 FCFA. L'extrême pauvreté affectait 8,2 pour cent de la population cette même année. Cette situation s'est accompagnée d'une augmentation des inégalités. Par exemple, la part du revenu détenue par le quintile de revenu le plus faible (les plus pauvres) était de seulement 6,9 pour cent de l'ensemble, et l'indice de Gini, qui mesure les inégalités de revenu, était de 0,39.

1.4 Situation économique

Pays enclavé, le Burkina Faso dépend de ses voisins pour ses débouchés logistiques, notamment via les ports d'Abidjan, de Tema au Ghana et de Lomé au Togo. Son économie, principalement agricole, est également tributaire du niveau des précipitations, rendant l'adaptation au changement climatique un véritable enjeu.

La richesse du pays, estimée à partir du Produit intérieur brut (PIB), était de 9 807,7 milliards de FCFA en 2022, avec une croissance de 1,5 pour cent. Le secteur primaire, qui emploie 80 pour cent de la main-d'œuvre, perd progressivement son leadership au profit des autres secteurs économiques en termes de contribution à la richesse nationale. En 2022, la part du secteur primaire dans le PIB était de 18,7 pour cent contre 29,2 pour cent pour le secteur secondaire et 43,9 pour cent pour le secteur tertiaire. Le secteur primaire est essentiellement constitué d'exploitations familiales, principalement orientées vers la culture du coton. Le secteur secondaire comprend essentiellement les industries minières, notamment l'or, le BTP et le secteur manufacturier. En ce qui concerne le secteur tertiaire, il bénéficie du développement des services financiers et des télécommunications.

Avec un PIB par habitant estimé à 724,7 dollars des États-Unis en 2022, le Burkina Faso est considéré comme un des pays les plus pauvres au monde, se classant 184ème sur 191 selon le rapport mondial 2022 du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).

1.5 Environnement politique, sécuritaire et humanitaire

Le Burkina Faso fait face à une instabilité politique depuis l'insurrection populaire de 2014. Le 30 septembre 2022, le pays a connu son deuxième coup d'État en huit mois, entraînant sa suspension des instances de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). La situation sécuritaire a également subi une détérioration sans précédent, provoquant des déplacements massifs de 2 062 534 personnes au 31 mars 2023, dont 17,59 pour cent d'hommes, 23,91 pour cent de femmes et 53,5 pour cent d'enfants, selon le rapport du Conseil national de secours d'urgences et de réhabilitation (CONASUR). Ces personnes se déplacent vers des communautés déjà confrontées à des besoins humanitaires très importants, engendrant une forte pression communautaire. La situation est particulièrement préoccupante dans les régions du centre-nord, du nord, du Sahel, de l'est et de la Boucle du Mouhoun. Les populations de ces régions font face à une violence extrême due aux groupes armés, des incursions suivies d'assassinats de civils, des enlèvements, des menaces, la destruction des infrastructures et les pillages des ressources. L'insécurité a rendu encore plus difficile l'accès des acteurs humanitaires aux personnes affectées, plusieurs régions étant enclavées ou ayant des axes de circulation coupés.

1.6 Situation sanitaire

En plus de l'insécurité, le Burkina Faso est confronté à de nombreuses menaces de santé publique. Il est important de souligner que les menaces épidémiques sont de plus en plus fréquentes dans ce contexte exacerbé par la crise humanitaire. Forcées d'abandonner leurs biens et leurs villages, les populations déplacées se retrouvent dans des zones hostiles, les rendant vulnérables et favorisant le développement des maladies autrefois maîtrisées ainsi que de nouvelles maladies émergentes.

Le système de santé est fortement impacté par la forte dégradation de la situation sécuritaire, surtout dans les régions les plus touchées. En 2022, des attaques contre le système de santé, des intimidations et enlèvements d'agents de santé, ainsi que des vols de médicaments ont été rapportés. De janvier à juillet 2022, cinq attaques contre les services de santé ont été notifiées dans quatre régions affectées par l'insécurité, limitant l'accès aux soins de santé.

Ces attaques ont affecté le personnel de santé, les stocks de médicaments et les patients. Au 6 août 2022, selon le rapport du ministère de la Santé, 564 formations sanitaires, soit 39 pour cent, étaient fermées ou fonctionnaient partiellement dans huit régions affectées par l'insécurité, privant plus de 2 131 842 personnes d'accès aux soins de santé. À cela s'ajoutent les 315 formations sanitaires qui ont accueilli les personnes déplacées internes dans leurs aires de santé respectives.

Cette situation a dégradé l'offre des soins de santé à tous les niveaux. L'insécurité a eu des conséquences néfastes sur l'accessibilité aux structures sanitaires, rendant l'offre de soins de qualité incertaine. La région du Sahel est la plus touchée, avec 65 pour cent des formations sanitaires fermées, privant ainsi plus de 800 000 personnes d'accès aux soins. Le centre-nord n'est pas en reste, avec 21,6 pour cent de formations sanitaires fermées, privant plus de 350 000 personnes de l'accès aux soins.

Dans certaines zones comme Djibo, Pama, Foubé, Barsalogo, Titao et Sebba, les évacuations sanitaires et les approvisionnements en intrants médicaux deviennent presque impossibles en raison de la réduction de l'espace humanitaire. Le manque de personnel médical, de médicaments et d'équipements est présent aussi bien dans les formations sanitaires que dans les hôpitaux de référence où sont envoyés les cas compliqués et les blessés des régions.

1.7 Système éducatif

Le système éducatif du Burkina Faso est organisé conformément à la loi n°013-2007/AN du 30 juillet 2007 portant loi d'orientation de l'éducation. Il comprend plusieurs sous-systèmes: l'éducation formelle, l'éducation non formelle, l'éducation informelle et l'éducation spécialisée.

Le système d'éducation non formelle comprend:

- ▶ les Centres permanents d'alphabétisation et de formation (CPAF), ouverts à la population âgée de 15 à 50 ans, avec des manuels traduits en 22 langues nationales;
- ▶ les Centres d'éducation de base non-formelle (CEBNF), destinés aux enfants âgés de 10 à 15 ans non scolarisés ou déscolarisés, pour un cycle de 4 ans.

Le taux d'alphabétisation reste très bas, atteignant seulement 39,3 pour cent en 2018, selon les résultats de l'EHCVM-2018. Ce chiffre est inférieur au seuil de 40 pour cent fixé par l'UNESCO, nécessaire pour amorcer le développement d'un pays. L'accès à l'alphabétisation présente d'importantes disparités territoriales, de genre et entre les groupes sociaux. Il est particulièrement faible en milieu rural (25,7 pour cent) et dans la région du Sahel (21,4 pour cent). De plus, le taux d'alphabétisation est plus bas chez les filles (31 pour cent) comparativement aux garçons.

L'accès à l'éducation formelle s'améliore progressivement au Burkina Faso, avec environ 9 enfants sur 10 en âge d'aller à l'école y accédant en 2020/2021. Cependant, seulement 6 enfants sur 10 achèvent l'enseignement de base.

La capacité d'accueil du système éducatif en termes d'infrastructures reste faible. Le nombre de salles de classe fonctionnelles durant l'année scolaire 2019/2020 était de 66 870. En termes de rapport personnel pédagogique et effectif, le ratio élève/maître était de 49,6 en 2020/2021, ce qui reste acceptable par rapport à la norme nationale (moins de 50 élèves/maître).

1.8 Situation du marché du travail

Le marché du travail au Burkina Faso présente un déséquilibre marqué. La demande de travail ne parvient pas à absorber la hausse de l'offre. En 2018, la main-d'œuvre représentait 52,6 pour cent de la population. Parmi cette main-d'œuvre, 57,1 pour cent avaient un emploi, dont 79 pour cent étaient des emplois vulnérables, le plus souvent dans le secteur agricole. Le taux de chômage s'élevait à 7,1 pour cent de la main-d'œuvre en 2019, selon le RGPH.

► **Tableau 1. Résumé de quelques indicateurs clés du contexte burkinabè**

Thème	Indicateurs	Valeur	Année de référence	Source
Population	Population totale (en millions)	20 505 155	2019	RGPH 2019
	Nombre de ménages (en millions)	3 908 847	2019	RGPH 2019
	Croissance démographique (% annuel)	2,94%	2019	RGPH 2019
	Population urbaine (% du total)	26,1%	2019	RGPH 2019
	Population âgée de 17 ans ou moins (% du total)	35,6%	2019	RGPH 2019
	Population âgée de 14 ans ou moins (% du total)	45,3%	2019	RGPH 2019
	Ratio de dépendance par âge (% de la population en âge de travailler)	54,7%	2019	RGPH 2019
	Nombre total de personnes déplacées internes	2 062 534	31 mars 2023	CONASUR
	Taux brut de natalité (‰)	39,4‰	2019	RGPH 2019
	Taux brut de mortalité (‰)	9,2‰	2019	RGPH 2019
	Taux de mortalité infantile (‰)	55,9‰	2019	RGPH 2019
Pauvreté et inégalité	Taux de personnes en dessous du seuil de pauvreté national (% de la population)	41,4%	2018	EHCVM
	Taux de personnes en dessous du seuil national d'extrême pauvreté (% de la population)	8,2%	2018	EHCVM
	Part du revenu détenue par le quintile de revenu le plus faible	6,9%	2018	EHCVM
	Indice d'inégalité (GINI)	0,39	2018	EHCVM
Économie	PIB en volume au prix de 2022 (en milliards de FCFA)	9 807,7	2022	Comptes nationaux
	Taux de croissance annuel du PIB	1,5%	2022	Comptes nationaux
	Taux d'inflation (%)	14,0%	Novembre 2022	UEMOA
	Valeur ajoutée ou part du secteur primaire dans le PIB (%)	18,7%	2022	Comptes nationaux
	Valeur ajoutée ou part du secteur secondaire (industries, BTP) dans le PIB (%)	29,2%	2022	Comptes nationaux
	Valeur ajoutée ou part des services dans le PIB (%)	43,9%	2022	Comptes nationaux
Marché du travail	Taux d'activité (des 15 ans ou plus)	58,3%	2018	EHCVM
	Taux de chômage des 15 ans ou plus (%)	7,1%	2019	RGPH 2019
	Taux d'emploi des 15 ans ou plus (%)	57,1%	2018	EHCVM
	Part des emplois dans le secteur non agricole	29,6%	2018	EHCVM
	Part des emplois vulnérables dans l'ensemble	79,7%	2018	EHCVM

Thème	Indicateurs	Valeur	Année de référence	Source
Développement humain	Taux d'alphabétisation (adultes)	39,3%	2018	EHCVM
	Taux brut d'admission au primaire (%)	95,2%	2020-2021	Annuaire statistique MENAPLN
	IDH (+)	0,449	2021	Rapport PNUD
	Espérance de vie à la naissance	61,9	2019	RGPH 2019
	Incidence du VIH pour 100 habitants (de 15-49 ans)	1%	2010	EDSBF-MICS IV

1.9 Cadre organisationnel et institutionnel relatif au travail des enfants

Conformément aux dispositions du décret N°2022-0996/PRES-TRANS/PM du 2 décembre 2022, portant attributions des membres du Gouvernement, le ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale (MFPTPS) est chargé, entre autres missions, de la mise en œuvre et du suivi de la politique gouvernementale en matière de travail et de protection sociale. À ce titre, il est notamment chargé de la lutte contre le travail des enfants à abolir et ses pires formes. Pour assurer cette mission, la Direction de la lutte contre le travail des enfants (DLTE) a été créée en 2006 au sein du ministère. Cette Direction est chargée de:

- ▶ élaborer, suivre et évaluer la mise en œuvre de la politique nationale de lutte contre le travail des enfants à abolir et ses pires formes;
- ▶ suivre les relations avec les institutions nationales, régionales, sous-régionales et internationales intervenant dans la lutte contre le travail des enfants à abolir;
- ▶ apporter assistance et conseil aux usagers du département, aux associations professionnelles, aux organisations d'employeurs et de travailleurs, ainsi qu'aux mouvements de jeunes et d'enfants qui travaillent dans la lutte contre le travail des enfants à abolir et ses pires formes.

Au niveau décentralisé, les directions régionales du travail et de la protection sociale sont chargées d'assurer le contrôle du travail des enfants à abolir dans leur juridiction.

Outre le MFPTPS, d'autres ministères interviennent dans la lutte contre les pires formes de travail des enfants en raison de leurs attributions. Il s'agit notamment du:

- ▶ ministère de la Solidarité, de l'Action humanitaire, de la Réconciliation nationale, du Genre et de la Famille (MSAHRNGF), qui est chargé de la promotion et de la protection sociale de la famille et de l'enfant. Il lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des enfants et les pratiques néfastes via la Direction de la Lutte contre les Violences faites aux Enfants (DLVE);
- ▶ ministère de la Justice et de la Promotion des Droits humains (MJPDH), qui assure la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière de justice, des droits humains et de civisme;
- ▶ ministère en charge de la Sécurité, qui mène des actions de lutte contre les pires formes de travail des enfants à travers les Brigades régionales de Protection de l'Enfance (BRPE) et l'Office national de Sécurisation des Sites miniers (ONASSIM) qui capitalisent les actions de l'État-Major de la Gendarmerie nationale (EMGN) et de la Direction générale de la Police nationale (DGPN) ainsi que des collectivités territoriales;

- ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation (MATD), qui est chargé de l'élaboration et du suivi de la politique nationale d'état civil et qui assure la protection civile, la sécurité des biens et des personnes à travers les collectivités territoriales, intégrant la problématique des pires formes de travail des enfants dans les plans de développement;
- ministère des Sports de la Jeunesse et de l'Emploi, qui assure la coordination de l'action gouvernementale en matière d'éducation, de formation et d'insertion professionnelle des jeunes, contribuant à la lutte contre les pires formes de travail des enfants par des actions d'appui technique spécialisé au profit des victimes;
- ministère de l'Éducation nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales (MENAPLN), qui assure le pilotage et la coordination de la politique gouvernementale en matière d'éducation pour tous les enfants en âge scolaire, sans distinction. À ce titre, il met en œuvre des actions pour sensibiliser et maintenir les enfants dans le système d'éducation formelle et non formelle, afin de réduire les cas de déperdition, souvent au profit des sites d'orpaillage et des personnes déplacées internes;
- ministère de l'Énergie, des Mines et des Carrières (MMC), qui contribue à la lutte contre le travail des enfants à abolir en interdisant aux détenteurs de titres miniers ou d'autorisations d'employer des enfants ou de tolérer leur emploi par leurs sous-traitants ou fournisseurs.

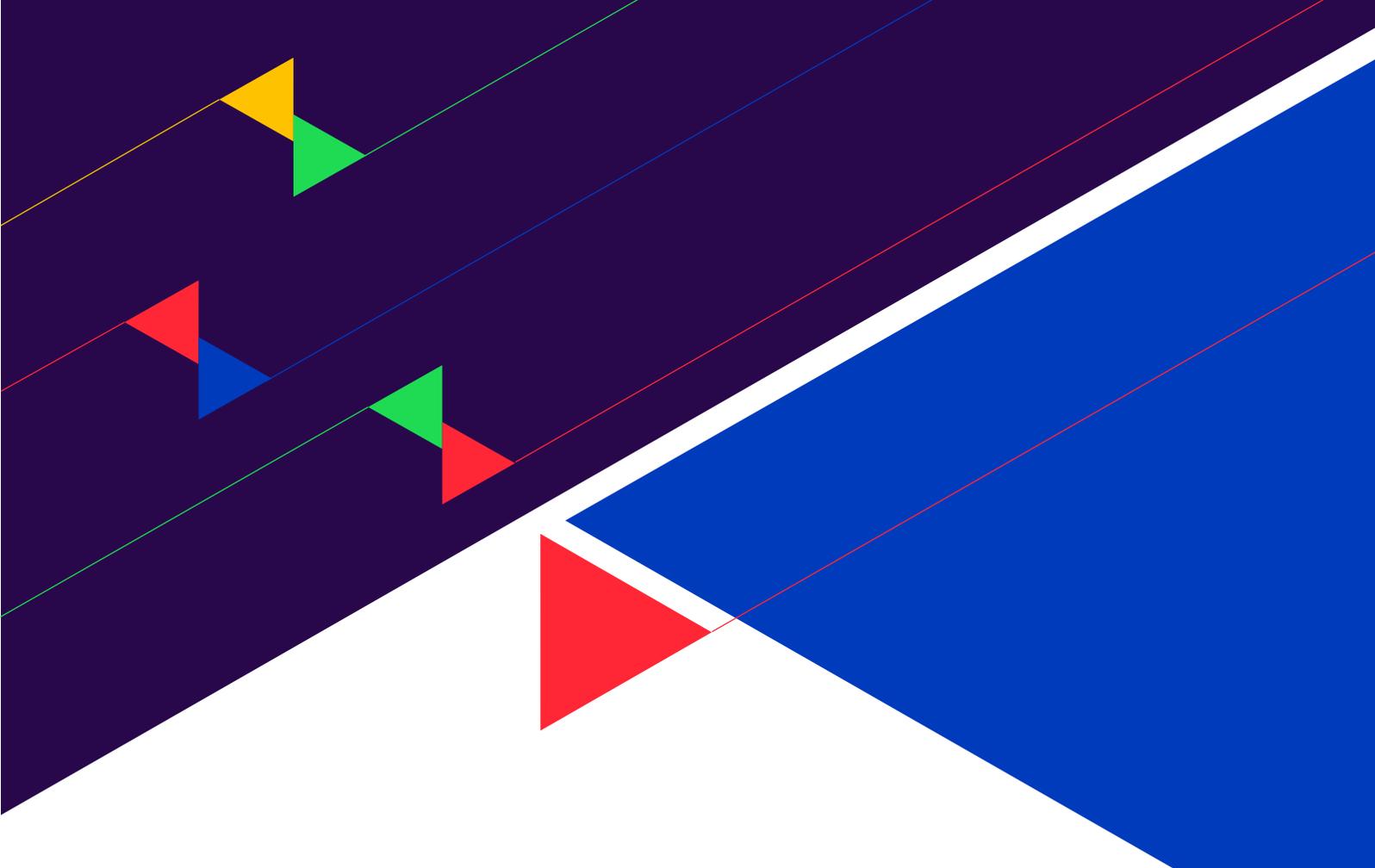
En plus de ces départements ministériels, de nombreux acteurs, tels que les agences de coopération bilatérale et multilatérale, les organisations d'employeurs et de travailleurs, ainsi que les ONG et associations, contribuent à la lutte contre les pires formes de travail des enfants.

Le Burkina Faso a ratifié les conventions de l'OIT sur le travail des enfants, notamment:

- la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, dont l'article 1 stipule que «tout État membre pour lequel la présente convention est en vigueur, s'engage à poursuivre une politique nationale visant à assurer l'abolition effective du travail des enfants et à élever progressivement l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail à un niveau permettant aux adolescents d'atteindre le plus complet développement physique et mental»;
- la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, dont l'article 6 appelle les États membres à élaborer et mettre en œuvre des programmes d'actions en vue d'éliminer en priorité les pires formes de travail des enfants.

En outre, divers autres instruments de protection de l'enfant ont été ratifiés par le Burkina Faso, à savoir:

- la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CDE) qui, en son article 32, reconnaît le droit des enfants à être protégés contre l'exploitation économique et à ne pas être astreints à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre leur éducation ou de nuire à leur développement physique, mental, spirituel, moral ou social;
- le Protocole facultatif se rapportant à la CDE, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, qui vise à renforcer la protection des enfants en relevant l'âge d'enrôlement dans l'armée de 15 à 18 ans;
- la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale.



▶ 2. Cadre juridique, définitions et mesure du travail des enfants

Aborder la question du travail des enfants à abolir au Burkina Faso nécessite de prendre en compte les divers textes pertinents, aussi bien au niveau national qu'au niveau international. Afin de garantir une homogénéité avec les travaux similaires menés dans d'autres pays, cette section s'inspirera largement des manuels méthodologiques sur le travail des enfants élaborés par la Conférence internationale des Statisticiens du Travail (CIST).

Jamais un concept ne suscite autant de controverses que la notion de «travail des enfants». En effet, certains simplifient cette notion en incluant toute activité extrascolaire qui ne relève pas de la distraction. Pour eux, les activités domestiques, y compris les tâches ménagères les plus élémentaires telles que nettoyer la maison et veiller sur les cadets après les cours, devraient être considérées comme du travail des enfants à abolir. D'autres, en revanche, estiment que l'expression «travail des enfants à abolir» ne devrait concerner que les activités qui constituent un obstacle à l'épanouissement de l'enfant.

Cette dernière approche, qui considère le travail des enfants à abolir comme étant dégradant et dangereux, surtout pour les plus jeunes, introduit la notion de «pires formes de travail des enfants». Cette vision est de plus en plus adoptée pour comprendre le phénomène. Ainsi, le travail des enfants est défini comme une représentation sociale négative à abolir, en raison de ses conséquences. De ce fait, les pires formes de travail des enfants incluent les travaux mentalement, physiquement, socialement, ou moralement dégradants pour les enfants. En effet, même si cette forme de travail ne les empêche pas d'aller à l'école, elle peut les contraindre à abandonner prématurément leur scolarité.

Cette diversité d'approches ne saurait constituer un obstacle à la conceptualisation du phénomène. Bien au contraire, il est essentiel d'appréhender le travail des enfants à abolir en tenant compte des dispositions et textes réglementaires en vigueur au Burkina Faso. Ce chapitre présentera d'abord le cadre légal du travail des enfants au Burkina Faso, puis proposera des définitions des différents concepts liés au travail des enfants à abolir.

2.1 Cadre juridique du travail des enfants

Depuis plusieurs décennies, le Burkina Faso déploie de nombreux efforts pour éliminer le travail des enfants à abolir. Parmi ces efforts, le renforcement du cadre juridique occupe une place importante. De manière générale, on peut distinguer trois types de textes visant à protéger les enfants au Burkina Faso: les textes internationaux, les textes régionaux et les textes nationaux.

2.1.1 Les textes juridiques internationaux et régionaux

Depuis son accession à l'indépendance, le Burkina Faso a ratifié de nombreux instruments juridiques internationaux relatifs au travail des enfants. Certains d'entre eux ont une portée générale, tandis que d'autres traitent de domaines spécifiques liés à la protection des enfants.

a. Instruments de promotion des droits généraux de l'enfant

Sur le plan international, les instruments juridiques les plus pertinents en matière de promotion et de protection des droits de l'enfant adoptés par le Burkina Faso sont:

- **la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE)**, adoptée le 20 novembre 1989. Considérée comme la «Constitution» des droits des enfants, cette convention est la source des principes et catégories de droits unanimement reconnus aujourd'hui concernant l'enfant. Elle est un outil directeur dans la plupart des stratégies de protection des enfants du fait de son acceptation presque universelle et de ses normes très élevées. La CDE repose sur quatre principes fondamentaux: la survie et le développement de l'enfant, l'intérêt supérieur de l'enfant, la non-discrimination et la participation.
- **la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant**, adoptée le 27 juillet 1990 et ratifiée par le Burkina Faso le 27 août 1992. Cette charte vise à inclure une perspective africaine dans le concept des droits de l'enfant, complétant ainsi la CDE.
- **la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme**, adoptée le 10 décembre 1948;
- **le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques**, adopté le 16 décembre 1966;
- **la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples**, adoptée le 27 juin 1981.

b. Instruments spécifiques

Dans le cadre de la lutte contre le travail des enfants à abolir, le Burkina Faso a ratifié plusieurs conventions de l'OIT. Parmi ces instruments, on peut citer:

- **la convention n° 138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail et la recommandation n° 146** qui l'accompagne. Adoptée en 1973 et ratifiée par le Burkina Faso le 11 février 1999, cette convention demande aux États membres de: i) spécifier un âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail (qui ne doit pas être inférieur à l'âge de fin scolarité obligatoire, soit 15 ans), et ii) de relever progressivement cet âge jusqu'à un seuil convenant au développement physique et mental complet des jeunes (au Burkina Faso, cet âge est fixé à 16 ans).

- ▶ **la convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants et la Recommandation n° 190** qui la complète. Adoptée en 1999 et ratifiée par le Burkina Faso le 25 juillet 2001, elle définit les pires formes de travail des enfants. Elle définit les pires formes de travail des enfants à abolir comme:
 - ▶ toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes ou le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés;
 - ▶ l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques;
 - ▶ l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites notamment pour la production et le trafic de stupéfiants;
 - ▶ les travaux qui par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant (**travaux dangereux**).

Ces conventions offrent une flexibilité aux pays pour définir, en tenant compte de leur contexte, l'âge minimum d'accès au travail, la liste de travaux légers et la catégorie d'âge concernée, la liste des travaux dangereux et la catégorie d'âge concernée. Ainsi, l'Arrêté n° 2008_027/MTSS/SG/DGSST du 26 décembre 2008 portant dérogation à l'âge minimum d'admission à l'emploi pour les travaux légers et le Décret n° 2016-504/PRES/PM/MFPTPS/MS/MFSNF du 9 juin 2016 portant détermination de la liste des travaux dangereux interdits aux enfants ont permis de prendre en compte le contexte du pays dans la démarche de mesure du travail des enfants à abolir (voir 2.1.2).

c. Autres instruments internationaux

En plus des instruments spécifiques, d'autres instruments internationaux pertinents incluent:

- ▶ **le protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant**, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants;
- ▶ **le protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée**, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

2.1.2 Principaux textes nationaux

S'inspirant du cadre normatif et institutionnel de l'OIT et conformément à ses engagements internationaux, régionaux et sous-régionaux, le Burkina Faso a adopté un ensemble de textes relatifs au travail des enfants. Ce corpus normatif est détaillé dans les sections suivantes.

▶ La Constitution du 11 juin 1991.

L'article 2 de la Constitution dispose: «...sont interdits et punis par la loi, l'esclavage, les pratiques esclavagistes, les traitements inhumains, cruels, dégradants, la torture physique et morale, les sévices et les mauvais traitements infligés aux enfants et toutes formes d'avilissement de l'homme». Cette disposition fondamentale condamne la pratique du travail des enfants à abolir et a permis l'élaboration et l'adoption de divers instruments juridiques spécifiques participant à la lutte contre le travail des enfants à abolir, notamment:

► **la Loi n° 028-2008/AN du 13 mai 2008 portant Code du travail au Burkina Faso.**

La section IV du titre IV de cette loi est dédiée au travail des enfants et des adolescents, s'inspirant fortement des conventions internationales ratifiées par le Burkina Faso, notamment les conventions n° 138 et n° 182 de l'OIT. Elle définit les termes «enfant» et «adolescent» et fixe l'âge minimum d'admission à l'emploi ou à tout type de travail à 16 ans révolus. En outre, cette loi, interdit strictement les pires formes de travail des enfants.

► **le Décret n° 2016-504/PRES/PM/MFPTPS/MS/MFSNF du 9 juin 2016 portant détermination de la liste des travaux dangereux interdits aux enfants.**

Ce texte, élaboré avec la participation de tous les acteurs impliqués dans la lutte contre le travail des enfants à abolir au niveau national, indique, par secteur d'activité, les types de travaux interdits aux enfants. Une de ses dispositions prévoit sa révision périodique afin de prendre en compte l'émergence de nouveaux types de travaux nuisibles aux enfants.

► **l'Arrêté n° 2008_027/MTSS/SG/DGSST du 26 décembre 2008 portant dérogation à l'âge minimum d'admission au travail ou à l'emploi.**

Ce texte autorise l'occupation des enfants âgés de 13 à 15 ans à des travaux légers. Les travaux légers ne doivent pas nuire à la santé et la sécurité des enfants ni entraver leur scolarisation ou leur instruction.

► **l'Arrêté conjoint n° 2010-023/MTSS/MJE du 13 décembre 2010 relatif au contrat d'apprentissage.**

Les articles 2 à 14 fixent les conditions de fond et de forme du contrat d'apprentissage, à savoir:

- le maître doit être majeur et vivre en famille ou en communauté;
- l'apprenti doit être âgé d'au moins 16 ans;
- la durée du contrat ne peut excéder 3 ans;
- le contrat d'apprentissage est constaté par écrit et visé par l'inspecteur du travail.

Difficultés rencontrées

Certes, des progrès ont été réalisés dans la lutte contre les pires formes du travail des enfants au Burkina Faso, toutefois, les acteurs ont été confrontés à certaines difficultés dans la mise en œuvre de leurs actions, notamment:

- l'inadaptation des textes face à la réalité quotidienne du travail des enfants à abolir;
- les difficultés d'application des textes en matière de travail des enfants à abolir;
- l'insuffisance des moyens financiers, techniques et logistiques;
- l'absence de coordination entre les différents intervenants.

2.2 Concepts et définitions

Selon la Convention des Nations Unies aux droits de l'enfant de 1989 et la Convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants de 1999, le terme «enfant» désigne toute personne âgée de moins de 18 ans. Cette définition est reprise par la Loi n° 028-2008/AN portant Code du Travail du Burkina Faso.

Conformément à la résolution de la 18e CIST sur les statistiques sur le travail des enfants, ce rapport porte sur les enfants âgés de 5 à 17 ans. En effet, cette résolution considère qu'un enfant de moins de 5 ans est trop jeune pour aller à l'école ou travailler.

a. Enfants au travail

Dans ce rapport, le concept d'«enfants au travail» désigne les enfants qui se livrent à toute activité relevant du Système de comptabilité nationale de 2008, c'est-à-dire la production de biens pour usage final propre, y compris l'activité de recherche d'eau et de bois, le travail pour des tiers en échange d'une rémunération ou d'un profit, ainsi que le travail non rémunéré en formation pour des tiers. Le travail des enfants à abolir couvre toute activité entreprise par une personne de moins de 18 ans, rémunérée ou non, dangereuse ou inappropriée pour son âge, régulière ou occasionnelle, légale ou illégale.

b. Travail des enfants à abolir

Il s'agit de l'ensemble des travaux susceptibles de nuire à la santé et au développement physique, psychologique ou social des enfants, ou de compromettre leur éducation. Ce travail est interdit aux enfants selon la législation nationale et les conventions de l'OIT (n° 138 sur l'âge minimum et n° 182 sur les pires formes du travail des enfants).

c. Pires formes de travail des enfants

Selon la convention n°182 de l'OIT, les «pires formes de travail des enfants» comprennent:

- ▶ toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogiques telles que la vente, la traite des enfants, la servitude pour dette et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés;
- ▶ l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques;
- ▶ l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants tels que les définissent les conventions internationales pertinentes;
- ▶ les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant (travail dangereux).

Travail dangereux des enfants

Le travail dangereux des enfants est défini par l'article 3 de la convention no. 182 comme le travail qui, par sa nature ou les conditions dans lesquelles il s'exerce, est susceptible de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant. Selon la recommandation n°190 (1999) sur les pires formes de travail des enfants de l'OIT, il faut prendre en considération:

- ▶ les travaux qui exposent les enfants à des sévices physiques, psychologiques ou sexuels;
- ▶ les travaux qui s'effectuent sous terre, sous l'eau, à des hauteurs dangereuses ou dans des espaces confinés;
- ▶ les travaux qui s'effectuent avec des machines, du matériel ou des outils dangereux, ou qui impliquent de manipuler ou porter de lourdes charges;

- les travaux qui s’effectuent dans un milieu malsain pouvant, par exemple, exposer des enfants à des substances, des agents ou des procédés dangereux, ou à des conditions de température, de bruit ou de vibrations préjudiciables à leur santé;
- les travaux qui s’effectuent dans des conditions particulièrement difficiles, par exemple pendant de longues heures, ou la nuit, ou pour lesquels l’enfant est retenu de manière injustifiée dans les locaux de l’employeur.

2.3 Cadre conceptuel de la mesure du travail des enfants à abolir

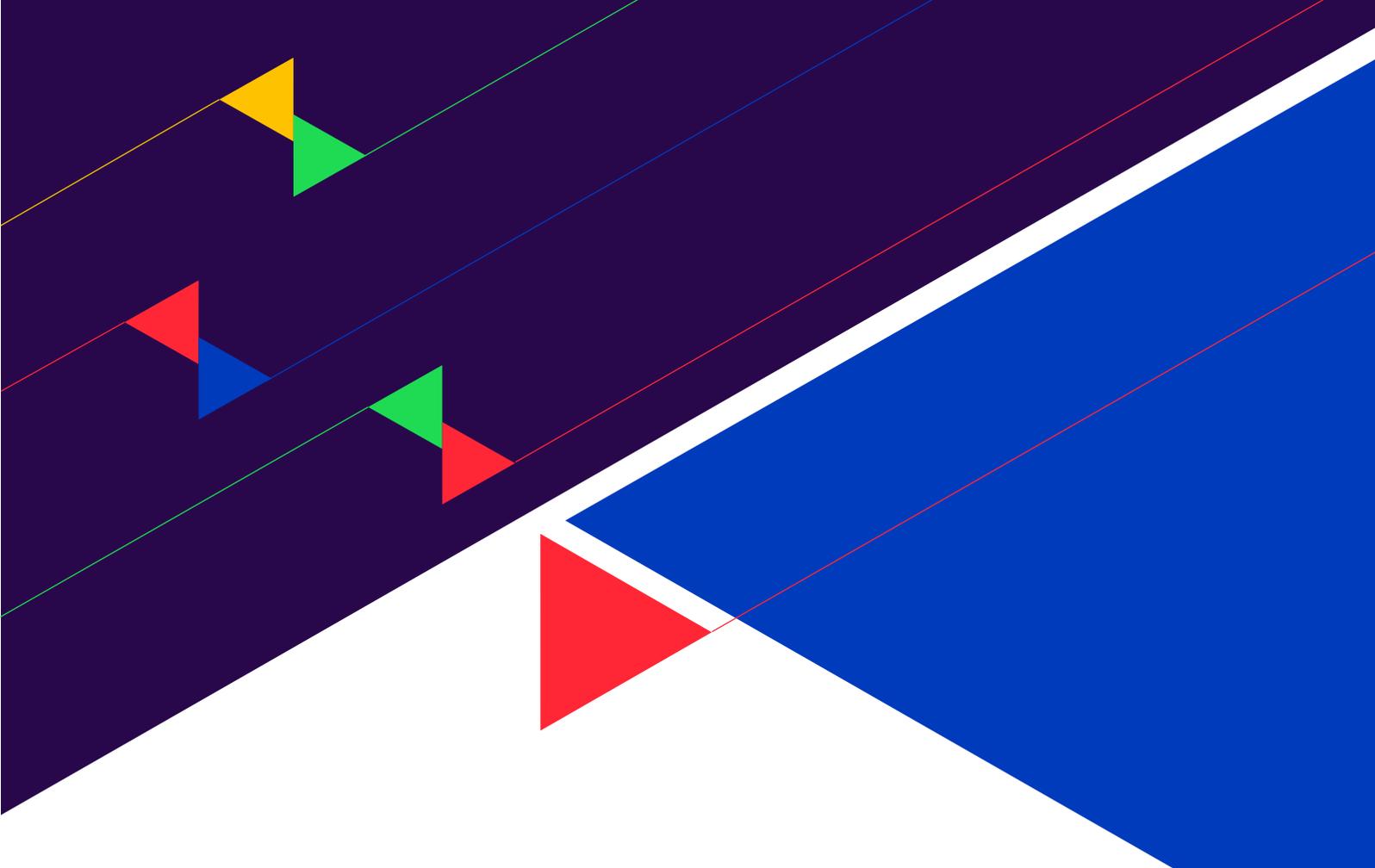
La mesure du travail des enfants à abolir au Burkina Faso repose sur une traduction chiffrée de sa définition opérationnelle, encadrée par des normes juridiques et de mesure au niveau international et national.

La **Résolution IV de la 20ème Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST), constitue la norme faisant autorité pour la mesure du travail des enfants**. Cette résolution stipule que le travail des enfants à abolir peut être mesuré en termes d’engagement des enfants dans les activités professionnelles, soit sur la base de la limite générale de production, soit sur la base de la limite de production établie dans le Système de Comptabilité nationale des Nations Unies (SCN). Pour cette enquête, nous avons considéré la production dans le cadre du SCN, c’est à dire le travail de production pour la consommation personnelle, l’emploi, le travail en formation non rémunéré et le travail bénévole.

De tout ce qui précède, le cadre de détermination statistique du travail des enfants pour cette enquête se présente comme suit:

► **Tableau 2. Résumé de la démarche de mesure du travail des enfants**

Groupe d’âge	Domaine de la production générale					
	Domaine de la production du SCN				Production hors du SCN	
	Travaux légers	Travaux réguliers	Pires formes de travail des enfants		Services dangereux non rémunérés aux ménages	
			Travail dangereux	Pires formes de travail des enfants autres que le travail dangereux		
Enfants en dessous de l’âge minimum fixé pour légers ou toutes activités léger ou pas (5-12 ans)	Travail des enfants à abolir				Services dangereux non rémunérés aux ménages	
Enfants dans la tranche d’âge spécifié pour les travaux légers (13-15 ans)						Enfants au travail
Enfants ayant l’âge minimum général pour travailler ou plus (16-17 ans)						Enfants au travail



▶ 3. Aperçu méthodologique de l'enquête

L'enquête nationale sur le travail des enfants a suivi des étapes importantes dans sa mise en œuvre. Une approche participative a été adoptée, impliquant des techniciens de l'INSD, des acteurs du Ministère en charge de la lutte contre le travail des enfants, des ONG et d'autres acteurs de développement. Les travaux ont été appuyés techniquement par des experts de l'OIT et de l'UNICEF. Les activités suivantes ont été développées:

- ▶ renforcement des capacités du personnel de l'INSD sur l'échantillonnage de l'ENTE par le BIT;
- ▶ élaboration de la méthodologie et du développement des outils de collecte;
- ▶ application d'un test cognitif sur le questionnaire enfant;
- ▶ synthèse des instruments juridiques et programmatiques de lutte contre le travail des enfants;
- ▶ enquête pilote;
- ▶ atelier de lancement de l'enquête;
- ▶ collecte des données;
- ▶ apurement et traitement des données;
- ▶ atelier de concertation des acteurs pour identifier leurs besoins en information sur le travail des enfants.

3.1 Champ et objectifs de l'enquête

Cette enquête porte sur un échantillon représentatif du territoire national. Sur le plan social, elle s'intéresse aux enfants âgés de 5 à 17 ans susceptibles de travailler, d'une part, et exposés au travail des enfants à abolir, d'autre part. Ces enfants sont identifiés dans les ménages où ils résident.

L'objectif général de l'enquête est de fournir des informations actualisées sur le travail des enfants à abolir au Burkina Faso. Plus spécifiquement, il s'agit de:

- collecter des informations sur les caractéristiques, la nature, l'ampleur et les facteurs favorisant le travail des enfants à abolir;
- calculer et analyser les indicateurs relatifs au travail des enfants à abolir;
- faire une analyse comparative de la situation du travail des enfants à abolir depuis 2006;
- répondre aux besoins en information des utilisateurs des données sur le travail des enfants à abolir;
- produire, présenter et diffuser un rapport d'analyse des données sur la situation du travail des enfants à abolir.

3.2 Détermination de la taille de l'échantillon

La méthodologie de calcul de la taille de l'échantillon est fondée sur des contraintes techniques garantissant la qualité statistique des données collectées. Ces contraintes concernent essentiellement le niveau de précision de la variable d'intérêt et la comparabilité des résultats de l'ENTE 2022 avec ceux de 2006. Trois strates d'analyse ont été retenues:

- la strate constituée par le centre urbain de la région du centre (Ouagadougou);
- la strate constituée par l'ensemble des autres communes urbaines, hormis Ouagadougou (autres villes urbaines); et
- l'ensemble des communes rurales du pays (milieu rural).

L'enquête a été réalisée selon un plan de sondage à deux degrés. Au premier degré, des zones de dénombrement (ZD) ont été tirées proportionnellement à leur taille de population. Au second degré, 12 ménages par ZD ont été tirés avec probabilité égale. La base de données du 5e RGPH 2019, composée de 23 766 ZD et de 3 506 347 ménages a été utilisée pour le tirage.

La formule d'estimation du nombre des enfants espérés dans l'échantillon est:

$$u = \frac{z^2 P(1-P)}{e^2} * \frac{Deff}{r}, \text{ avec:}$$

- P: proportion des enfants de 5 à 17 ans au travail (valeur cible en 2019 obtenue sur la base des projections faites entre 2006 et 2019).
- Z: fractile d'ordre α de la loi normale centrée réduite; pour $\alpha=0,05$, la valeur de Z est 1,96.
- Deff: effet de grappe dû au plan de sondage à deux degrés utilisé pour l'enquête de 2006.
- r: taux de réponse à l'enquête de 2006.

La méthodologie utilisée pour déterminer l'échantillon tient compte à la fois de la significativité statistique et de la comparabilité des résultats de l'ENTE de 2022 avec ceux de 2006. Sur cette base, l'enquête mobilisera 283 zones de dénombrement au total dont 3 398 ménages. Le détail de cette répartition par strate est consigné dans le tableau suivant.

► **Tableau 3. Nombre de zones de dénombrement et de ménages par strate**

	Echantillon final de ménages	Zones de dénombrement
Ouagadougou	1 465	122
Autres aires urbaines	1 073	89
Rural	860	72
Total	3 398	283

3.3 Etapes du déroulement de l'enquête

Le déroulement de l'enquête a suivi plusieurs grandes étapes.

3.3.1 Conception des outils techniques de collecte des données

Cette étape comprend l'élaboration de la méthodologie, des questionnaires et des manuels d'enquêteurs et de contrôleurs. Deux questionnaires principaux ont été élaborés: le questionnaire ménage et le questionnaire enfant. Le questionnaire destiné aux enfants comporte 12 modules:

1. Identification et informations générales;
2. Statut des activités courantes de tous les enfants (5 à 17 ans) dans le ménage;
3. Activité principale génératrice de revenus;
4. Caractéristiques de la deuxième activité génératrice de revenus;
5. Production pour usage propre de produits agricoles et autres biens;
6. Travail en formation non rémunéré;
7. Travail dangereux;
8. Tâches ménagères et domestiques;
9. Activités des enfants (5 à 17 ans) durant les 12 derniers mois;
10. Rémunération et mode de paiement;
11. Questions sur certaines des pires formes de travail des enfants;
12. Aspiration des enfants.

Pour garantir des réponses fiables, le questionnaire enfant est rempli par les parents pour les enfants âgés de 5 à 10 ans, tandis que les enfants de 11 à 17 ans répondent eux-mêmes.

3.3.2 Réalisation du test cognitif

Une innovation de cette enquête est la mise en œuvre d'un test cognitif. Réalisé avant la collecte pilote et l'enquête principale, ce test a permis de vérifier la fiabilité des questions et leur compréhension par les enfants (5 à 17 ans). Un échantillon de 30 enfants a été interviewé dans les régions du centre, centre-ouest, centre-est, plateau central et le centre-sud. À cet effet, 17 personnes, formées en équipes de trois (un intervieweur, un preneur de note, un observateur) ont été mobilisées. Les enfants âgés de 5 à 10 ans étaient assistés par leurs parents ou tuteurs. Les résultats ont révélé qu'un tiers des questions étaient mal comprises et ont été reformulées.

3.3.4 Réalisation de l'enquête pilote

L'enquête pilote a été menée après la reformulation des questions identifiées comme difficiles à comprendre lors du test cognitif. Elle a concerné cinq zones de dénombrement dans la région du plateau central et a mobilisé 22 personnes (deux superviseurs, cinq contrôleurs et 15 enquêteurs). Les résultats ont permis de réviser le dispositif de l'enquête.

3.3.5 Recrutement et formation du personnel de terrain

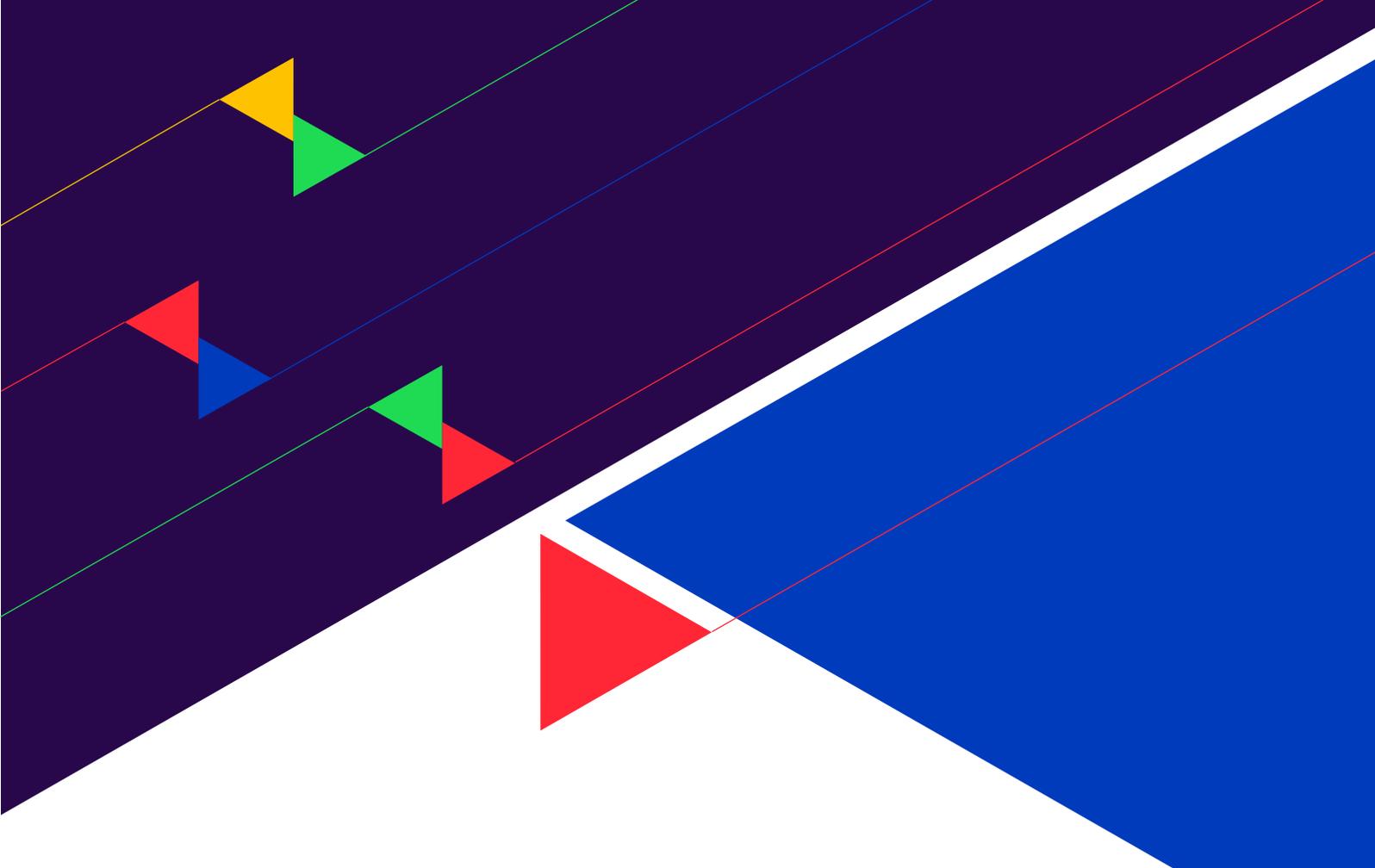
Un comité de recrutement de 17 personnes issues de l'INSD et du ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale (MFPTPS) a été mis en place. Au total, 60 enquêteurs ont été recrutés et formés. À l'issue de la formation, un test de sélection a permis de retenir les 45 meilleurs enquêteurs pour le terrain.

3.3.6 Collecte des données

La collecte des données a mobilisé 45 enquêteurs, 15 contrôleurs et 8 superviseurs organisés en 15 équipes de terrain. Elle s'est déroulée du 12 novembre au 21 décembre 2022 à l'aide de tablettes et d'une application de collecte mobile, CSEntry, conçue sous CSPro. La principale difficulté rencontrée a été l'insécurité. Au total, 3 217 ménages ont été interrogés, soit un taux de réponse de 94,7 pour cent.

3.3.7 Traitement, analyse et validation des données

L'apurement et le traitement des données ont consisté à contrôler l'exhaustivité, à identifier les réponses aberrantes et à vérifier la cohérence des données. Les branches d'activité et les professions ont également été codifiées à cette étape. Le calcul des indicateurs clés sur le travail des enfants à abolir a été réalisé avec l'appui de l'OIT, en collaboration avec le ministère en charge du travail. Cette collaboration a permis de calculer les indicateurs en s'appuyant sur la réglementation nationale. En absence de textes nationaux, les différentes résolutions de l'OIT ont été utilisées.



► 4. Enfants au travail et travail des enfants à abolir

4.1 Enfants au travail

Cette section présente le niveau de participation des enfants âgés de 5 à 17 ans au travail. En 2022, la participation des enfants au travail reste préoccupante au Burkina Faso. En effet, 40,3 pour cent des enfants de ce groupe d'âge participent au moins dans une activité. Ce phénomène touche aussi bien les garçons que les filles. Toutefois, les filles (44,4 pour cent) sont plus exposées que les garçons (36,4 pour cent) en raison de leur forte implication dans les activités de recherche d'eau et de bois pour usage domestique.

La participation des enfants au travail est plus fréquente en milieu rural qu'en milieu urbain. Alors que près de cinq enfants sur dix en milieu rural travaillent, en milieu urbain, ils ne sont que trois sur dix.

Selon la catégorie d'âge, il ressort que plus les enfants sont âgés, plus ils sont susceptibles de travailler (tableau 4). En effet, six enfants sur dix âgés de 16 à 17 ans travaillent, alors que dans le groupe des 5 à 12 ans, seulement un enfant sur trois travaille.

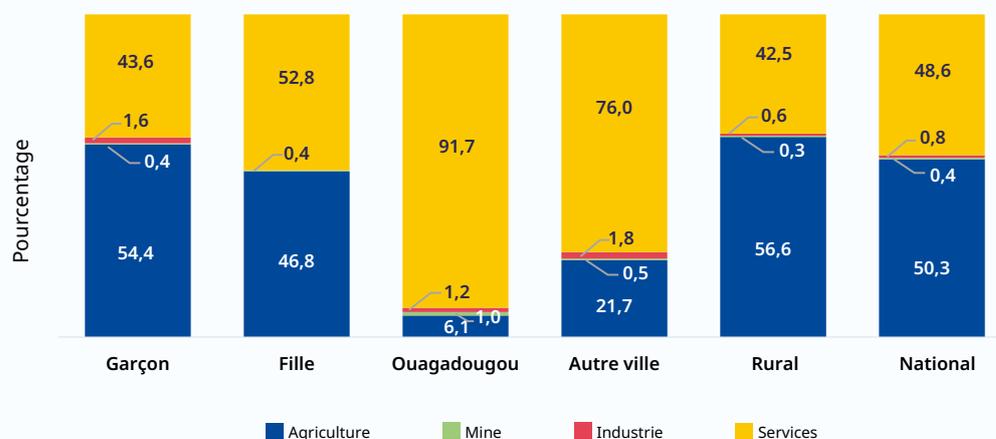
► **Tableau 4. Pourcentage et nombre d'enfants au travail (y compris l'activité de recherche d'eau et de bois) selon le groupe d'âge, par sexe et strate**

	Groupe d'âge							
	5-12 ans		13-15 ans		16-17 ans		5-17 ans	
	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre
Sexe								
Garçon	28,7	721 803	52,3	407 095	54,4	210 529	36,4	1 339 426
Fille	37,8	894 222	56,3	446 425	58,5	254 928	44,4	1 595 576
Lieu de résidence								
Ouagadougou	14,4	75 823	30,5	56 360	31,4	34 153	20,3	166 336
Autre ville	18,2	123 331	40,6	112 653	38,2	53 942	26,5	289 925
Rural	38,5	1 416 871	61,7	684 508	65,9	377 363	46,3	2 478 742
National	33,1	1 616 025	54,3	853 520	56,6	465 457	40,3	2 935 002

4.2 Enfants au travail selon le secteur d'activité

Les secteurs de l'agriculture et des services sont les principaux secteurs dans lesquels travaillent la plupart des enfants, quel que soit leur sexe ou leur lieu de résidence. Un peu plus de la moitié de ces enfants exercent leurs activités dans l'agriculture, tandis que 48,6 pour cent travaillent dans le secteur des services (voir figure 1). Toutefois, on observe une prédominance du secteur des services en milieu urbain (91,7 pour cent à Ouagadougou et 76 pour cent dans les autres villes) et chez les filles (52,8 pour cent).

L'industrie et les mines sont des secteurs qui emploient peu de manière générale, et particulièrement des enfants. Cependant, en milieu urbain, le nombre d'enfants exerçant une activité dans l'industrie est relativement plus important qu'en zone rurale.

► **Figure 1. Répartition (%) des enfants au travail selon le secteur d'activité, par sexe et lieu de résidence**

4.3 Travail des enfants à abolir

L'expression «travail des enfants à abolir» est la traduction chiffrée de la définition du travail des enfants telle que résumée dans la section «Cadre conceptuel de la mesure du travail des enfants à abolir» du chapitre 2 de ce rapport.

Parmi les enfants âgés de 5 à 17 ans (2 323 297 enfants), soit 31,9 pour cent, sont astreints au travail des enfants à abolir (voir tableau 5). Ce phénomène est plus répandu chez les enfants de 5 à 12 ans que chez les autres groupes d'âge. Cette particularité est liée à la définition du travail des enfants à abolir pour ce groupe d'âge, signalant une entrée précoce sur le marché du travail au Burkina Faso. En effet, leur participation au travail (dangereux ou non) est considérée comme du travail des enfants à abolir, contrairement aux autres catégories d'âge où il existe des exceptions.

Tout comme pour la participation des enfants au travail, les filles (35,8 pour cent) sont plus touchées par le travail des enfants à abolir que les garçons (28,2 pour cent), et ce toutes catégories d'âge confondues. Le travail des enfants à abolir est un phénomène plus courant en milieu rural qu'en milieu urbain. En milieu rural, près de quatre enfants sur dix sont astreints au travail des enfants à abolir, contre moins de deux enfants sur dix en milieu urbain.

Par ailleurs, en milieu rural, le travail des enfants à abolir diminue avec l'âge, contrairement à ce qui est observé en milieu urbain, notamment à Ouagadougou. Cela pourrait s'expliquer par la nature des activités dans les deux milieux. Les branches d'activité et les occupations dangereuses, notamment les industries, sont plus développées en ville et emploient moins d'enfants en raison des qualifications requises. En revanche, en milieu rural, l'agriculture est peu développée et embauche davantage d'enfants, car elle nécessite une main d'œuvre peu qualifiée, comme celle des enfants.

► **Tableau 5. Pourcentage et nombre d'enfants astreints au travail des enfants à abolir, selon le groupe d'âge, par sexe et lieu de résidence**

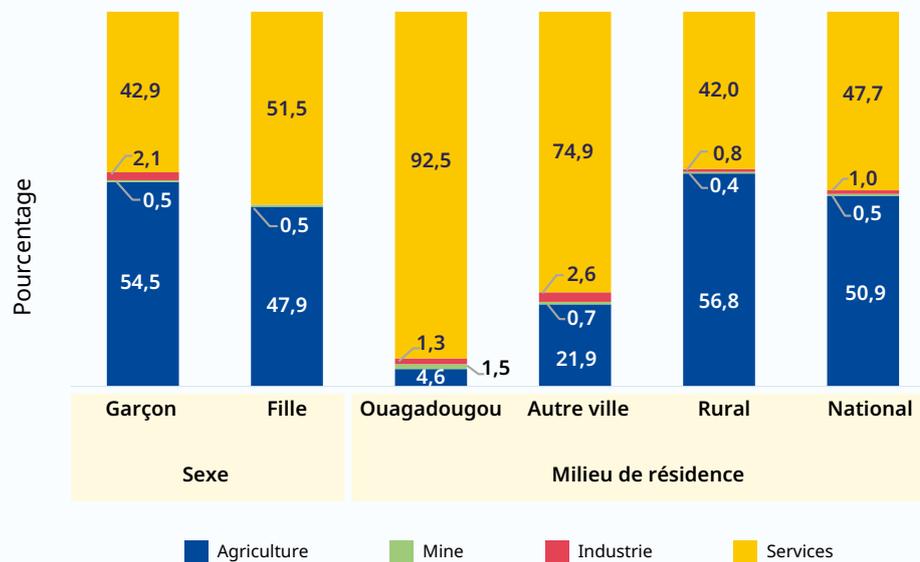
	Groupe d'âge							
	5-12 ans		13-15 ans		16-17 ans		5-17 ans	
	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre
Sexe								
Garçon	28,7	721 803	27,4	212 817	26,5	102 751	28,2	1 037 371
Fille	37,8	894 222	32,1	254 930	31,4	136 774	35,8	1 285 926
Lieu de résidence								
Ouagadougou	14,4	75 823	16,1	29 668	18,4	19 977	15,3	125 468
Autre ville	18,2	123 331	20,8	57 772	18,5	26 083	18,9	207 185
Milieu rural	38,5	1 416 871	34,3	380 307	33,8	193 465	37,2	1 990 643
National	33,1	1 616 025	29,8	467 747	29,1	239 525	31,9	2 323 297

4.4 Travail des enfants à abolir selon le secteur d'activité

L'agriculture et les services sont les deux secteurs où se concentre la majorité des enfants astreints au travail des enfants à abolir (98,6 pour cent). En milieu urbain, le secteur des services regroupe au moins les trois quarts des enfants concernés, avec une concentration particulièrement élevée à Ouagadougou (voir figure 2).

Selon le sexe, les filles astreintes au travail des enfants à abolir sont plus présentes dans les services que dans l'agriculture; tandis que les garçons sont majoritairement dans l'agriculture. Dans le secteur industriel, ce sont presque exclusivement des garçons qui y travaillent, représentant 2,1 pour cent des garçons astreints au travail des enfants à abolir.

► Figure 2. Répartition (%) des enfants astreints au travail des enfants à abolir selon le secteur d'activité, par sexe et lieu de résidence

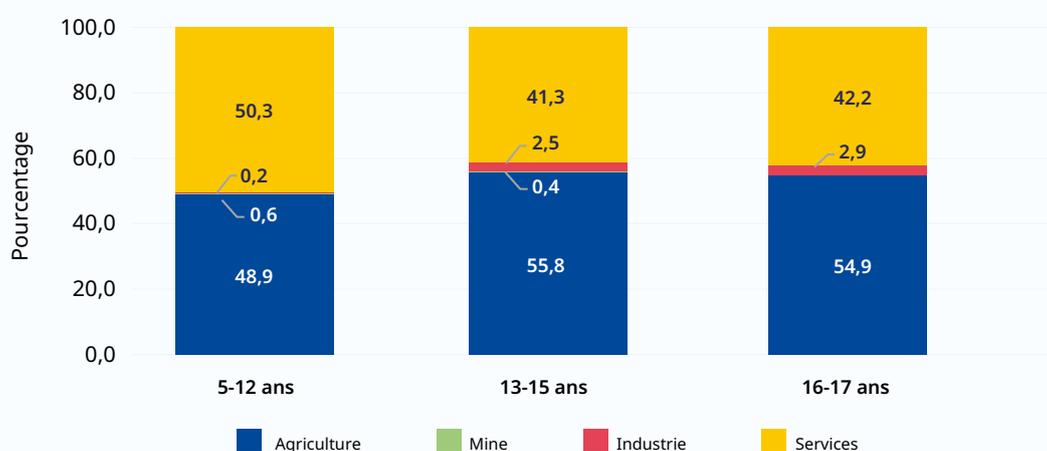


4.5 Travail des enfants à abolir selon l'âge et le secteur d'activités

Quel que soit l'âge, l'agriculture et les services demeurent les principaux secteurs où l'on retrouve la plupart des enfants astreints au travail des enfants à abolir. Les enfants plus âgés (13 à 17 ans) sont principalement dans l'agriculture, tandis que les plus jeunes (5 à 12 ans) se retrouvent davantage dans les services (voir figure 3).

Les enfants qui travaillent dans le secteur industriel ont entre 13 et 17 ans et représentent en moyenne 2,7 pour cent des enfants astreints au travail des enfants dans ce groupe d'âge.

► Figure 3. Répartition (%) des enfants astreints au travail des enfants à abolir selon le secteur d'activité, par groupe d'âge



4.6 Travail dangereux

Le travail dangereux est un sous-ensemble du travail des enfants à abolir. Il est défini comme tout travail qui, par sa nature ou les conditions dans lesquelles il s'exerce, est susceptible de nuire à la santé, à la sécurité, à la scolarité ainsi qu'au développement physique et moral des enfants. Il est estimé en fonction des secteurs d'activité, des occupations dangereuses et des conditions dans lesquelles il s'exerce. Le nombre d'enfants astreints à des travaux dangereux est estimé à 1 355 888, soit une prévalence de 18,6 pour cent parmi les enfants âgés de 5 à 17 ans. Cette prévalence augmente avec l'âge, les enfants ayant atteint l'âge minimum légal d'admission à l'emploi ou au travail étant les plus touchés (voir tableau 6).

Tout comme pour le travail des enfants à abolir, les filles sont les plus exposées aux travaux dangereux, quel que soit leur âge. En milieu rural, ce phénomène est plus répandu, avec au moins deux enfants sur dix effectuant des travaux dangereux. La proportion d'enfants astreints au travail dangereux est restée stable entre les deux enquêtes, mais avec la croissance démographique, cela signifie qu'il y a plus d'enfants astreints au travail dangereux en 2022 par rapport à 2006. En milieu urbain, un enfant sur dix est concerné.

► **Tableau 6. Pourcentage et nombre d'enfants effectuant des travaux dangereux selon le groupe d'âge, par sexe et lieu de résidence**

	5-12 ans		13-15 ans		16-17 ans		5-17 ans	
	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre
Sexe								
Garçon	11	276 433	25,2	196 136	26,5	102 751	15,6	575 320
Fille	17,6	416 951	28,6	226 843	31,4	136 774	21,7	780 567
Lieu de résidence								
Ouagadougou	5,4	28 573	15,8	29 211	18,4	19 977	9,5	77 761
Autre ville	7,7	52 115	19,7	54 626	18,5	26 083	12,1	132 824
Milieu rural	16,7	612 696	30,6	339 142	33,8	193 465	21,4	1 145 303
National	14,2	693 384	26,9	422 979	29,1	239 525	18,6	1 355 888

4.7 Prévalence d'enfants participant au travail, astreints au travail des enfants à abolir et effectuant des travaux dangereux (y compris l'activité de recherche d'eau et de bois)

Au Burkina Faso on estime qu'en 2022 il y avait 7 274 115 enfants âgés de 5 à 17 ans. Parmi eux, 40,3 pour cent participent au travail; 31,9 pour cent sont astreints au travail des enfants à abolir et 18,6 pour cent effectuent des travaux dangereux. Près de huit enfants sur dix qui participent au travail sont astreints au travail des enfants à abolir, et 46,2 pour cent d'entre eux effectuent des travaux dangereux. La forme la plus courante de travail des enfants à abolir est le travail dangereux, qui concerne 58,4 pour cent des enfants astreints au travail des enfants à abolir (voir tableau 7).

La grande majorité des filles (80,6 pour cent) et des garçons (77,4 pour cent) qui participent au travail sont astreints au travail des enfants à abolir. Le travail dangereux affecte également les plus jeunes (5 à 12 ans), avec quatre enfants sur dix de ce groupe d'âge effectuant des travaux dangereux. En milieu urbain, les enfants astreints au travail des enfants à abolir sont plus nombreux à effectuer des travaux dangereux comparativement à ceux en milieu rural.

Les données montrent également que près de la moitié des enfants de 13 à 15 ans et de 16 à 17 ans (voir tableau 7) astreints au travail des enfants à abolir effectuent des travaux dangereux.

► **Tableau 7. Pourcentage et nombre d'enfants participant au travail, astreints au travail des enfants à abolir et effectuant des travaux dangereux (y compris l'activité de recherche d'eau et de bois) par sexe, groupe d'âge et lieu de résidence**

	Population infantine (5-17 ans)			Enfants au travail			Travail des enfants à abolir			Travail dangereux			
	Nombre	Nombre	% (de la population infantine)	Nombre	% (de la population infantine)	% (des enfants au travail)	Nombre	% (de la population infantine)	% (des enfants au travail)	% (du travail des enfants à abolir)			
Sexe													
Garçon	3 681 728	1 339 426	36,4	1 037 371	28,2	77,4	575 320	15,6	43	55,5			
Fille	3 592 386	1 595 576	44,4	1 285 926	35,8	80,6	780 567	21,7	48,9	60,7			
Groupe d'âge													
5-12 ans	4 880 052	1 616 025	33,1	1 616 025	33,1	100	693 384	14,2	42,9	42,9			
13-15 ans	1 571 126	853 520	54,3	467 747	29,8	54,8	422 979	26,9	49,6	90,4			
16-17 ans	822 938	465 457	56,6	239 525	29,1	51,5	239 525	29,1	51,5	100			
Lieu de résidence													
Ouagadougou	820 886	166 336	20,3	125 468	15,3	75,4	77 761	9,5	46,7	62			
Autre ville	1 095 249	289 925	26,5	207 185	18,9	71,5	132 824	12,1	45,8	64,1			
Milieu rural	5 357 980	2 478 742	46,3	1 990 643	37,2	80,3	1 145 303	21,4	46,2	57,5			
National	7 274 115	2 935 002	40,3	2 323 297	31,9	79,2	1 355 888	18,6	46,2	58,4			

4.8 Prévalence d'enfants participant au travail, astreints au travail des enfants à abolir et effectuant des travaux dangereux (hormis l'activité de recherche d'eau et de bois)

Cette section résume les indicateurs sur le travail des enfants à abolir hormis l'activité de recherche d'eau et de bois. Il ressort que sans cette activité, le niveau du phénomène diminue considérablement, soulignant l'importance de celle-ci parmi les activités exercées par les enfants. Hormis l'activité de recherche d'eau et de bois, il y a très peu d'écart entre les filles et les garçons en matière de participation au travail. Le taux de participation au travail est identique pour les filles et les garçons. Toutefois, en ce qui concerne le travail des enfants à abolir et les travaux dangereux, les filles restent légèrement plus touchées (voir tableau 8).

► **Tableau 8. Pourcentage et nombre d'enfants participant au travail, astreints au travail des enfants à abolir et effectuant des travaux dangereux (hormis l'activité de recherche d'eau et de bois) par groupe d'âge, sexe et lieu de résidence**

	Population enfantine (5-17 ans)	Enfants au travail		Travail des enfants à abolir			Travail dangereux			
	Nombre	Nombre	% (de la population enfantine)	Nombre	% (de la population enfantine)	%(des enfants au travail)	Nombre	% (de la population enfantine)	%(des enfants au travail)	%(du travail des enfants à abolir)
Sexe										
Garçon	3 681 728	716 383	19,5	564 535	17,4	78,8	413 088	11,2	57,7	73,2
Fille	3 592 386	701 759	19,5	602 231	20,3	85,8	461 245	12,8	65,7	76,6
Groupe d'âge										
5-12 ans	4 880 052	677 394	13,9	677 394	13,9	100	413 993	8,5	61,1	61,1
13-15 ans	1 571 126	422 601	26,9	304 282	28,8	72	275 251	17,5	65,1	90,5
16-17 ans	822 938	318 147	38,7	185 090	29,1	58,2	185 090	22,5	58,2	100
Lieu de résidence										
Ouagadougou	820 886	91 603	11,2	75 298	10,1	82,2	59 570	7,3	65	79,1
Autre ville	1 095 249	124 243	11,3	102 160	12,3	82,2	77 062	7	62	75,4
Milieu rural	5 357 980	1 202 297	22,4	989 309	21,5	82,3	737 700	13,8	61,4	74,6
National	7 274 115	1 418 142	19,5	1 166 766	18,8	82,3	874 333	12	61,7	74,9

4.9 Tendances de la prévalence de la participation des enfants au travail

La proportion d'enfants participant au travail est restée quasiment inchangée entre les deux enquêtes (41,1 pour cent en 2006 et 40,3 pour cent en 2022). Cependant, en raison de la croissance démographique, le nombre d'enfants participant au travail est passé de 1 658 870 à 2 935 002 entre 2006 et 2022, soit une augmentation de 77 pour cent. La prévalence du travail dangereux a baissé de 17 points de pourcentage sur cette même période. De même, la prévalence du travail des enfants à abolir a diminué de 7 points de pourcentage. Toutefois, en raison de la forte croissance démographique, le nombre d'enfants astreints au travail des enfants à abolir a augmenté de 46 pour cent, passant de 1 588 527 en 2006 à 2 323 297 en 2022.

La ratification de la convention n° 182 sur les pires formes du travail des enfants et l'adoption du décret N°2016-504/PRES/PM/MFPTPS/MS/MFSNF du 9 juin 2016, qui détermine la liste des travaux dangereux interdits aux enfants, sont parmi les actions ayant contribué à ces baisses de prévalence.

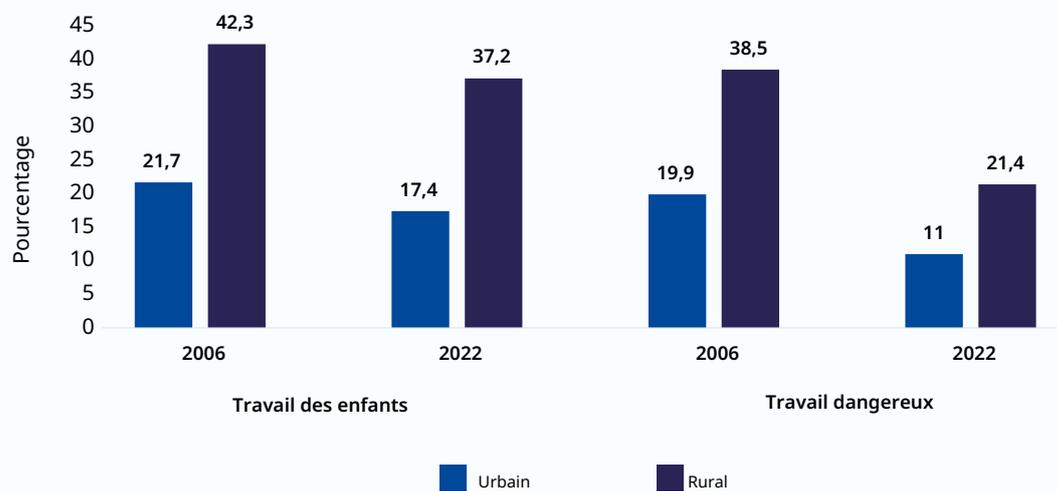
Des mesures spécifiques sont également nécessaires pour les filles, qui sont les plus touchées et pour lesquelles le phénomène tend à s'amplifier. En effet, pour les filles, la proportion de travail des enfants à abolir a augmenté de 3 points de pourcentage malgré la baisse constatée pour le travail dangereux.

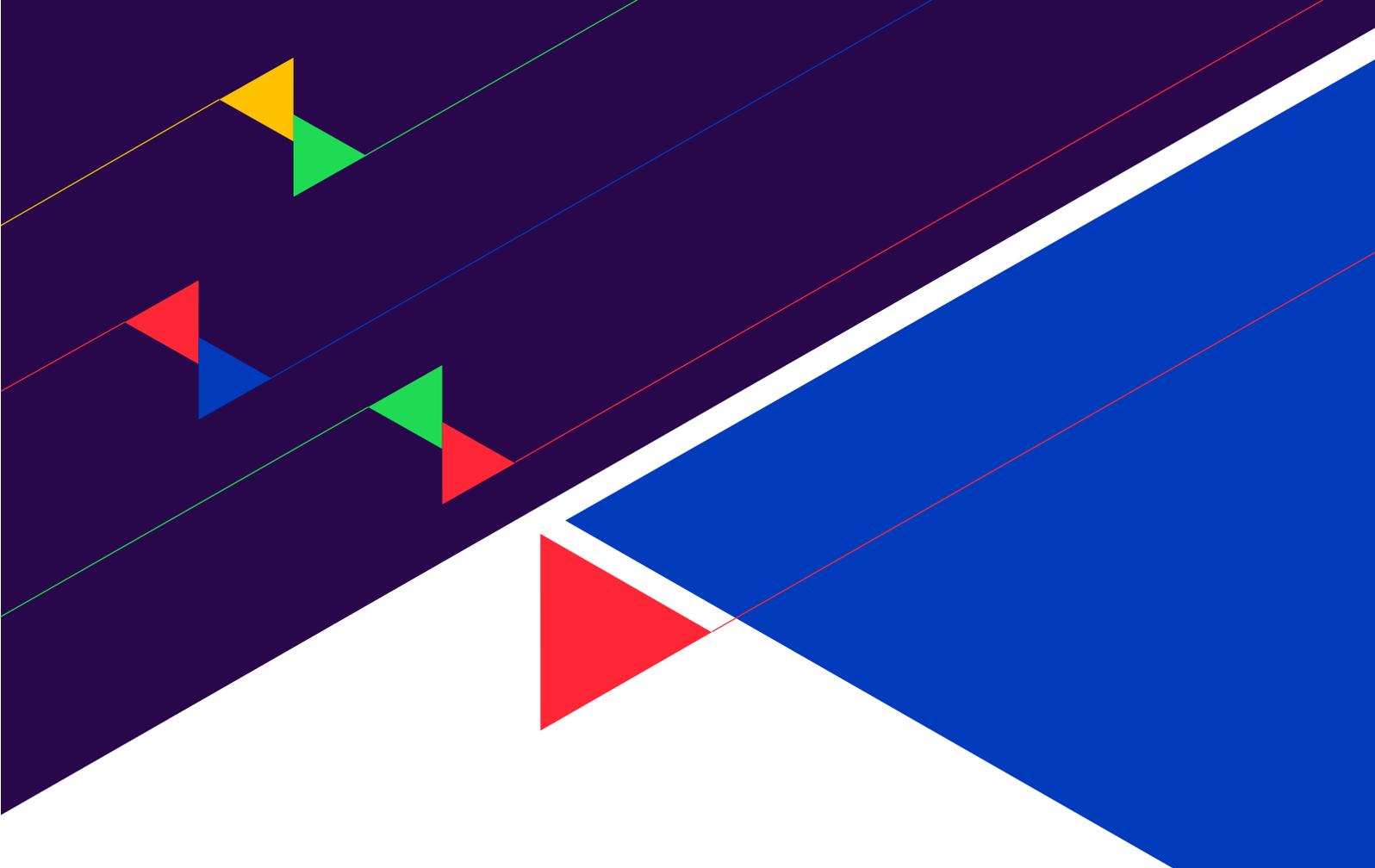
► **Tableau 9. Évolution de la prévalence de la participation des enfants au travail, du travail des enfants à abolir et du travail dangereux, par sexe et lieu de résidence**

	Enfants au travail		Travail des enfants à abolir		Travail dangereux	
	% 2006	% 2022	% 2006	% 2022	% 2006	% 2022
Sexe						
Garçon	47,7	36,4	45,5	28,2	41,4	15,6
Fille	34	44,4	32,8	35,8	29,9	21,7
Lieu de résidence						
Urbain	23,2	23,8	21,7	17,4	19,9	11
Rural	44,1	46,3	42,3	37,2	38,5	21,4
National	41,1	40,3	39,3	31,9	35,8	18,8

Le milieu rural reste le plus touché par le phénomène du travail des enfants à abolir depuis 2006. Cependant, quel que soit le lieu de résidence, la prévalence du travail dangereux a baissé entre 2006 et 2022. Cette baisse est plus marquée en milieu rural qu'en milieu urbain. En effet, en milieu rural, la prévalence du travail des enfants à abolir et celle du travail dangereux ont respectivement baissé de 5,1 et 17,1 points de pourcentage, tandis qu'en milieu urbain, ces baisses sont de 4,3 et 8,9 points de pourcentage, respectivement.

► Figure 4. Évolution de l'ampleur du travail des enfants à abolir par lieu de résidence





► 5. Participation des enfants au travail et scolarisation

Cette section examine l'interaction entre la participation des enfants au travail et leur scolarisation, et plus particulièrement la façon dont la participation des enfants au travail peut affecter leur capacité à accéder au système scolaire, à y rester et à poursuivre normalement leurs études.

5.1 Interaction entre la participation des enfants au travail, y compris l'activité de recherche d'eau et de bois, et leur scolarité

Selon les résultats de l'enquête, 40,3 pour cent des enfants participent au travail. Parmi eux, 12,6 pour cent travaillent et ne vont pas à l'école, tandis que 27,7 pour cent travaillent et vont à l'école (voir tableau 10). Il ressort également que 18,2 pour cent des enfants sont oisifs, c'est-à-dire qu'ils ne vont ni à l'école ni au travail au moment de l'enquête. Cette proportion est importante et doit être prise en compte dans les politiques d'inclusion sociale. Le taux de fréquentation scolaire est estimé à 69,2 pour cent pour l'ensemble de la population d'enfants.

► Statut d'activité et fréquentation scolaire par groupe d'âge

Les groupes d'âge correspondent aux niveaux de scolarisation du pays. Ainsi, les enfants de 5 ans sont supposés être en fin de maternelle; ceux de 6 à 11 ans au primaire; ceux de 12 à 15 ans au post-primaire et ceux de 16 à 17 ans au secondaire.

Plus les enfants sont âgés, plus ils sont susceptibles de participer au travail. En effet, 30 pour cent des enfants de 16 à 17 ans participent uniquement au travail, contre seulement 6,5 pour cent des enfants de 6 à 11 ans. Malgré l'âge minimum d'admission à l'emploi et l'âge de scolarité obligatoire, 11,3 pour cent des enfants sont hors du système scolaire en raison de leur participation au travail.

La combinaison «école et travail» concerne principalement les enfants de 12 à 15 ans, c'est-à-dire ceux au post-primaire. On note qu'un enfant sur quatre (27 pour cent) en âge de scolarité obligatoire n'est pas scolarisé, soit parce qu'il travaille (11,3 pour cent), soit parce qu'il est oisif: il ne va pas à l'école ni au travail (15,5 pour cent).

► Statut d'activité et fréquentation scolaire par lieu de résidence

Les enfants du milieu rural sont moins scolarisés et plus exposés à participer au travail. À Ouagadougou, deux enfants sur trois (67,7 pour cent) vont uniquement à l'école, contre 55,8 pour cent dans les autres villes, et seulement un sur trois (34,5 pour cent) en milieu rural. Par ailleurs, 5,5 pour cent des enfants vivant à Ouagadougou vont uniquement au travail, au détriment de leurs études. Cette proportion est plus élevée dans les autres villes (8,8 pour cent) et en milieu rural (14,5 pour cent).

La même tendance est observée pour les enfants qui combinent école et travail. Ils sont moins représentés en milieu urbain, contrairement au milieu rural où ils représentent 31,8 pour cent. C'est également en milieu rural que l'oisiveté des enfants (enfants qui ne vont ni à l'école ni au travail) est la plus forte.

Ces différences selon le lieu de résidence pourraient s'expliquer par le fait qu'en milieu rural, de nombreux enfants sont fortement impliqués dans des activités telles que la recherche d'eau et de bois, l'élevage et l'agriculture.

► Statut d'activité et fréquentation scolaire par sexe

En considérant le sexe, il ressort que les filles participent davantage au travail comparativement aux garçons. Elles sont 13,1 pour cent à participer uniquement au travail contre 12,1 pour cent pour les garçons. Pourtant, la fréquentation scolaire demeure favorable aux filles, car elles combinent mieux école et travail que les garçons. En effet, 31,3 pour cent des filles vont à l'école et au travail contre 24,2 pour cent pour les garçons. Toutefois, en ce qui concerne la fréquentation scolaire uniquement, les garçons (44,7 pour cent) sont plus représentés que les filles (38,1 pour cent).

► **Tableau 10. Statut d'activité, y compris la recherche d'eau et de bois, par sexe, lieu de résidence et groupe d'âge (%)**

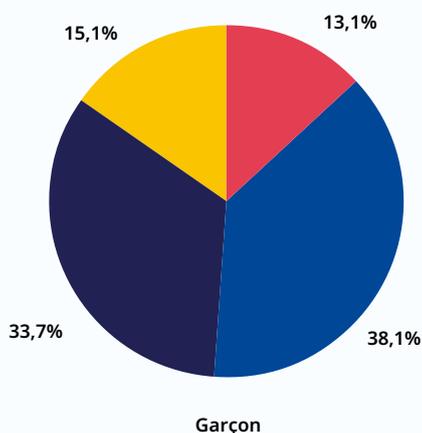
	Travail uniquement (a)	École uniquement (b)	École et travail (c)	Ni école, ni travail (d)	Total travail (a) & (c)	Total école (b) & (c)	Total non scolarisés (a) & (d)
Sexe							
Garçon	12,1	44,7	24,2	18,9	36,4	68,9	31,1
Fille	13,1	38,1	31,3	17,5	44,4	69,4	30,6
Lieu de résidence							
Ouagadougou	5,5	67,7	14,8	12,1	20,3	82,5	17,5
Autre ville	8,8	55,8	17,7	17,8	26,5	73,4	26,6
Milieu rural	14,5	34,5	31,8	19,2	46,3	66,3	33,7
Groupe d'âge							
5 ans	10,6	19,7	2,4	67,3	13	22,1	77,9
6-11 ans	6,5	52,2	23,6	17,6	30,2	75,9	24,1
12-15 ans	16,6	32,4	38,2	12,8	54,7	70,6	29,4
16-17 ans	29,9	27,3	26,7	16,2	56,6	54	46
6-16 ans *	11,3	43,6	29,6	15,5	40,9	73,1	26,9
National	12,6	41,5	27,7	18,2	40,3	69,2	30,8

*Enfants en âge de scolarité obligatoire

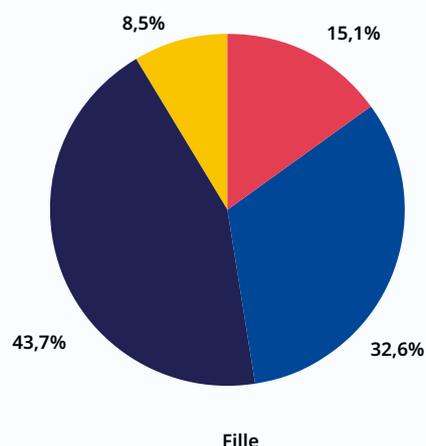
La participation des enfants au travail et la fréquentation scolaire des enfants varient avec l'âge. Cette réalité est perceptible aussi bien chez les filles que chez les garçons, avec toutefois des disparités. Les résultats indiquent que les garçons et les filles scolarisés qui ne travaillent pas sont majoritaires, mais cela ne saurait cacher l'importance du nombre d'enfants qui combinent école et travail ou de ceux qui travaillent au détriment de l'école. Les filles parviennent mieux que les garçons à combiner école et travail. Cela pourrait s'expliquer par le fait qu'elles sont plus souvent associées à l'activité de recherche d'eau et de bois, tandis que les garçons participent davantage aux travaux non domestiques, plus difficiles à concilier avec la scolarisation. Enfin, la proportion des garçons qui ne vont ni à l'école ni au travail est plus élevée que celle des filles (respectivement, 15,1 pour cent et 8,5 pour cent).

► Figure 5. Répartition (%) des enfants de 6 à 14 ans selon leur participation au travail et à la scolarité, par sexe

a) Garçon



b) Fille



■ Ni école, ni travail
■ École uniquement

■ École et travail
■ Travail uniquement

5.2 Interaction entre la participation des enfants au travail, hormis l'activité de recherche d'eau et de bois, et leur scolarité

Hormis la recherche d'eau et de bois, les taux des enfants qui vont uniquement à l'école s'améliorent, tandis que les proportions des enfants combinant école et travail baissent significativement, aussi bien chez les filles que chez les garçons. Ainsi, les enfants qui vont uniquement à l'école représentent 58,8 pour cent contre 41,5 pour cent lorsque l'activité de recherche d'eau et de bois est comprise. Ceux qui combinent école et travail représentent en moyenne 10,4 pour cent contre 27,7 pour cent lorsque l'activité de recherche d'eau et de bois est comprise (voir tableaux 10 et 11). Il est également constaté que, hormis l'activité de recherche d'eau et de bois, le niveau des indicateurs sur l'interaction entre travail et école est le même chez les filles que chez les garçons.

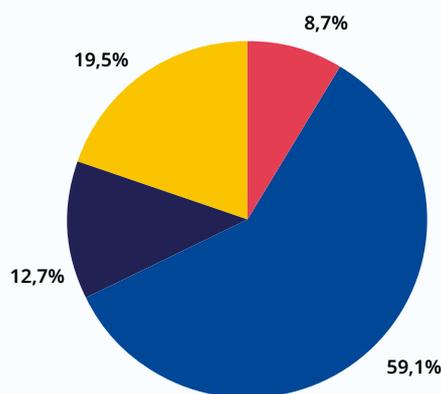
► **Tableau 11. Statut d'activité, hormis la recherche d'eau et de bois, par sexe et lieu de résidence et groupe d'âge (%)**

	Travail uniquement (a)	École uniquement (b)	École et travail (c)	Ni école, ni travail (d)	Total travail (a) & (c)	Total école (b) & (c)	Total non scolarisés (a) & (d)
Sexe							
Garçon	9,4	58,8	10,1	21,7	19,5	68,9	31,1
Fille	8,9	58,8	10,6	21,7	19,5	69,4	30,6
Lieu de résidence							
Ouagadougou	3,9	75,2	7,3	13,6	11,2	82,5	17,5
Autre ville	5,6	67,7	5,7	21	11,3	73,4	26,6
Milieu rural	10,7	54,5	11,8	23,1	22,4	66,3	33,7
National	9,1	58,8	10,4	21,7	19,5	69,2	30,8

En considérant les enfants de 6 à 14 ans, les filles tout comme les garçons se consacrent davantage à leurs études (respectivement, 63,1 pour cent et 59,1 pour cent des filles et des garçons sont uniquement scolarisés). Les proportions de ceux qui combinent école et travail sont presque identiques chez les filles (13,3 pour cent) et chez les garçons (12,7 pour cent). Par ailleurs, la situation d'oisiveté (ni étude, ni travail) concerne plus les garçons (19,5 pour cent) que les filles (13,6 pour cent).

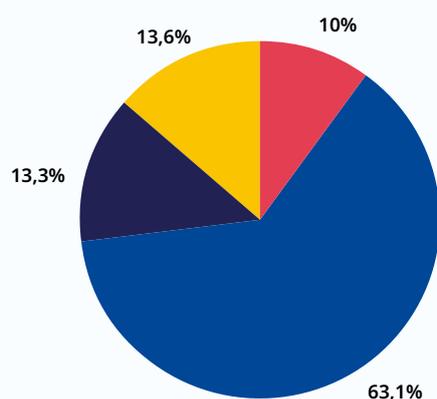
► **Figure 6. Répartition (%) des enfants de 6 à 14 ans selon la participation au travail, hormis l'activité de recherche d'eau et de bois, et à la scolarité, par sexe**

a) Garçon

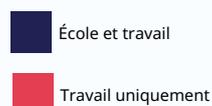


Garçon

b) Fille



Fille



5.3 Participation des enfants au travail et fréquentation scolaire

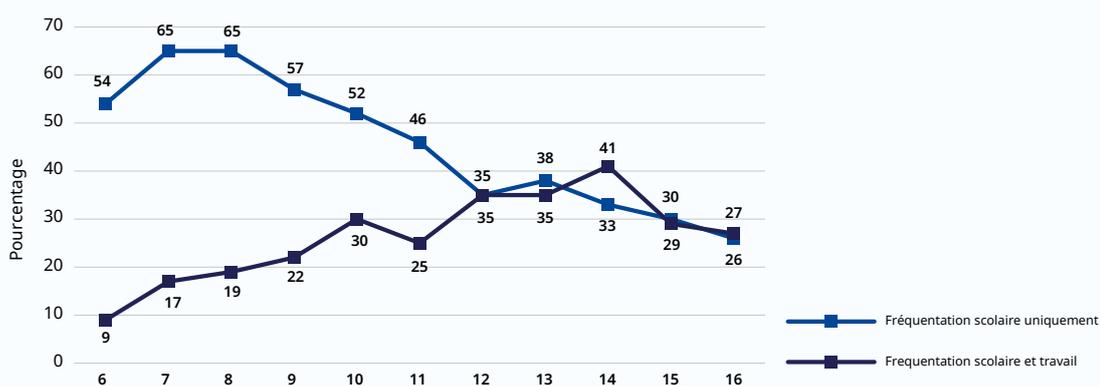
5.3.1 Fréquentation scolaire et la participation des enfants au travail

Le travail constitue une contrainte pour la fréquentation scolaire, aussi bien pour les garçons que pour les filles, surtout pour les plus jeunes qui peinent à concilier les deux. Toutefois, les filles parviennent mieux à gérer cette double charge que les garçons. En effet, pour les garçons de 6 à 12 ans, les taux de fréquentation scolaire varient entre 9 pour cent et 35 pour cent, tandis qu'ils atteignent jusqu'à 47 pour cent pour les filles du même groupe d'âge.

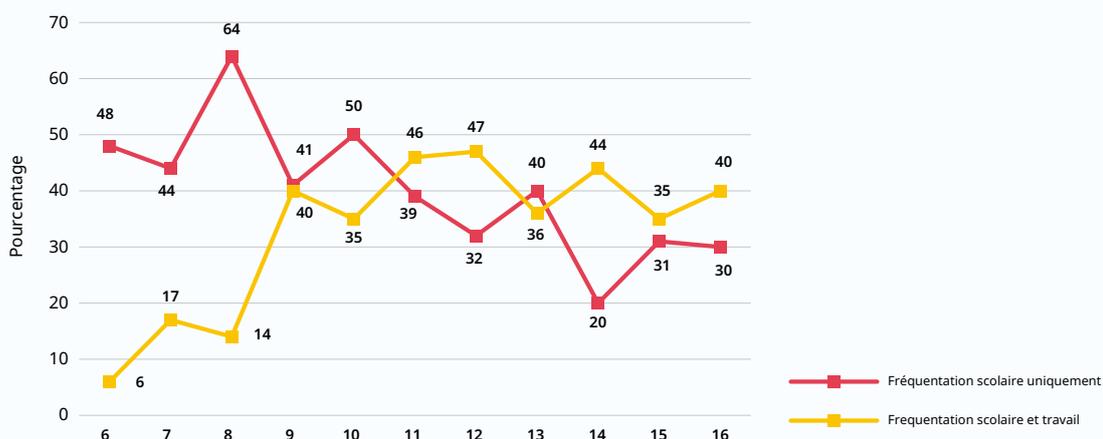
Par ailleurs, si l'on considère uniquement les études, les plus jeunes présentent les meilleurs taux de fréquentation scolaire, indépendamment du sexe.

► Figure 7. Taux de fréquentation scolaire des enfants du groupe d'âge de scolarité obligatoire (6-16 ans) selon leur situation d'activité, par sexe et âge

a) Garçon



b) Fille

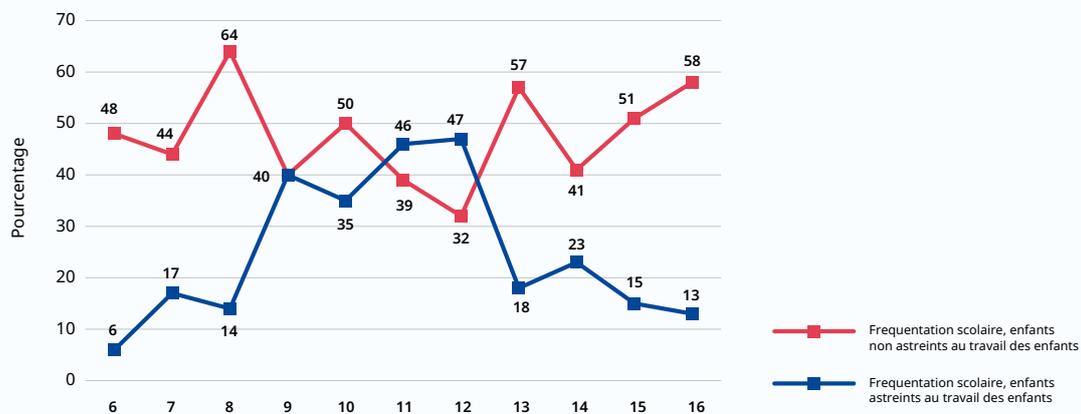


5.3.2 Fréquentation scolaire et travail des enfants à abolir

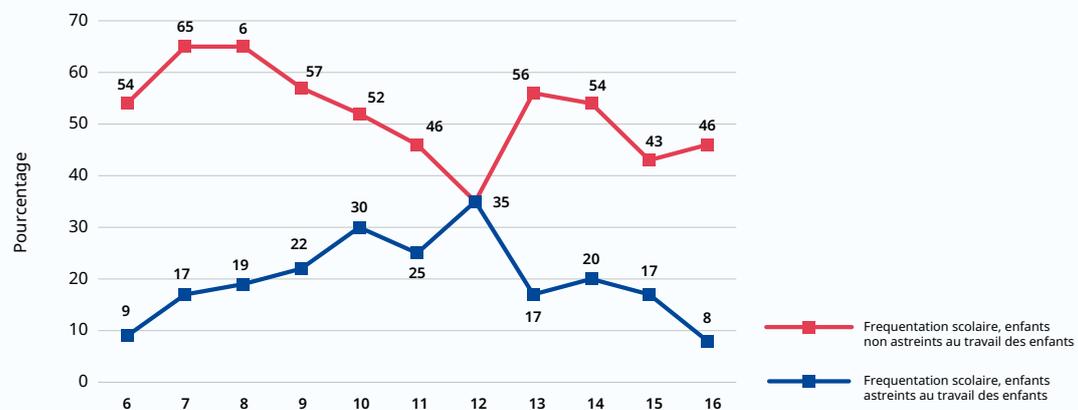
Le taux de fréquentation scolaire ne dépasse pas 35 pour cent chez les garçons astreints au travail des enfants à abolir. En revanche, 47 pour cent des filles âgées de 12 ans vont à l'école malgré le travail auquel elles sont astreintes.

► Figure 8. Taux de fréquentation scolaire des enfants du groupe d'âge de scolarité obligatoire (6-16 ans) selon leur situation d'activité, par sexe et âge

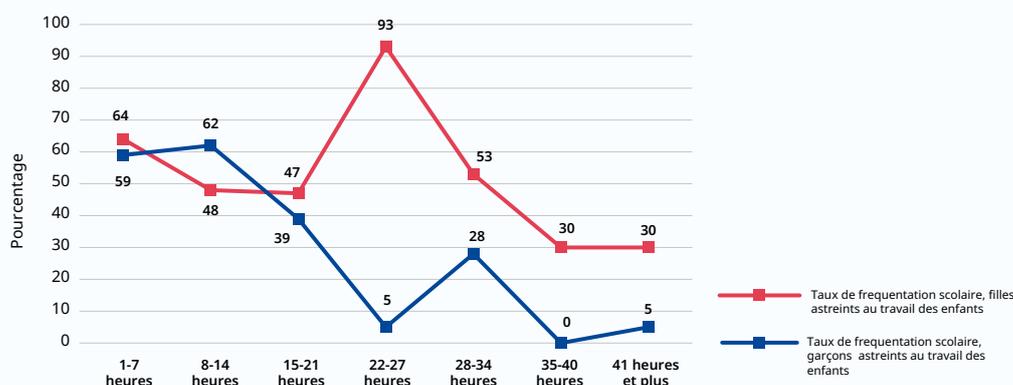
a) Garçon



b) Fille



► **Figure 9. Taux de fréquentation scolaire des enfants du groupe d'âge de scolarité obligatoire (6-16 ans) selon la durée hebdomadaire moyenne du travail, par sexe**



5.4 Raisons de la non-scolarisation

L'éducation de la population, et en particulier celle des enfants, est un moteur essentiel pour le développement d'un pays. En raison de cette importance, la scolarisation est une priorité nationale. D'importants efforts sont consentis par les autorités et la société civile pour la rendre effective, comme la scolarisation obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans.

Cependant, la scolarisation des enfants peut être compromise par leur participation au travail et aux tâches ménagères. De nombreux enfants, parfois très jeunes, travaillent de longues heures. Les principales raisons de non-scolarisation sont l'âge trop jeune (22,3 pour cent), surtout chez les filles (26,4 pour cent), et l'incapacité de payer les frais de scolarité (18,0 pour cent), surtout chez les garçons (20,8 pour cent). En outre, un nombre significatif de garçons déclarent ne pas être intéressés par l'école.

► **Tableau 12. Répartition (%) des enfants du groupe d'âge de scolarité obligatoire (6-16 ans) non scolarisés par principale raison de la non-fréquentation de l'école durant l'année scolaire en cours, par sexe**

	Sexe		Ensemble
	Garçon	Fille	
Est/était très jeune	18,4	26,4	22,3
Ecole très éloignée/pas d'école	6	4,7	5,4
Pas les moyens pour payer l'école	20,8	15	18
La famille n'a pas autorisé de fréquenter	3	7,8	5,3
Mauvais résultats scolaires	3,9	5,4	4,6
Ne s'intéresse pas à l'école	23,5	12,2	18
L'école est considérée sans valeur	0,8	0,7	0,7
Pas d'acte de naissance	0,4	1,5	1
Travailler pour l'argent ou affaires familiales	0,9	0,2	0,5

► **Tableau 12. Répartition (%) des enfants du groupe d'âge de scolarité obligatoire (6-16 ans) non scolarisés par principale raison de la non-fréquentation de l'école durant l'année scolaire en cours, par sexe**

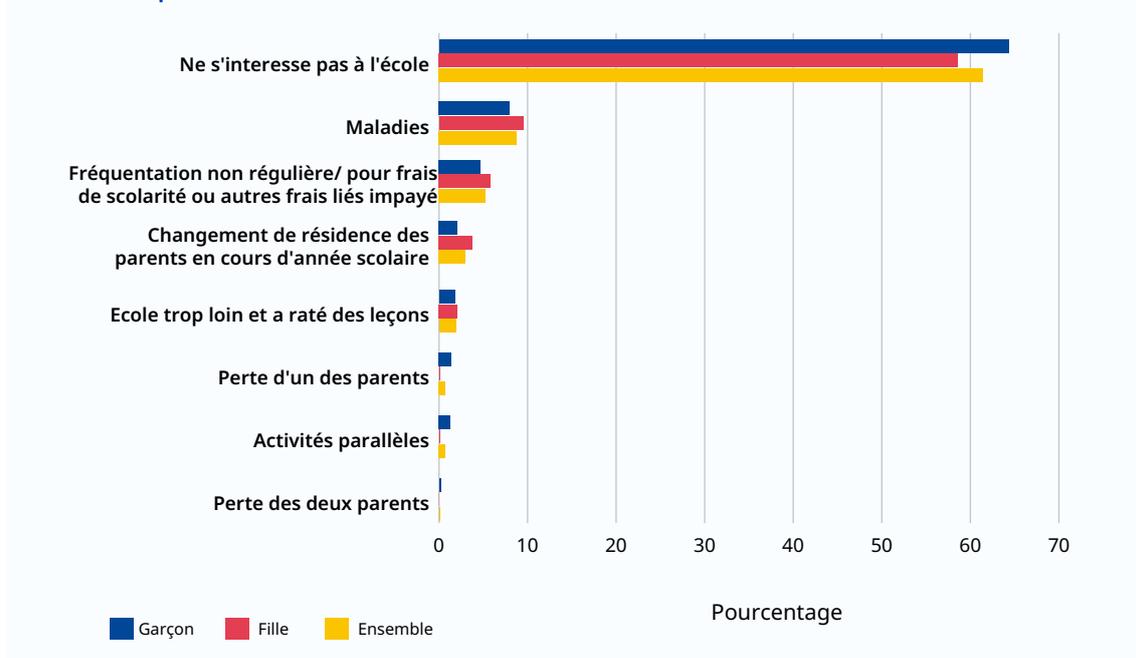
	Sexe		Ensemble
	Garçon	Fille	
Aider à la maison avec les tâches ménagères	2,2	1,1	1,7
Ecole fermée pour raison sécuritaire	2,5	4,1	3,3
Déplacement de la famille pour raison sécuritaire	1	1,8	1,4
A cause d'un handicap	0,2	0,3	0,3
S'occuper des animaux	4,6	0,6	2,6
Autres travaux agricoles	12	18,2	15

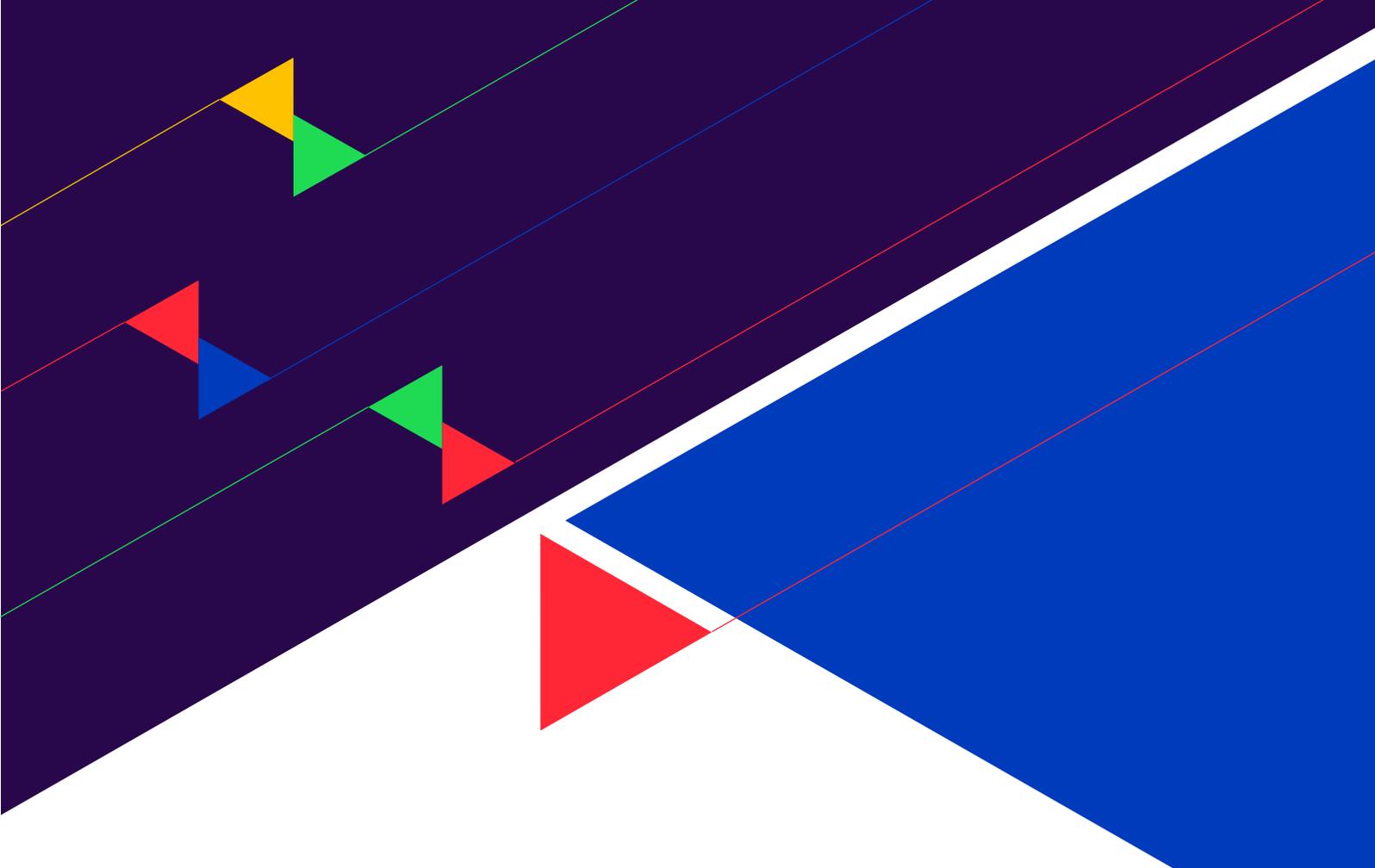
5.5 Raisons du redoublement scolaire

Le nombre d'enfants âgés de 6 à 16 ans ayant redoublé au moins une fois est estimé à 1 097 677. Le manque d'intérêt pour l'école (61,4 pour cent) est la principale raison de redoublement scolaire, quel que soit le sexe, mais la situation est plus alarmante chez les garçons (64,3 pour cent). Les maladies contribuent également au redoublement scolaire (8,8 pour cent), surtout chez les filles (9,5 pour cent).

Selon le lieu de résidence, c'est surtout en milieu rural que le manque d'intérêt pour l'école est une raison majeure de redoublement, avec 63,6 pour cent des enfants citant cette raison, contre 56,1 pour cent en milieu urbain (annexe 2).

► **Figure 10. Proportion des enfants non scolarisés du groupe d'âge de la scolarité obligatoire (6-16 ans) et ayant connu au moins un redoublement par principale raison de redoublement scolaire, par sexe**





▶ 6. Facteurs domestiques et communautaires

Cette section examine certaines caractéristiques domestiques et communautaires pouvant être corrélées avec le travail des enfants à abolir. Il s'agit de décrire l'interaction entre le travail des enfants à abolir et la vulnérabilité socio-économique des ménages où ils résident, ainsi que certaines caractéristiques socio-démographiques du responsable de ménage, notamment le niveau d'instruction, le statut matrimonial, le statut d'emploi et le secteur d'occupation principale.

6.1 Travail des enfants à abolir et vulnérabilité socio-économique

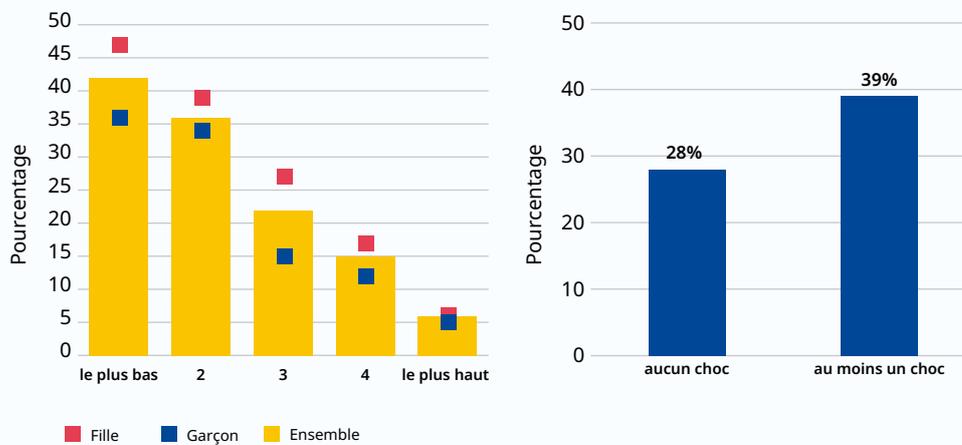
6.1.1 Statut d'activité de l'enfant par niveau de vie des ménages

Il existe une forte corrélation entre le niveau de bien-être des ménages et l'implication des enfants dans le travail des enfants à abolir. Les enfants vivant dans des ménages pauvres sont plus susceptibles d'être astreints au travail des enfants à abolir que ceux des ménages moins pauvres (figure 11). En effet, 42 pour cent des enfants issus des ménages très pauvres (premier quintile) sont astreints au travail des enfants à abolir. Cette proportion diminue à 36 pour cent dans les ménages pauvres, et respectivement à 15 pour cent et 6 pour cent dans les ménages riches et très riches (cinquième quintile).

6.1.2 Enfants astreints au travail des enfants à abolir et exposition du ménage aux chocs

Les enfants de 5 à 14 ans issus de ménages ayant subi au moins un choc sont plus exposés au travail des enfants à abolir. En effet, quatre enfants sur dix de ce groupe d'âge, dont les ménages ont vécu au moins un choc, sont astreints au travail des enfants à abolir. En comparaison, parmi ceux dont le ménage n'a pas subi de choc, trois enfants sur dix sont astreints au travail des enfants à abolir.

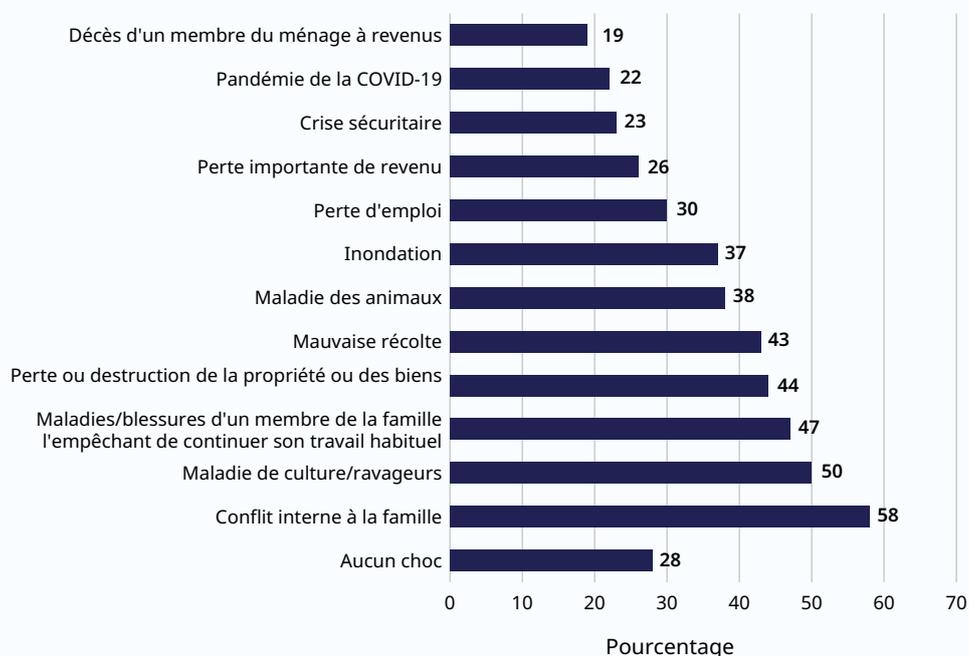
► Figure 11. Pourcentage d'enfants âgés de 5 à 14 ans astreints au travail des enfants à abolir selon quintile de niveau de vie des ménages par sexe et exposition aux chocs



6.1.3 Enfants astreints au travail des enfants à abolir et types de chocs auxquels est exposé le ménage

L'examen des types de chocs subis par les ménages révèle que le conflit interne au sein de la famille (58 pour cent) est le choc qui expose le plus les enfants au travail des enfants à abolir (figure 12). La destruction des cultures par des maladies ou des ravageurs constitue le deuxième type de choc entraînant les enfants à travailler. En ce qui concerne les ménages touchés par la crise sécuritaire et la pandémie de COVID-19, les enfants astreints au travail des enfants à abolir représentent respectivement 23 pour cent et 22 pour cent.

► Figure 12. Pourcentage d'enfants de 5 à 14 ans astreints au travail des enfants à abolir selon le type de choc auquel le ménage est exposé



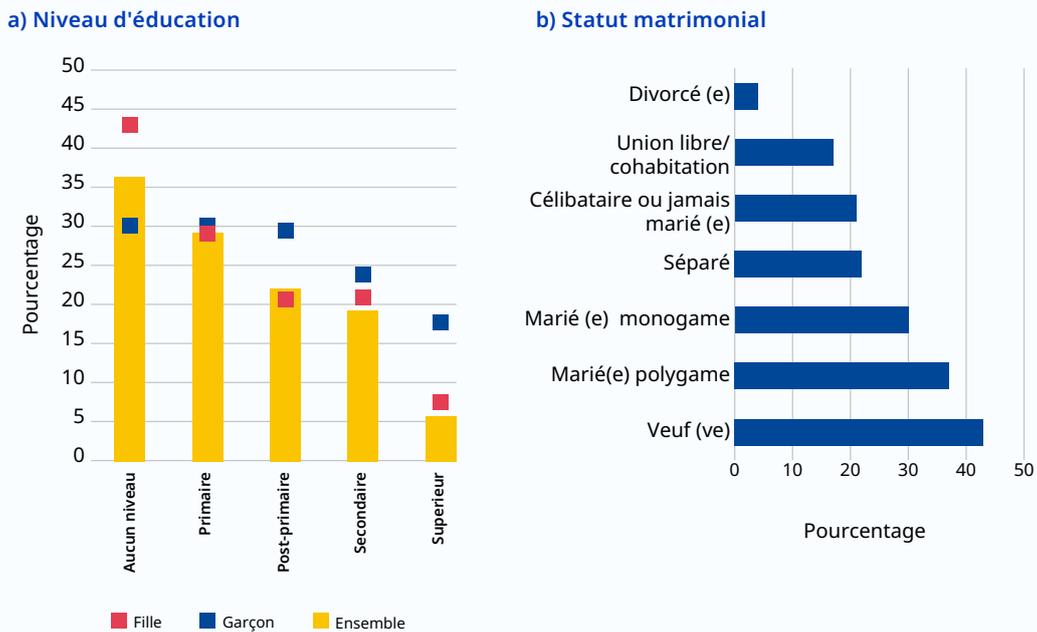
6.2 Travail des enfants à abolir selon certaines caractéristiques socio-démographiques du chef de ménage

6.2.1 Statut d'activité de l'enfant selon le niveau d'instruction du chef de ménage

Il est observé que plus le niveau d'instruction des chefs de ménage augmente, moins les enfants de ces ménages sont susceptibles de travailler. En effet, 70,9 pour cent des enfants issus de ménages où le chef de ménage a au moins un niveau d'étude primaire ne travaillent pas. Dans les ménages où le chef de ménage a un niveau d'étude supérieur, la majorité, soit 94,2 pour cent des enfants, ne sont pas astreints au travail des enfants à abolir. Le niveau d'éducation du chef de ménage a un impact plus favorable sur le non-travail des enfants, en particulier pour les filles (figure 13).

Ces résultats montrent donc l'effet positif de l'éducation du chef de ménage sur la réduction du travail des enfants à abolir, en particulier chez les filles.

► Figure 13. Travail des enfants à abolir selon le niveau d'éducation et le statut matrimonial du chef de ménage (Pourcentage d'enfants âgés de 5 à 14 ans selon le niveau d'éducation et le statut matrimonial du chef de ménage par sexe)



6.2.2 Statut d'activité de l'enfant selon la situation matrimoniale du chef de ménage

Le régime de polygamie ou le fait d'être veuf/veuve comme situation matrimoniale du chef de ménage est fortement associé à l'astreinte des enfants au travail. En effet, 43 pour cent des enfants issus de ménages où le chef de ménage est veuf ou veuve sont astreints au travail des enfants à abolir. Ils sont 37 pour cent dans les ménages où le chef de ménage est marié sous le régime de la polygamie. Les enfants sont moins astreints au travail des enfants à abolir dans les ménages où le chef de ménage est divorcé. Seulement 4 pour cent des enfants issus de ces ménages sont astreints au travail des enfants à abolir (figure 13).

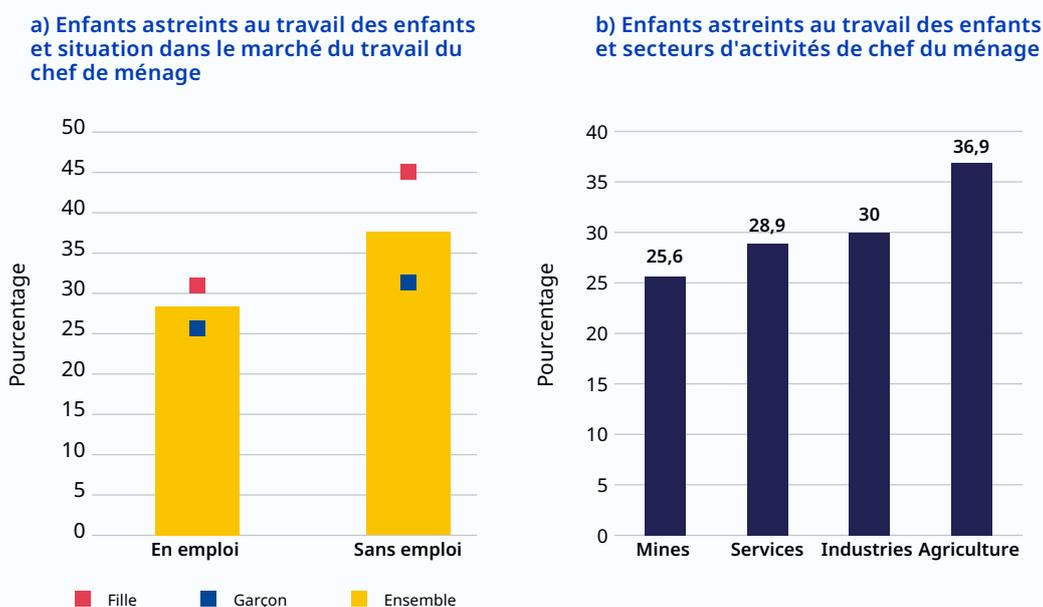
6.2.3 Travail des enfants à abolir selon le statut dans l'emploi du chef de ménage

Au Burkina Faso en 2022, le statut d'emploi des chefs de ménage est directement lié à l'activité des enfants, en particulier des filles. En effet, 37,6 pour cent des enfants des ménages dont les chefs de ménage sont sans emploi sont astreints au travail des enfants à abolir. Cette prévalence est moins élevée dans les ménages où les chefs de ménage ont un emploi, avec un taux de 28,4 pour cent.

6.2.4 Travail des enfants à abolir selon le secteur d'activité de l'occupation principale du chef de ménage

Selon la branche d'activité des chefs de ménage, l'agriculture est le secteur qui implique le plus les enfants dans le travail des enfants à abolir. En effet, 37 pour cent des enfants issus de ménages dont les chefs de ménage travaillent dans l'agriculture sont astreints au travail des enfants à abolir. Ce secteur est suivi par ceux de l'industrie et des services, avec respectivement 30 pour cent et 29 pour cent des enfants concernés. Les chefs de ménage travaillant dans les services (29 pour cent) et le secteur des mines (26 pour cent) font moins travailler les enfants comparativement à ceux exerçant dans l'agriculture et l'industrie.

► Figure 14. Travail des enfants à abolir et situation d'emploi du chef de ménage (Nombre d'enfants de 5 à 14 ans astreints au travail des enfants à abolir selon la situation d'emploi et le secteur d'activité du chef de ménage)



► 7. Déterminants de la participation des enfants au travail

L'évaluation des principaux corrélats de la participation des enfants au travail décrits dans la section «Participation des enfants au travail et scolarisation» peut être approfondie en examinant la relation entre la participation des enfants au travail et une variable spécifique de l'individu, du ménage ou de la communauté, tout en gardant constants les effets des autres variables connexes. Cela permet de tirer des conclusions plus solides sur le lien entre les différentes variables de base et la participation des enfants au travail, c'est-à-dire sur les facteurs qui affectent ou causent le travail des enfants à abolir. Parallèlement, cela renforce la confiance dans la formulation de recommandations de politiques.

7.1 Revue de la littérature

Selon certains auteurs tels que Basu et Van (1998), la participation des enfants au travail est une décision économique prise par des parents afin de survivre. D'autres, comme Edmonds et Pavcnik (2006), soulignent l'importance de facteurs tels que la composition du ménage. Giang et al. (2021), montrent que la probabilité qu'un enfant soit économiquement actif augmente avec son âge.

Concernant les facteurs socio-économiques, le travail de Ballet et al. (2006) montre que la participation des enfants au travail est essentiellement expliqué par la pauvreté des ménages et/ou le niveau de revenu du ménage, ainsi que par le niveau d'éducation du chef de ménage. Ersado (2002) conclut également que le manque d'accès au crédit (la possibilité de s'endetter sur le marché formel), la mauvaise qualité de l'école et les conditions du marché du travail (niveau de chômage, stabilité de l'emploi) jouent un rôle essentiel dans la participation des enfants au travail.

En termes de variables liées à l'accès à l'éducation, Owusu et Kwartey, (2008) concluent que les enfants vivant à proximité d'une école ont moins de risques de travailler. De même, pour Akaribo et Freeman Nsoh (2022), les enfants vivant en milieu rural sont plus susceptibles de travailler que ceux vivant en milieu urbain. Plusieurs d'autres auteurs ont montré que l'exposition du ménage à des chocs, l'absence d'accès aux services de base tels que l'eau potable, l'électricité, le gaz et l'absence d'une protection sociale adéquate sont autant de facteurs incitant un ménage à faire travailler leurs enfants.

Ces éléments de la littérature ont été utilisés comme guide dans le choix des variables explicatives du modèle, regroupées en caractéristiques de l'enfant, du ménage et du chef de ménage.

7.2 Modèle et variables

Plusieurs modèles économétriques peuvent permettre d'appréhender les déterminants des activités des enfants. En fait, le choix de la méthode d'estimation dépend à la fois des données et de la manière dont on conçoit les processus de mise au travail et de fréquentation scolaire des enfants. Dans le cadre de ce travail, la participation des enfants au travail est mesurée de manière dichotomique, ce qui nous guide vers le choix d'un modèle à réponses qualitatives.

De plus, la plupart des travaux empiriques sur la participation des enfants au travail l'associent généralement à la scolarisation en tant que variable dépendante également. Dans la mesure où les facteurs inobservables et/ou non mesurables pouvant affecter la probabilité que l'enfant participe au travail peuvent interagir avec ceux qui affectent la probabilité pour celui-ci d'être scolarisé, il est important que choisir un modèle de type «système». La scolarité est également mesurée de manière dichotomique dans ce rapport. Ainsi, en considérant que les possibilités de travail et de scolarisation des enfants sont des choix interdépendants, nous avons opté pour un probit bivarié.

7.3 Résultats et discussions

Les résultats de l'estimation donnent un Rho (ρ) négatif et significatif au seuil de 5 pour cent (annexe 1). Il existe donc une relation inverse entre la participation des enfants au travail et leur fréquentation scolaire. Cela signifie que les facteurs inobservables et non mesurables qui augmentent la probabilité que l'enfant participe au travail diminuent celle de sa scolarisation, et vice-versa.

Toutes les variables relatives aux caractéristiques des enfants sont significativement associées à la participation des enfants au travail au seuil de 5 pour cent, à l'exception du lien de parenté avec le chef de ménage.

7.3.1 Effet de l'âge sur la participation des enfants au travail

Le coefficient de l'âge étant positif signifie que, toutes choses égales par ailleurs, les enfants relativement plus âgés ont plus de risque d'être impliqués au travail que les plus jeunes. Les parents, bien qu'ils acceptent d'inscrire leurs enfants à l'école dès leur jeune âge, ont tendance à les retirer du système scolaire pour les faire travailler dès qu'ils estiment que ces enfants sont physiquement aptes à travailler (Akaribo et Freeman Nsoh 2022). Le signe négatif du carré de l'âge de l'enfant indique que le risque de la participation au travail augmente de moins en moins avec l'âge de l'enfant. Cela pourrait s'expliquer par le fait que, lorsque l'enfant atteint un certain âge, en raison de ses résultats scolaires potentiellement prometteurs, le risque qu'il soit retiré de l'école pour travailler diminue.

7.3.2 Genre et la participation des enfants au travail

Les résultats indiquent également que les filles courent un risque plus élevé de travailler que les garçons. Ces résultats expriment le fait que les filles sont largement impliquées dans l'activité de recherche d'eau et de bois. Quant au lien de parenté avec le chef de ménage, le risque que l'enfant travaille est plus élevé lorsqu'il ne s'agit pas d'un enfant biologique du chef de ménage. Cependant, ce lien n'est pas significatif au seuil de 5 pour cent.

7.3.3 Effet des caractéristiques du ménage sur la participation des enfants au travail

En ce qui concerne les caractéristiques du ménage, la taille du ménage a un effet négatif et significatif sur le risque que les enfants soient envoyés au travail. Le nombre d'enfants de 5 à 17 ans dans le ménage n'a pas d'effet significatif sur le risque qu'un enfant travaille, au seuil de 5 pour cent. Ces résultats montrent que les ménages de grande taille sont moins enclins à faire travailler leurs enfants. Cela pourrait s'expliquer par le fait que ces ménages ont plus de chances de disposer d'un grand nombre de jeunes adultes (bras valides), réduisant ainsi la probabilité de la participation des enfants au travail.

Quant au niveau de vie du ménage, on observe que les enfants des ménages très riches ont moins de risque d'être économiquement actifs par rapport aux enfants des ménages très pauvres (au seuil de 5 pour cent). Ces résultats sont en partie conformes à ceux des analyses descriptives, qui indiquent que la participation des enfants au travail est généralement beaucoup plus fréquent chez les enfants issus de ménages à faible revenu et/ou pauvres. En effet, les ménages vulnérables sur le plan socio-économique sont plus susceptibles de devoir recourir à la participation des enfants au travail pour satisfaire leurs besoins élémentaires.

Le non-endettement du ménage diminue le risque d'envoyer les enfants au travail par rapport à ceux qui sont endettés. Cela s'explique par le fait que les ménages peuvent être contraints de recourir à la participation des enfants au travail pour s'acquitter de leurs dettes. Dans certaines situations, la dette du ménage peut même être associée à une servitude impliquant des enfants, ce qui est fréquent en milieu rural. Les enfants des ménages vivant en milieu rural sont plus susceptibles d'être astreints au travail des enfants à abolir que ceux vivant en milieu urbain. Cela s'expliquerait par la rareté relative des infrastructures éducatives en milieu rural par rapport au milieu urbain (Webbink et al. 2012).

Pour ce qui est des caractéristiques du chef de ménage, le niveau d'éducation est la seule variable significative au seuil de 5 pour cent. Ainsi, les enfants des chefs de ménage ayant un niveau de scolarisation post-primaire ou secondaire supérieur sont moins susceptibles d'être astreints au travail des enfants à abolir que ceux dont le chef n'a bénéficié d'aucune instruction. On relève cependant qu'il n'y a pas de différence de comportement entre les ménages dont les chefs ont un niveau primaire ou aucune instruction. Une explication possible de ces résultats serait que les chefs de ménage plus instruits ont une meilleure connaissance des bienfaits de l'éducation pour l'avenir de leurs enfants et/ou sont en mesure d'aider leurs enfants à exploiter le potentiel de gain acquis grâce à l'éducation.

7.3.4 Effet de l'âge sur la fréquentation scolaire

La probabilité pour qu'un enfant soit scolarisé varie avec son âge, mais l'effet quadratique négatif pourrait indiquer que la déperdition scolaire augmente avec l'âge de l'enfant.

7.3.5 Effet des caractéristiques des ménages et scolarisation

Les enfants du chef de ménage ont plus de chances d'être scolarisés que les autres enfants du ménage. Toutes choses égales par ailleurs, un chef de ménage préfère scolariser son propre enfant plutôt que celui d'une autre personne. Cela s'explique en partie par la rareté des ressources, qui pousse le chef de ménage à se consacrer en priorité à ses propres enfants, et par le gain espéré qu'il estime plus élevé lorsqu'il s'agit de son propre enfant. Le nombre d'enfants scolarisés au sein du ménage augmente avec le nombre d'enfants vivant dans le ménage. En milieu rural surtout, les ménages raisonnent parfois en termes relatifs, en se fixant une proportion d'enfants à scolariser en fonction du nombre total d'enfants, ce qui augmente naturellement le nombre d'enfants scolarisés lorsque le nombre total d'enfants augmente.

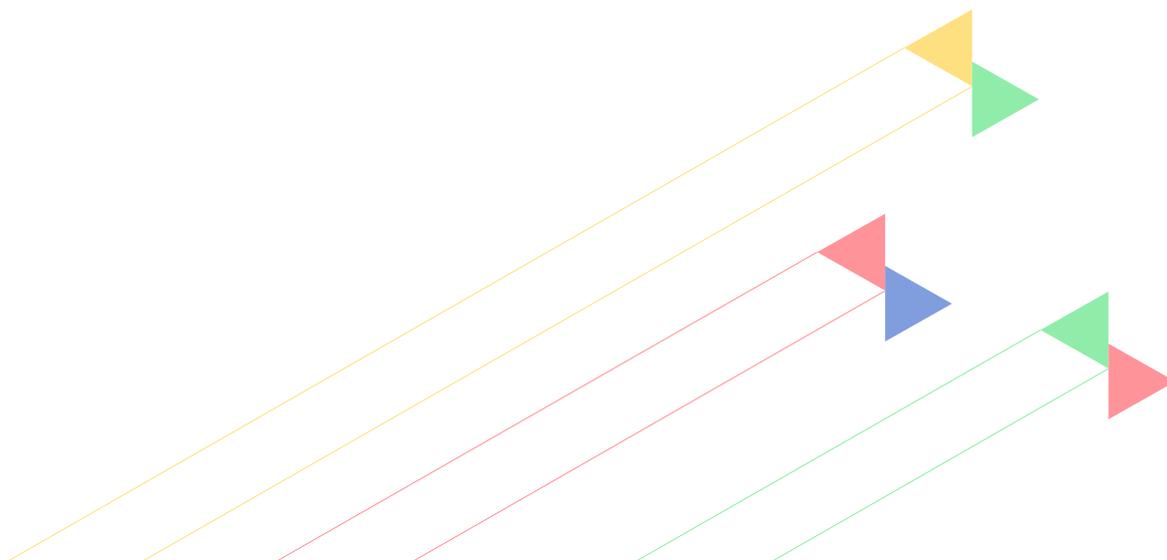
Les ménages de grande taille ont moins de chances d'avoir des enfants scolarisés que ceux de petite taille. Bien qu'il ait été mentionné précédemment que les ménages de grande taille sont moins enclins à faire travailler leurs enfants, ce qui devrait augmenter leurs chances de scolarisation, ce résultat semble paradoxal. L'explication pourrait être que, dans certaines situations, les enfants ne travaillent pas mais sont orientés vers la mendicité au lieu d'être scolarisés.

Le fait que le chef de ménage soit sans emploi a un effet négatif sur la probabilité de scolarisation des enfants. Ce résultat est conforme à ce qui a été mentionné précédemment. Lorsque le ménage ne dispose pas de revenus suffisants, il est plus susceptible de devoir recourir au travail de ses enfants pour satisfaire ses besoins élémentaires, ce qui entrave leur scolarisation. Les chefs de ménage plus âgés sont plus susceptibles d'envoyer leurs enfants à l'école que les plus jeunes. Cela pourrait s'expliquer par le fait que les chefs de ménage relativement âgés ont plus de chances d'avoir vu ou vécu les avantages de l'éducation.

Lorsque le ménage ne dispose pas de revenus suffisants, il est plus susceptible de devoir recourir au travail de ses enfants pour satisfaire ses besoins élémentaires, ce qui entrave leur scolarisation. Les chefs de ménage plus âgés sont plus susceptibles d'envoyer leurs enfants à l'école que les plus jeunes. Cela pourrait s'expliquer par le fait que les chefs de ménage relativement âgés ont plus de chances d'avoir vu ou vécu les avantages de l'éducation.

Un chef de ménage ayant bénéficié d'une éducation est plus susceptible d'avoir des enfants scolarisés. Comme mentionné précédemment, cela s'explique par le fait qu'il connaît les bienfaits de l'éducation. Le fait que le ménage vive en milieu rural a un effet négatif sur la probabilité que ses enfants soient scolarisés, en raison de la rareté des infrastructures scolaires et de la forte probabilité que ces enfants soient envoyés à travailler. Ces résultats sont conformes à plusieurs études antérieures.

En somme, ces résultats sont conformes à ceux identifiés par Bamba (2023) en Côte d'Ivoire, Moussa et al. (2015) en Algérie, Akaribo et Freeman Nsoh (2022) au Ghana, Ibrahim (2022) au Nigéria et BASSE (2023) au Sénégal.



► 8. Caractéristiques du travail des enfants à abolir

Cette section présente les résultats de l'enquête sur les différentes formes de travail des enfants à abolir. Ces informations fournissent un aperçu utile des secteurs de l'économie où le travail des enfants à abolir est le plus courant. Elles constituent ainsi un point de départ essentiel pour la conception et le ciblage de programmes visant à lutter contre le travail des enfants à abolir dans des secteurs ou des professions spécifiques.

Combinées avec les heures de travail et l'exposition aux risques pour la santé et la sécurité des enfants, ces informations aident également à dresser un premier tableau de la nature du travail effectué par les enfants astreints au travail des enfants à abolir.

8.1 Travail des enfants à abolir (y compris l'activité de recherche d'eau et de bois) et formes de travail

Les enfants astreints au travail des enfants à abolir sont principalement impliqués dans la production pour la consommation personnelle. Il ressort que la majorité (91,6 pour cent) des enfants astreints au travail des enfants à abolir sont impliqués dans la production pour la consommation personnelle. Ils sont 18,1 pour cent dans l'emploi et seulement 2,2 pour cent dans la formation non rémunérée (tableau 13).

Les filles qui sont dans le travail des enfants à abolir sont celles qui exercent le plus dans la production pour la consommation personnelle. Selon le milieu, l'implication des enfants dans le travail des enfants à abolir dans la production pour usage personnelle est particulièrement importante en milieu rural (93,6 pour cent).

Quant au travail des enfants à abolir dans l'emploi, il touche plus les garçons que les filles, et est plus fréquent chez les enfants vivant dans la ville de Ouagadougou.

► **Tableau 13. Nombre et proportion (%) d'enfants astreints au travail des enfants à abolir, selon les formes de travail, par sexe et le lieu de résidence**

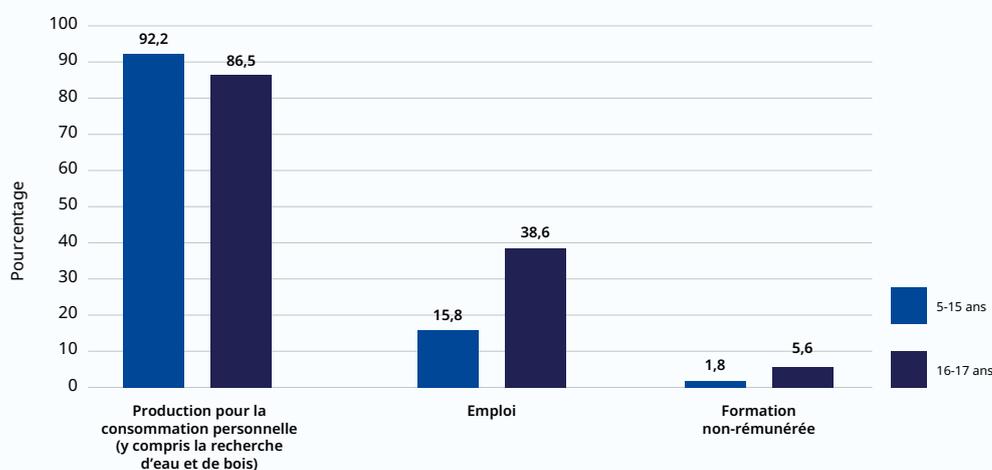
	Production pour la consommation personnelle		Emploi		Formation non rémunéré	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Sexe						
Garçon	912 138	87,9	238 692	23	34 507	3,3
Fille	1 215 723	94,5	182 349	14,2	16 085	1,3
Lieu de résidence						
Ouagadougou	91 418	72,9	49 199	39,2	1 333	1,1
Autre ville	172 633	83,3	57 958	28	1 401	0,7
Milieu rural	1 863 809	93,6	313 884	15,8	47 859	2,4
Nation	2 127 861	91,6	421 040	18,1	50 593	2,2

L'analyse des formes de travail des enfants à abolir, selon le groupe d'âge, place la production pour la consommation personnelle en tête (figure 15). Cette première forme est suivie par l'emploi, puis par la formation non rémunérée.

Les enfants les plus âgés sont les plus touchés par le travail des enfants à abolir sous la forme d'emploi. En effet, 38,6 pour cent des enfants âgés de 16 à 17 ans ont un emploi, tandis que 15,8 pour cent des enfants de 5 à 15 ans travaillent avec ce même statut.

Enfin, le travail des enfants à abolir dans le domaine de la formation est moins fréquent chez les enfants de 5 à 15 ans. Les prévalences sont respectivement de 5,6 pour cent et de 1,8 pour cent chez les enfants de 16 à 17 ans et 5 à 15 ans.

► **Figure 15. Proportion (%) d'enfants astreints au travail des enfants à abolir selon les formes de travail, par groupe d'âge**



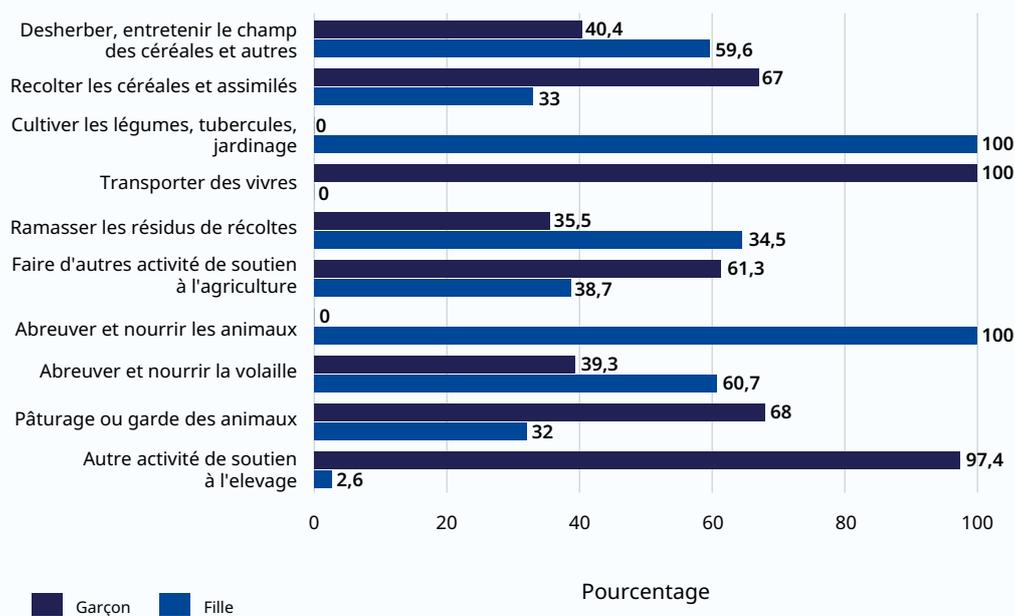
8.2 Travail des enfants à abolir dans la production pour la consommation personnelle selon le sexe

Les activités menées par les enfants dans le cadre de la production pour la consommation personnelle sont variées et multiformes. Elles incluent, entre autres, le pâturage, l'abreuvement ou la garde des animaux, le ramassage des résidus de récolte, le transport des vivres, et la récolte des céréales et assimilés.

Chez les garçons, le travail des enfants à abolir dans la production pour la consommation personnelle est principalement concentré dans des activités telles que le pâturage et la garde des animaux, les activités de soutien à l'agriculture et à l'élevage, le transport des vivres, ainsi que la récolte des céréales et assimilés.

En revanche, chez les filles, les activités prédominantes sont l'abreuvement des animaux ou de la volaille, la culture maraîchère et l'entretien des champs (figure 16).

► Figure 16. Répartition (%) d'enfants âgés de 5 à 15 ans astreints au travail des enfants à abolir dans la production pour la consommation personnelle selon le type d'activité, par sexe



8.3 Travail des enfants à abolir dans l'emploi

Cette section fournit des détails supplémentaires sur la composition du travail des enfants à abolir dans l'emploi. Sur la base de la Classification Internationale Type des Industries (CITI), utilisée pour classer l'activité économique dans la plupart des systèmes statistiques nationaux, l'emploi est ventilé en agriculture, industrie et services.

Dans l'ensemble, les enfants astreints au travail des enfants à abolir et qui sont dans l'emploi travaillent majoritairement dans le secteur des services (50,2 pour cent) et dans l'agriculture (41,8 pour cent), quel que soit le sexe et le lieu de résidence (tableau 14).

Le secteur des services domine en milieu urbain, concentrant 86,9 pour cent des enfants astreints au travail des enfants à abolir dans l'emploi à Ouagadougou. Cet indicateur est de 67,7 pour cent dans les

autres villes. En milieu rural, en revanche, les enfants astreints au travail des enfants à abolir dans l'emploi sont plus présents dans l'agriculture (51,3 pour cent).

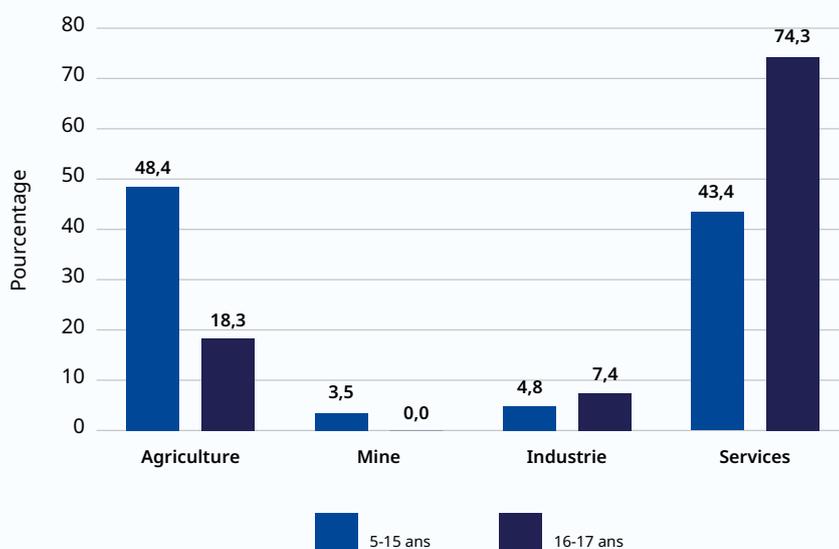
L'industrie arrive en troisième position avec 5,3 pour cent des enfants astreints au travail des enfants à abolir dans l'emploi. Toutefois, les garçons sont plus représentés dans les industries que les filles. Les mines viennent en dernière position, avec une proportion plus élevée de filles y travaillant.

► **Tableau 14. Répartition (%) d'enfants astreints au travail des enfants à abolir dans l'emploi selon le secteur d'activité économique, par sexe et lieu de résidence**

	Secteur d'activités			
	Agriculture	Mine	Industrie	Services
Sexe				
Garçon	38,8	2,1	9,2	49,9
Fille	45,6	3,6	0,3	50,6
Lieu de résidence				
Ouagadougou	5,7	3,4	3,9	86,9
Autre ville	20,8	2,4	9,2	67,7
Milieu rural	51,3	2,7	4,9	41,2
National	41,8	2,7	5,3	50,2

Les enfants de 5 à 15 ans astreints au travail des enfants à abolir dans l'emploi se retrouvent aussi bien dans l'agriculture (48,4 pour cent) que dans les services (43,4 pour cent). En revanche, leurs homologues de 16 à 17 ans sont majoritairement dans le secteur des services (figure 17). Seulement, 18,3 pour cent des enfants de 16 à 17 ans astreints au travail des enfants à abolir se trouvent dans l'agriculture.

► **Figure 17. Répartition (%) d'enfants astreints au travail des enfants à abolir dans l'emploi, selon le secteur d'activité économique, par groupe d'âge**



8.4 Enfants impliqués dans plus d'une forme de travail des enfants à abolir

Il apparaît que certains enfants sont impliqués dans plus d'une forme de travail des enfants à abolir au cours de la même semaine de référence. La combinaison la plus courante est le couplage «travail des enfants à abolir dans l'emploi et travail dans la production pour consommation personnelle». En effet, ceux qui combinent ces deux formes de travail sont estimés à 225 604 enfants, couvrant tous les âges, soit près de 10 pour cent de l'ensemble des enfants astreints au travail des enfants à abolir.

L'association du travail dans la production pour consommation personnelle et dans la formation non rémunérée est également un choix fréquent parmi les enfants.

En revanche, très peu d'enfants choisissent de combiner simultanément le travail dans l'emploi et celui dans la formation non rémunérée.

► **Tableau 15. Nombre d'enfants impliqués dans les formes de travail selon le groupe d'âge, par sexe**

	Sexe	Groupe d'âge			
		5-12 ans	13-15 ans	16-17 ans	5-17 ans
Travail des enfants à abolir dans l'emploi et dans la production pour la consommation personnelle	Garçon	48 754	31 420	33 285	113 459
	Fille	40 466	44 865	26 814	112 146
	Total	89 220	76 285	60 099	225 604
Travail des enfants à abolir dans l'emploi et dans la formation non rémunéré	Garçon	-	563	2 977	3 540
	Fille	-	-	4 558	4 558
	Total	-	563	7 535	8 098
Travail des enfants à abolir dans la production pour consommation personnelle et dans la formation non rémunéré	Garçon	17 541	8 112	8 854	34 507
	Fille	4 535	6 993	4 558	16 086
	Total	22 076	15 105	13 412	93

8.5 Intensité temporelle du travail des enfants

L'intensité du travail dans le cadre de cette enquête est mesurée par la durée hebdomadaire du travail. Cet indicateur reflète la charge de travail à laquelle l'enfant est confronté, pouvant nuire à son éducation.

Une analyse basée sur les groupes d'âge montre que cette charge de travail varie avec l'âge de l'enfant. Elle passe de 7 heures pour les enfants de 5 à 12 ans à 19 heures pour ceux ayant l'âge minimum d'admission à l'emploi, c'est-à-dire de 16 à 17 ans.

En analysant les données selon le sexe, les garçons enregistrent une durée moyenne hebdomadaire de travail plus longue, avec 10 heures contre 9 heures pour les filles. Une analyse basée sur le lieu de résidence montre que la durée moyenne du travail est plus élevée en milieu rural, avec environ 10 heures de travail hebdomadaire.

► **Tableau 16. Intensité temporelle du travail des enfants (durée hebdomadaire moyenne du travail selon le groupe d'âge, par sexe et lieu de résidence)**

	Heures de travail hebdomadaires			
	5-12 ans	13-15 ans	16-17 ans	5-17 ans
Sexe				
Garçon	7,1	14,6	19,2	9,8
Fille	6,4	13,6	19,5	9,2
Lieu de résidence				
Ouagadougou	4,9	11,9	20,9	9,1
Autre ville	5,6	11,4	13	8,1
Milieu rural	6,9	14,6	20,1	9,7
National	6,7	14	19,4	9,5

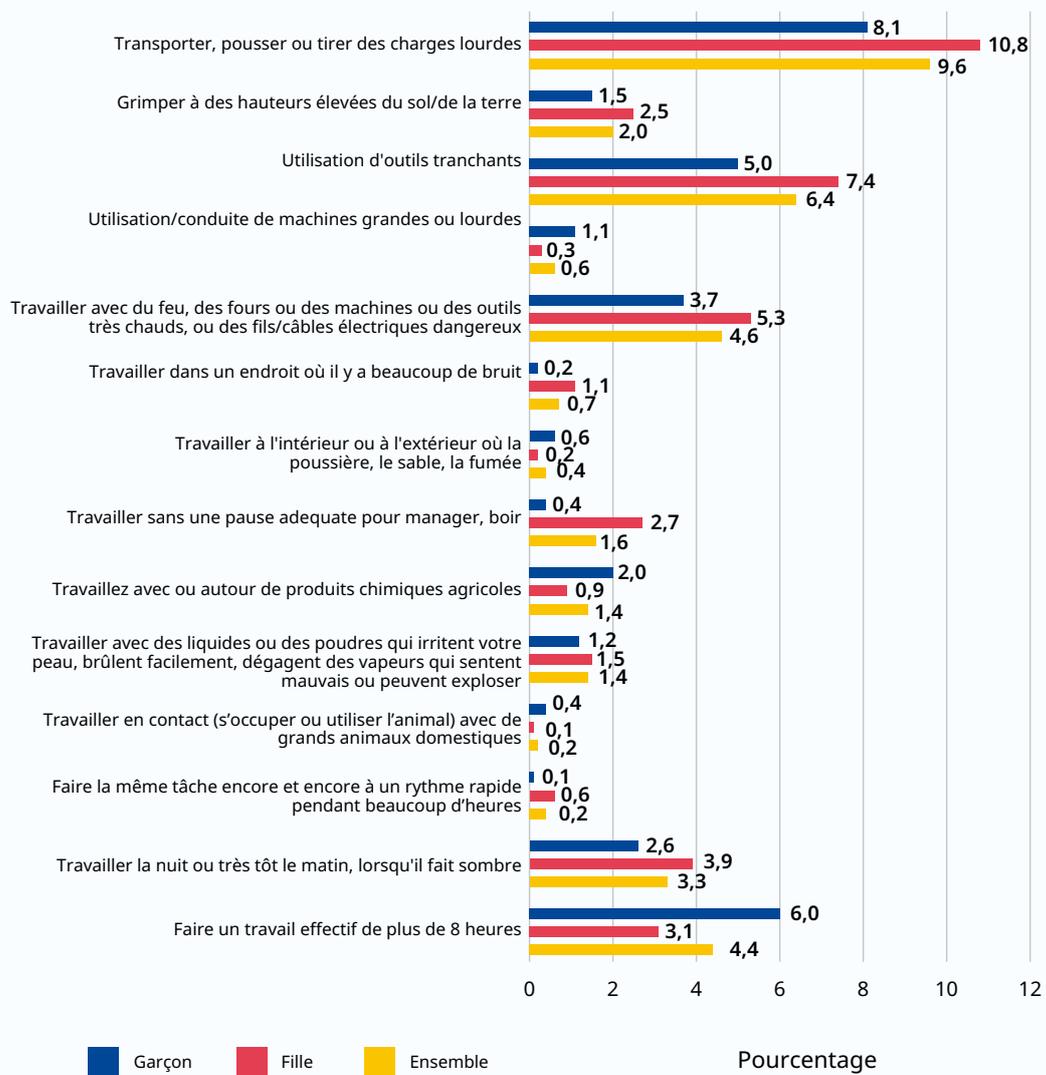
▶ 9. Travail des enfants à abolir et santé

9.1 Exposition aux risques pour la santé et la sécurité au travail

Les enfants de 5 à 17 ans sont particulièrement vulnérables aux travaux dangereux comparativement aux adultes. Lorsqu'ils sont soumis au travail des enfants à abolir, ils sont davantage exposés à des risques pour la santé et la sécurité. Parmi les enfants astreints au travail des enfants à abolir, 891 485 sont exposés à des risques de santé et de sécurité au travail. Par ailleurs, les filles sont généralement plus exposées que les garçons à la plupart de ces risques, sauf pour les longues heures de travail et l'usage de produits chimiques agricoles (figure 18).

Les risques les plus courants incluent: se blesser en tirant, poussant ou soulevant des charges lourdes, ou lors de l'utilisation d'outils tranchants, travailler dans une chaleur intense, ou travailler de longues heures (plus de 8 heures).

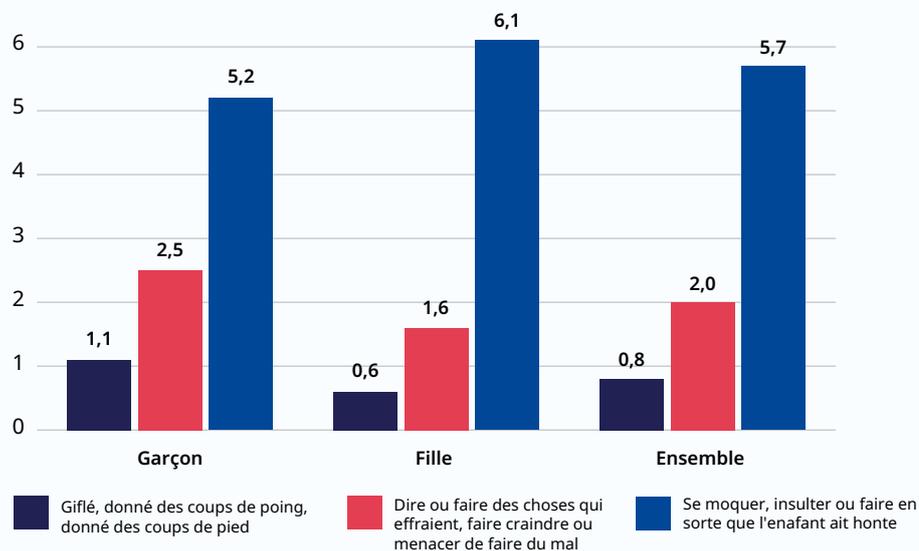
► **Figure 18. Proportion (%) d'enfants (5 à 17 ans) astreints au travail des enfants à abolir exposés à des risques pour la santé et la sécurité au travail selon le type de risque, par sexe**



9.2 Exposition à la violence au travail

Les enfants astreints au travail des enfants à abolir et victimes de violence au travail sont estimés à 197 414. La violence la plus couramment infligée aux enfants est verbale, incluant moqueries, insultes ou humiliations (5,7 pour cent), quel que soit le sexe. Par ailleurs, les filles (6,2 pour cent) sont plus exposées à ce type de violence comparativement aux garçons (5,2 pour cent). Toutefois, la violence physique, caractérisée par des gifles, des coups de poing ou de pied, est moins fréquente (0,3 pour cent). En somme, il est relevé que les enfants sont plus exposés aux types de violences qui touchent davantage leur dignité et leur sensibilité (figure 19).

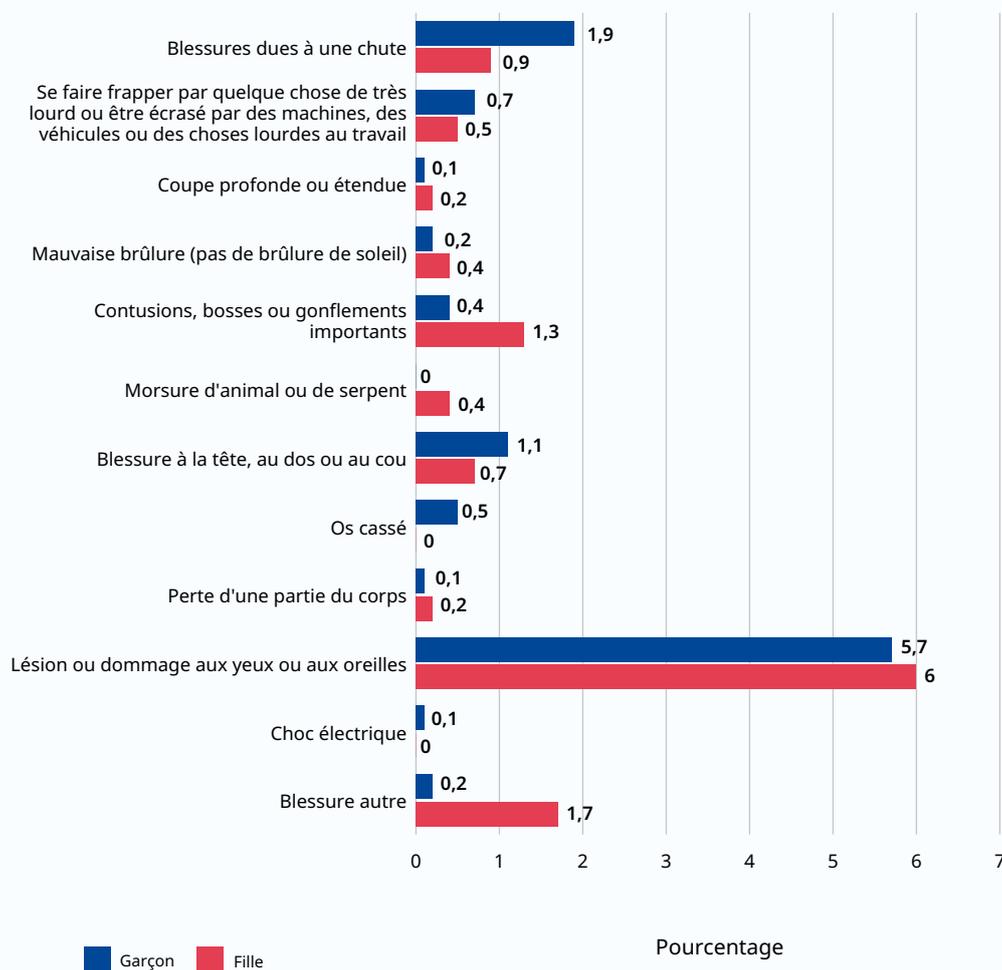
► Figure 19. Proportion (%) d'enfants (5 à 17 ans) astreints au travail des enfants à abolir exposés à la violence au travail selon le type de violence, par sexe



9.3 Maladies et blessures liées au travail

En 2022, les enfants astreints au travail des enfants à abolir et victimes de maladies ou de blessures au travail sont estimés à 135 548. Ces enfants sont plus souvent atteints par des lésions ou des dommages aux yeux ou aux oreilles, quel que soit le sexe. D'autres types de maladies et blessures sont spécifiques à un sexe donné. Ainsi, les filles sont plus souvent victimes de contusions, bosses ou gonflements importants (1,3 pour cent) que les garçons (0,4 pour cent). En revanche, les blessures dues à des chutes (1,9 pour cent) et celles reçues à la tête, au dos ou au cou (1,1 pour cent) sont plus fréquentes chez les garçons.

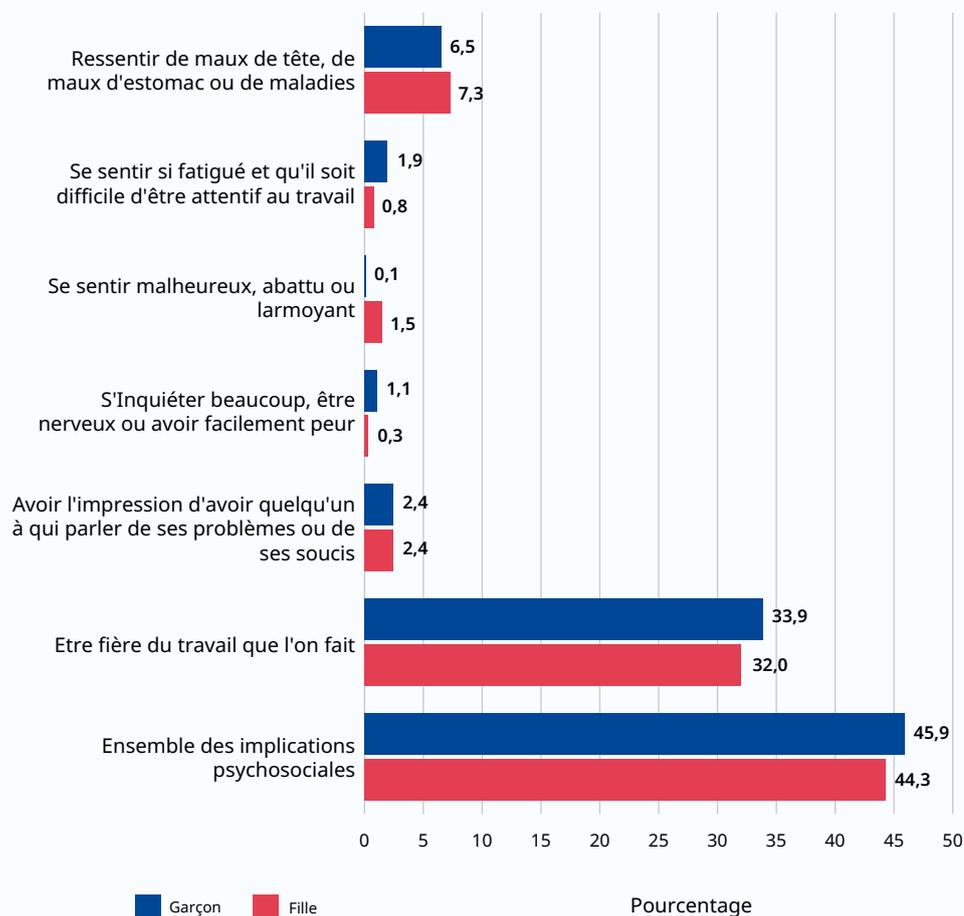
► Figure 20. Proportion (%) d'enfants (5 à 17 ans) ayant des épisodes de maladie ou de blessures professionnelles selon le type de maladie ou de blessure, par sexe



9.4 Implications psychosociales du travail des enfants

Les enfants astreints au travail des enfants à abolir et subissant des impacts psychosociaux au travail sont estimés à 762 798, représentant 32,3 pour cent de l'ensemble des enfants astreints au travail des enfants à abolir (figure 21). Bien que la plupart de ces impacts aient un effet négatif sur le bien-être de l'enfant, au moins un enfant sur trois est fier du travail qu'il effectue, quel que soit le sexe. Par ailleurs, les filles (7,3 pour cent) tout comme les garçons (6,5 pour cent) ont déclaré avoir ressenti des maux de tête, d'estomac ou d'autres symptômes. Les filles sont les plus nombreuses à se sentir malheureuses quant à leur condition de vie.

► Figure 21. Proportion (%) d'enfants (5 à 17 ans) dans le travail des enfants à abolir subissant des impacts psychosociaux selon le type d'impact, par sexe





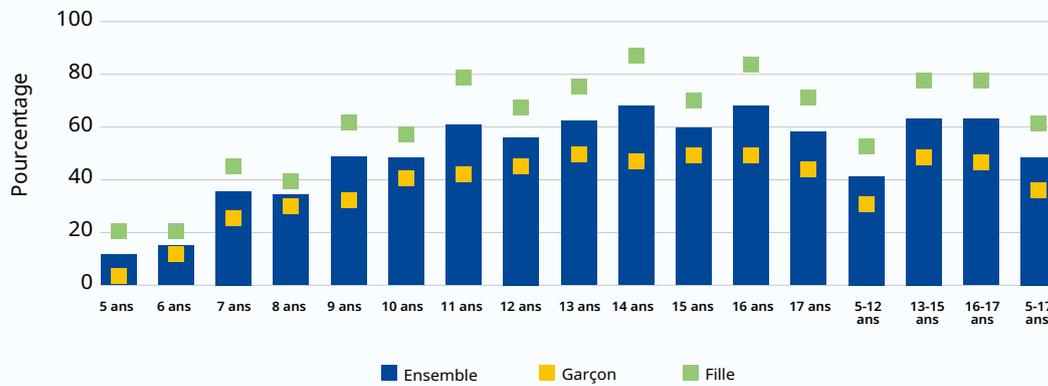
▶ 10. Tâches ménagères

10.1 Participation aux tâches ménagères

Les principales tâches ménagères effectuées par les enfants de 5 à 17 ans incluent, entre autres: la lessive, la vaisselle, les courses au marché, la cuisine, la surveillance des enfants et l'assistance aux personnes malades ou âgées. Ces activités font partie des tâches attribuées aux enfants dans le cadre de leur socialisation.

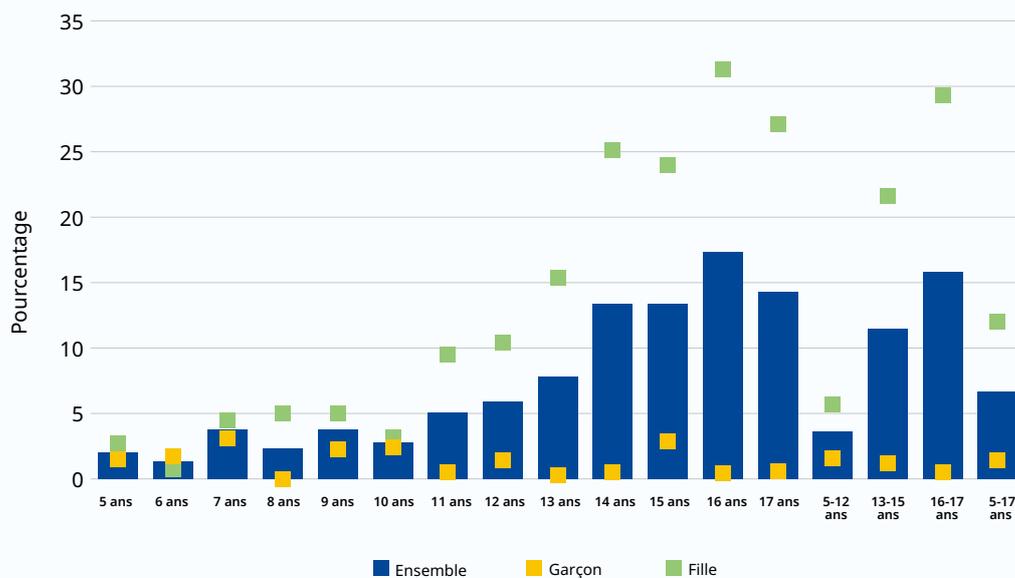
Au niveau national, 3 527 280 enfants de 5 à 17 ans étaient impliqués dans ces tâches en 2022. La proportion des enfants astreints à des tâches ménagères augmente avec l'âge. Les enfants de 14 et 16 ans sont particulièrement plus impliqués, y consacrant au moins une heure par semaine (figure 22). De plus, quel que soit l'âge, les filles sont plus impliquées que les garçons dans les tâches ménagères.

► Figure 22. Pourcentage d'enfants (5-17 ans) effectuant des tâches ménagères selon le seuil horaire d'au moins 1h, selon l'âge, par sexe



À partir du seuil de 21 heures par semaine, il apparaît que les enfants de 14 à 17 ans sont les plus impliqués dans les tâches ménagères de longue durée. La prévalence la plus élevée est observée chez les enfants de 16 ans (17,3 pour cent). Comme pour le seuil d'une heure par semaine, à tous les âges, les filles consacrent plus d'heures aux tâches ménagères que les garçons (figure 23). Au seuil de 21 heures, les garçons sont très peu impliqués dans les tâches ménagères, quel que soit leur âge.

► Figure 23. Pourcentage d'enfants (5-17 ans) effectuant des tâches ménagères selon le seuil horaire d'au moins 21h, selon l'âge, par sexe

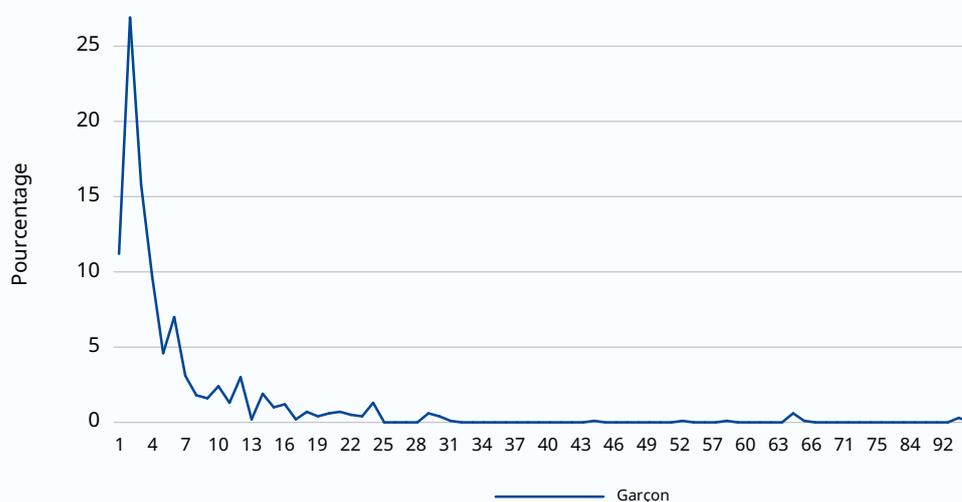


10.2 Répartition des heures de travail

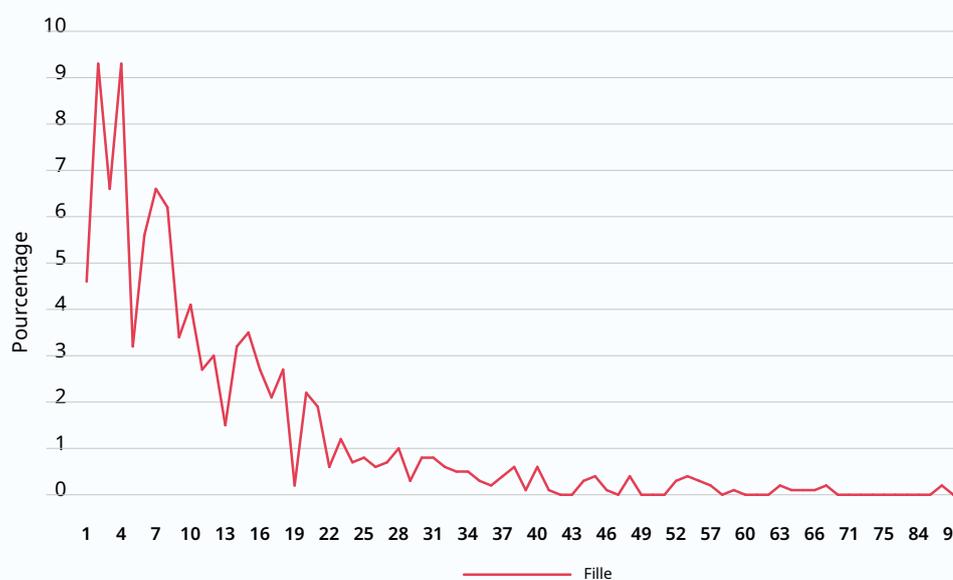
L'intensité du travail des enfants est mesurée par le nombre d'heures de travail par semaine, reflétant la charge de travail à laquelle les enfants sont confrontés. La proportion des filles âgées de 5 à 15 ans effectuant des tâches ménagères diminue à mesure que le nombre d'heures consacrées à ces tâches augmente. La même tendance est observée chez les garçons du même groupe d'âge, bien que la baisse soit plus lente chez les filles (figure 24). Cette analyse montre que les filles passent beaucoup plus de temps dans les tâches ménagères que les garçons.

► Figure 24. Répartition (%) des enfants (5-15 ans) effectuant des tâches ménagères, par nombre d'heures hebdomadaires consacrées aux tâches ménagères selon le sexe

a) Garçons



b) Filles



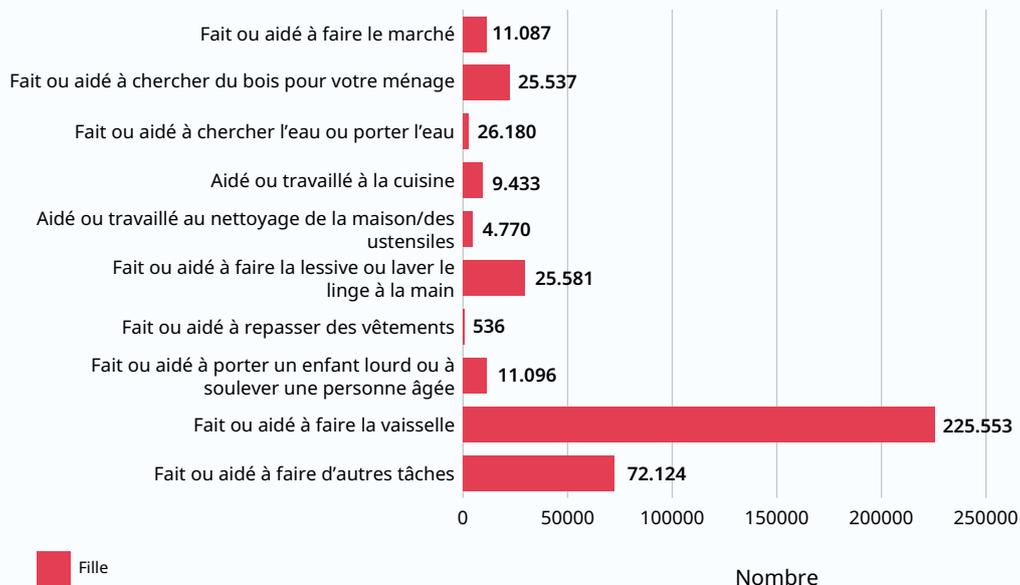
10.3 Types de tâches ménagères

Les filles âgées de 5 à 15 ans participent à plusieurs types de tâches ménagères, la plus courante étant «faire ou aider à faire la vaisselle». Cette tâche occupe la majeure partie du temps des filles, suivie par la recherche d'eau et de bois pour le ménage (figure 25).

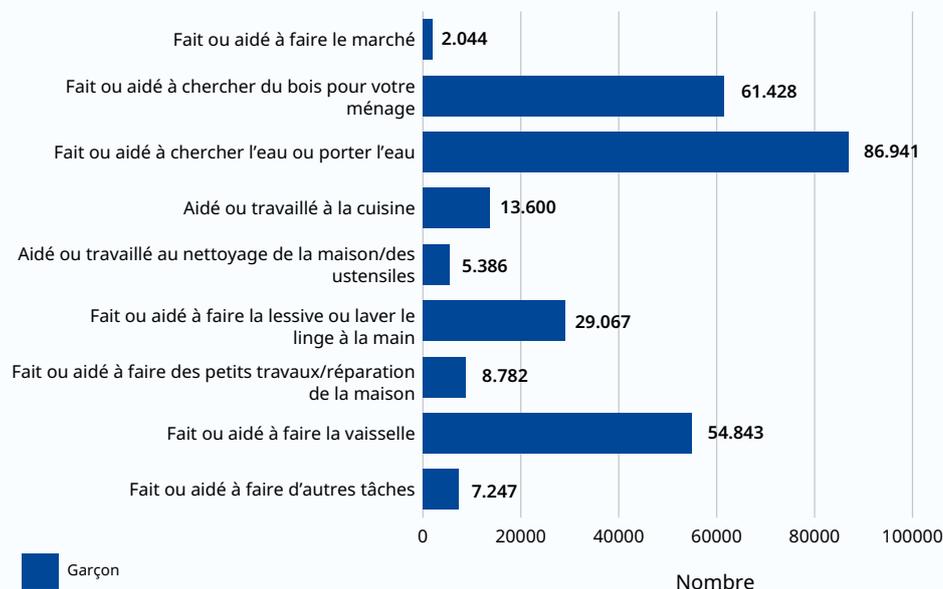
Au seuil de 21 heures, l'ordre de classement des tâches ménagères change. Les principales tâches ménagères effectuées par les garçons de 5 à 15 ans sont la recherche d'eau, la recherche de bois de chauffe pour le ménage, la vaisselle et la lessive (figure 26).

En somme, les stéréotypes de genre influencent la répartition des tâches ménagères, où les filles sont souvent assignées à la vaisselle tandis que les garçons sont chargés de rechercher de l'eau ou du bois de chauffe. Il est crucial de remettre en question ces attentes et de favoriser l'égalité des sexes dès l'enfance pour construire une société plus équitable.

► **Figure 25. Nombre de filles âgées de 5 à 15 ans effectuant des tâches ménagères pendant au moins 21 heures par semaine, selon le type de tâche**



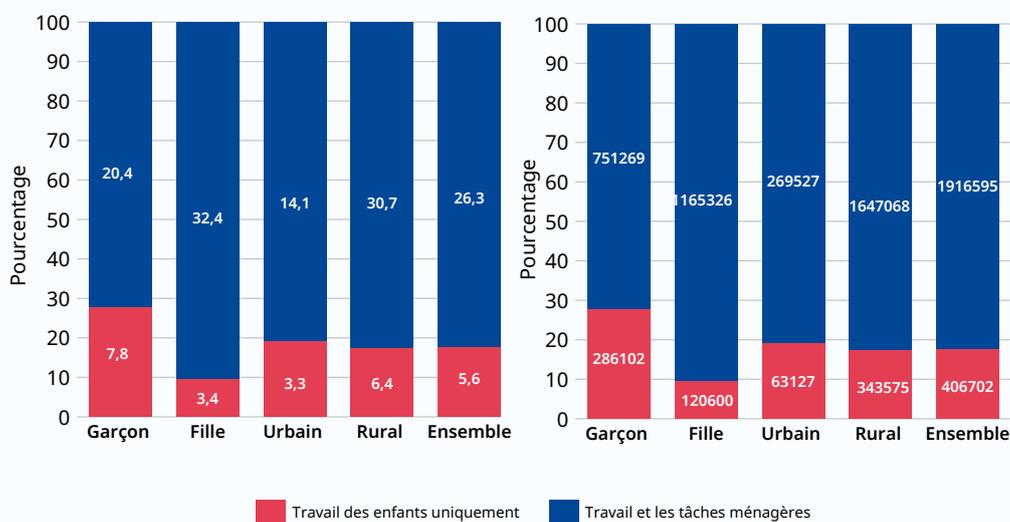
► **Figure 26. Nombre de garçons âgés de 5 à 15 ans effectuant des tâches ménagères pendant au moins 21 heures par semaine, selon le type de tâche**



10.4 Implication des enfants dans le travail et les tâches ménagères

En plus d'être astreints au travail des enfants à abolir, certains enfants sont également impliqués dans les tâches ménagères. Les filles ont tendance à être plus impliquées que les garçons, aussi bien dans le travail des enfants à abolir exclusivement que dans une combinaison de celui-ci avec les tâches ménagères. De plus, dans les zones rurales, les proportions d'enfants astreints au travail des enfants à abolir, ainsi que ceux impliqués à la fois dans ce type de travail et les tâches ménagères, sont plus élevées que dans les zones urbaines (figure 27).

► **Figure 27. Pourcentage et nombre d'enfants selon la participation aux tâches ménagères, par sexe et lieu de résidence**



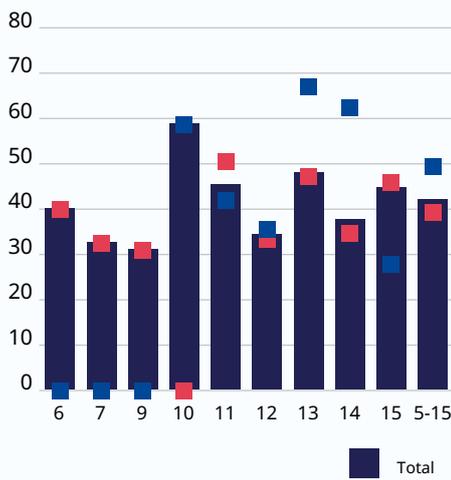
10.5 Temps total consacré au travail des enfants et aux tâches ménagères

La participation des enfants âgés de 5 à 15 ans aux tâches ménagères varie considérablement en fonction du nombre d’heures de travail par semaine (figure 28). Pour les enfants qui passent au moins une heure par semaine dans les tâches ménagères, il ressort que tous les enfants de ce groupe d’âge consacrent en moyenne moins de 14 heures par semaine à ces tâches, indépendamment de leur sexe.

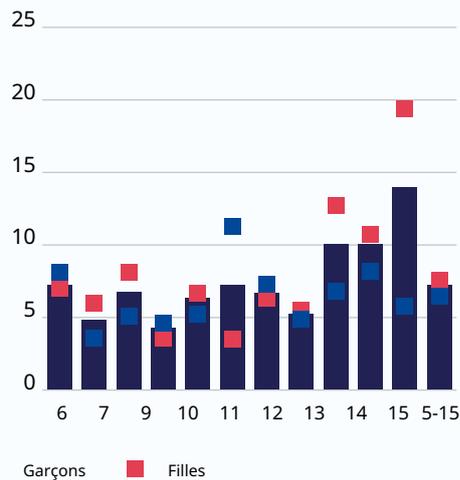
Les enfants passant au moins 21 heures par semaine à exécuter des tâches ménagères comme aller chercher de l’eau et du bois de chauffe sont le plus souvent des filles. Quel que soit l’âge, le temps moyen passé par les filles dans les tâches ménagères est supérieur à celui des garçons. Le niveau d’implication dans les tâches ménagères varie aussi selon le groupe d’âge. Ainsi, les enfants âgés de 6 à 12 ans sont moins impliqués, tandis que ceux de 13 à 15 ans passent plus de temps à effectuer des tâches ménagères.

► Figure 28. Heures de travail hebdomadaires moyennes des enfants âgés de 5 à 15 ans, par âge et par sexe

a) au moins 21 heures par semaine



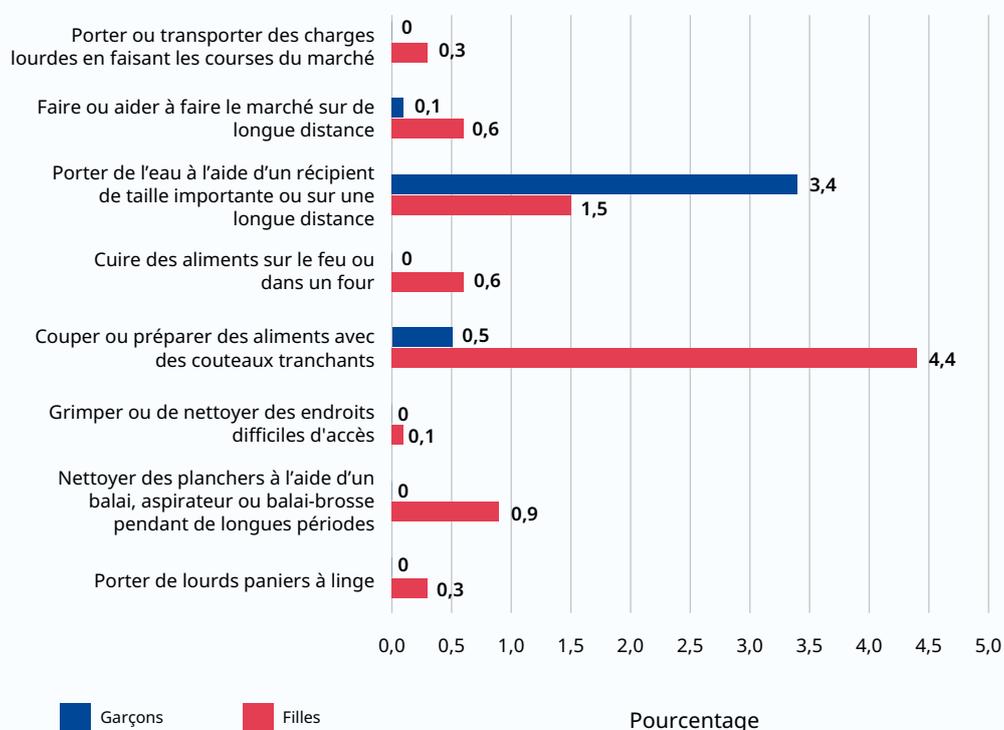
b) au moins 1 heure par semaine

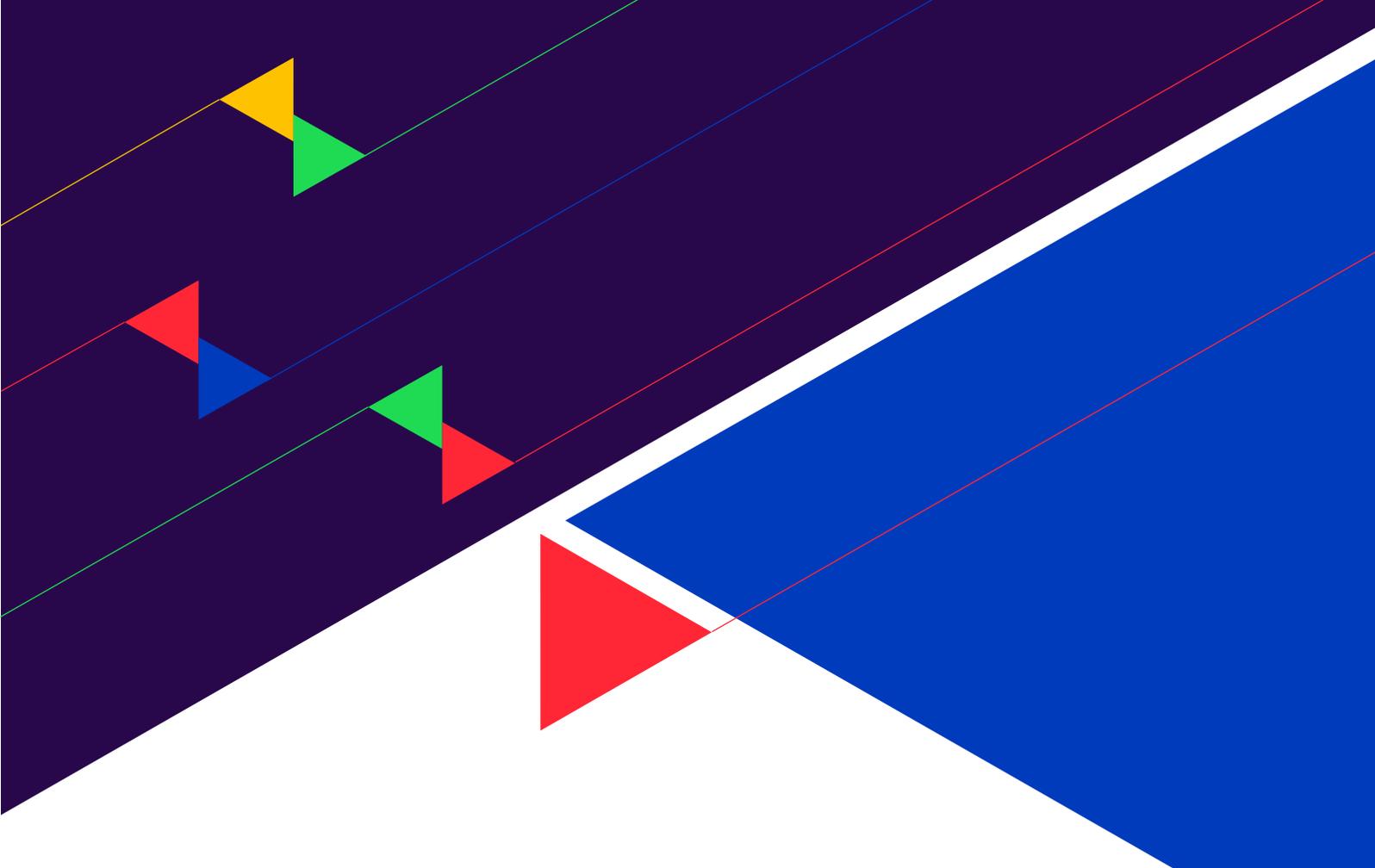


10.6 Tâches ménagères de nature potentiellement dangereuse

Les tâches ménagères de nature potentiellement dangereuse sont accomplies à la fois par les filles et les garçons âgés de 5 à 15 ans. Cependant, un pourcentage plus élevé de filles (8,8 pour cent) que de garçons (4,0 pour cent) est concerné par ces tâches dangereuses. Couper des aliments avec des couteaux tranchants ou préparer des repas est la tâche ménagère dangereuse la plus fréquemment effectuée par les filles (figure 29). En revanche, chez les garçons, c'est le fait de porter de l'eau dans des récipients volumineux ou sur de longues distances qui les expose à des risques pour leur santé. Les autres types de tâches ménagères dangereuses ne sont effectués que par les filles.

► **Figure 29. Pourcentage d'enfants de 5 à 15 ans effectuant des tâches ménagères pendant au moins 21 heures par semaine et effectuant des tâches de nature potentiellement dangereuse selon le type de tâche potentiellement dangereuse et le sexe**





▶ 11. Cartographie des efforts actuels contre le travail des enfants à abolir

Dans le cadre de la lutte contre le travail des enfants à abolir, le gouvernement du Burkina Faso, en plus de renforcer le cadre juridique, a consenti d'énormes efforts dans la mise en œuvre de politiques et programmes grâce à l'appui de ses partenaires au développement. Ces politiques et stratégies ont contribué de façon directe ou indirecte à lutter contre le travail des enfants à abolir. Pour celles qui ont contribué directement à l'élimination de ce phénomène, la synthèse des actions se présentent comme suit:

La volonté du pays de lutter contre les pires formes de travail des enfants à abolir s'est matérialisée par l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'action national 2011-2015. L'objectif de ce plan était de réduire l'incidence du travail des enfants à abolir, à travers l'adoption de mesures et la mise en œuvre d'actions politiques, sociales, économiques et institutionnelles pour l'éradication de toutes les pires formes de travail des enfants.

En termes de résultats, sa mise en œuvre a permis de relever d'importants acquis, notamment:

- ▶ la sensibilisation de 17 structures sur l'intégration de la lutte contre les pires formes de travail des enfants dans les politiques sectorielles;
- ▶ la formation de 52 points focaux des membres des brigades régionales de protection de l'enfant (BRPE) et des services de sécurité sur le travail des enfants;
- ▶ la construction et l'équipement d'un centre de transit;

- ▶ la construction et l'équipement de quatre centres d'écoute et d'accompagnement juridique et judiciaire;
- ▶ l'équipement d'un centre de prise en charge;
- ▶ la mise en place de fonds spéciaux d'une valeur de 12 460 000 XOF pour la prise en charge des cas d'urgence;
- ▶ la dénonciation de 7 914 cas de violences faites aux enfants;
- ▶ le secours de 2 006 enfants victimes de violences;
- ▶ la prise en charge de 13 138 enfants victimes des pires formes de travail des enfants;
- ▶ la sensibilisation de 53 044 personnes sur le droit à l'éducation des enfants, le mariage précoce et les violences en milieu scolaire;
- ▶ la formation et l'entrepreneuriat de 4 582 enfants victimes de pires formes de travail des enfants;
- ▶ l'appui à 368 241 ménages pour l'accès aux microcrédits pour des activités génératrices de revenus;
- ▶ l'octroi de 120 785 charrues aux ménages vulnérables;
- ▶ l'accompagnement technique de 93 350 producteurs de ménages vulnérables dans leur production agricole;
- ▶ la distribution de 34 623 kits scolaires aux enfants issus de ménages pauvres;
- ▶ la distribution de 42 927 bourses scolaires aux enfants issus de ménages pauvres.

À la fin de la mise en œuvre du Plan d'action 2011-2015, le Burkina Faso s'est doté d'une Stratégie nationale 2019-2023 de lutte contre les pires formes de travail des enfants (SN/PFTE). L'objectif reste le même, à savoir réduire, d'une part, la prévalence de la participation des enfants au travail de 41,1 pour cent en 2006 à 20 pour cent en 2023 et, d'autre part, l'incidence des formes dangereuses du travail des enfants de 35,8 pour cent en 2006 à 25 pour cent en 2023. Au terme de la mise en œuvre de cette stratégie, les acquis suivants sont notés:

- ▶ la sensibilisation de plus de 197 000 personnes sur le travail des enfants;
- ▶ le renforcement des capacités de plus de 1 000 acteurs de la lutte contre le travail des enfants (juges, travailleurs sociaux, membres de Réseaux communaux de Protection de l'Enfance, entre autres);
- ▶ le contrôle de plus de 1 109 lieux à fort potentiel de main d'œuvre enfantine;
- ▶ la normalisation de 658 écoles;
- ▶ la construction et l'équipement de 290 salles de classes pour la résorption de classes sous paillotes;
- ▶ la construction et l'équipement de cinq centres de formation technique et professionnelle;
- ▶ l'octroi de bourses scolaires et de formation professionnelle à 238 660 enfants défavorisés;
- ▶ le parrainage de 3 966 enfants issus de familles défavorisés;
- ▶ la dotation de kits scolaires à 91 000 enfants;
- ▶ la distribution d'argent comptant à 210 582 ménages vulnérables;
- ▶ la formation en techniques de productions agricoles de 3 638 ménages vulnérables;

- la mise en place de 209 cellules communautaires de protection de l'enfance;
- la prise en charge psychosociale et sanitaire de 14 786 enfants retirés des pires formes de travail des enfants;
- la délivrance de 12 036 extraits de naissance aux enfants victimes des pires formes de travail des enfants;
- le développement d'une application de surveillance du travail des enfants;
- le renforcement des capacités opérationnelles de l'administration du travail.

En dehors des politiques directes, d'autres politiques agissent indirectement sur le phénomène. Parmi elles, on note le Cadre d'orientation stratégique pour la promotion de l'enfant (COSPE) 2008-2017. La mise en œuvre de son premier et unique plan d'action (PAN enfance 2008-2012) a permis de relever d'importants acquis:

- le renforcement des actions d'information et de sensibilisation des populations sur les droits et les devoirs des enfants;
- le renforcement des capacités d'accueil des centres d'éducation spécialisée;
- le renforcement de la prévention et de la lutte contre les violences faites aux enfants, le mariage d'enfants, les mutilations génitales féminines, etc.;
- l'amélioration de la prise en charge juridique et sociale des enfants en conflit avec la loi;
- l'amélioration de l'accès des enfants aux services sociaux de base.

La pauvreté et la vulnérabilité des ménages constituent un facteur domestique déterminant du travail des enfants, d'après les résultats de l'enquête. Pour répondre à ce défi, le Burkina Faso s'est doté du projet «Filets sociaux» avec l'accompagnement de la Banque mondiale. L'objectif est d'accroître l'accès des ménages pauvres et des personnes vulnérables aux filets sociaux et d'établir les fondements d'un système adaptatif de filets sociaux au Burkina Faso. Le projet effectue des transferts monétaires réguliers et des réponses aux chocs auxquels sont ou peuvent être confrontés les populations. Il a atteint plus de 1 374 565 bénéficiaires directs.

Dans le domaine de promotion du genre, la Politique nationale de genre (PNG) 2009-2019 a été adoptée. Cette politique avait pour objectif général de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes dans le respect de leurs droits fondamentaux. Ces actions ont contribué indirectement à réduire la prévalence du travail dangereux chez les enfants, surtout chez les filles. Sa mise en œuvre a permis de relever d'importants acquis dans les domaines de la santé maternelle et infantile et de l'éducation. Dans le domaine de la santé, la mise en œuvre de cette politique a permis de réduire la mortalité maternelle² par l'amélioration de la couverture des services en santé maternelle. Cette amélioration s'est renforcée avec la gratuité des soins pour les enfants de moins de cinq ans et les femmes enceintes. En 2017, plus de 3,5 millions d'enfants de moins de cinq ans et 981 607 femmes enceintes avaient bénéficié de soins gratuits au Burkina Faso (UNICEF 2017). En ce qui concerne l'éducation, elle a contribué à la réduction de la disparité entre filles et garçons dans l'accès à l'école primaire à partir de 2009³.

Les priorités en matière d'élimination du travail des enfants sont soutenues par plusieurs politiques en cours. Parmi ces politiques, on trouve la Politique sectorielle Travail-Emploi-Protection sociale (TEPS) 2018-2027. Elle a pour objectif de promouvoir l'emploi productif, le travail décent et la protection sociale

2 417 en 2009 à 371 décès pour chaque 100.000 naissances vivantes en 2015 selon l'OMS

3 L'index de parité entre les sexes est passé de 0,89 à 0,98 pour le taux brut de scolarisation et de 0,92 à 0,98 pour le taux net

au profit de l'ensemble des citoyens du Burkina Faso. Les impacts attendus de la mise en œuvre de cette politique sont les suivants:

- ▶ l'emploi productif et le travail décent sont promus ;
- ▶ la part du secteur privé dans la création d'emplois productifs et décents est améliorée ;
- ▶ la protection sociale est garantie à tous ;
- ▶ les inégalités sociales et de genre sont réduites, et les femmes sont promues comme acteurs dynamiques du développement.

Les impacts 3 et 4 tiennent compte de la protection des enfants, notamment des filles dans le cadre du travail.

Dans le domaine spécifique de l'éducation, le Plan sectoriel d'éducation et formation (PSEF) 2017-2030 a été adopté. Il repose sur l'orientation stratégique suivante: «Accroissement de l'offre et amélioration de la qualité de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la formation, en adéquation avec les besoins de transformation de l'économie». La mise en œuvre de ce plan permettra de maintenir les enfants à l'école plus longtemps et d'éviter qu'ils se retrouvent sur le marché du travail.

Dans le contexte sécuritaire, la Stratégie nationale de l'éducation en situation d'urgence 2019-2024 a été adoptée. Son but est de fournir une éducation équitable, inclusive et de qualité, dans laquelle les activités d'enseignement et d'apprentissage se déroulent dans un environnement sain et protégé pour tous les enfants dans les zones à risque et affectées par les crises, avec le soutien et l'accompagnement d'une communauté résiliente.

La protection de l'enfance est spécifiquement abordée par la Stratégie de protection de l'enfance 2020-2024. La vision de cette politique est que le Burkina Faso dispose d'un environnement institutionnel, communautaire et familial renforcé qui assure une protection efficace des enfants.

La pauvreté et la vulnérabilité des populations, en tant que facteurs aggravant le travail des enfants, sont traitées dans la Stratégie de développement rural (SDR) 2016-2025. L'objectif global de la SDR est de contribuer de manière durable à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, à une croissance économique forte et à la réduction de la pauvreté.

La Politique sectorielle production agro-sylvo-pastorale 2019-2028 a pour objectif d'accroître la productivité et la production agro-sylvo-pastorale, et de réduire les pertes à la récolte et post-récolte.

Au-delà des politiques, des projets et programmes ont été mis en œuvre dans le cadre de la lutte contre le travail des enfants à abolir. Il s'agit entre autres:

- ▶ le projet CLEAR Coton, qui vise à combattre le travail des enfants et le travail forcé dans les chaînes de valeur du coton, du textile et de l'habillement, cofinancé par l'Union européenne et mis en œuvre conjointement par la FAO et l'OIT, qui a pris fin en février 2023;
- ▶ le projet CLEAR II (Country level engagement and assistance to reduce child labour) qui vise à soutenir les efforts et les actions du Burkina Faso à réduire les pires formes de travail des enfants, mis en œuvre par l'ONG WINROCK international.

► 12. Conclusion générale et recommandations

Cette étude sur le travail des enfants, réalisée au dernier trimestre de 2022, résulte d'une collaboration entre l'INSD, le ministère en charge du travail, le BIT, l'UNICEF et d'autres acteurs engagés dans la lutte contre le travail des enfants. La principale difficulté rencontrée lors de cette étude a été liée à l'insécurité, ce qui a impacté la méthodologie et la collecte des données sur le terrain.

Les résultats obtenus malgré cette difficulté démontrent non seulement l'importance d'une telle collaboration, mais également celle de l'utilisation de méthodes combinées.

En ce qui concerne les méthodes utilisées, la revue des cadres juridiques et programmatiques au Burkina Faso sur la lutte contre le travail des enfants ainsi que l'application du test cognitif se sont révélées novatrices et méritent d'être capitalisées pour les études ultérieures. La première a permis de produire des résultats cohérents avec le contexte national, tandis que la seconde a abouti à des résultats fiables basés sur des déclarations authentiques des interviewés eux-mêmes. Ainsi, le biais d'observation a été réduit au minimum, ce qui aurait pu être problématique sans la mise en place du test cognitif. En effet, un tiers des questions aurait pu être affecté par ce biais en raison de leur mauvaise compréhension ou d'autres difficultés.

La recension des différents textes et politiques a également permis de mettre en lumière les efforts déployés par le gouvernement pour lutter contre le travail des enfants. Ces efforts ont contribué à réduire la prévalence du phénomène au cours des deux dernières décennies.

À travers des statistiques descriptives et des analyses bivariées et multivariées, cette étude met en exergue l'ampleur du travail des enfants à abolir au Burkina Faso et le rôle des caractéristiques individuelles et familiales ayant une corrélation avec le travail des enfants, leur scolarisation et leur santé.

De prime abord, la réduction du travail des enfants à abolir reste perceptible même si le phénomène demeure élevé. La baisse escomptée par le PNDES n'a pas été atteinte, mais ce résultat reste néanmoins encourageant. Toutefois, plus de trois enfants sur dix sont astreints au travail des enfants à abolir. Par ailleurs, l'incidence du phénomène est plus forte parmi les filles que parmi les garçons et est davantage observée en milieu rural qu'en milieu urbain.

Les enfants des ménages très riches et des ménages non endettés ont moins de risque d'être astreints au travail des enfants à abolir. Enfin, les enfants des chefs de ménage ayant un niveau de scolarisation post-primaire ou secondaire supérieur sont moins susceptibles d'être astreints au travail des enfants à abolir.

Outre la difficulté des conditions socio-économiques, les valeurs traditionnelles des familles influencent le devenir des enfants, souvent au détriment des filles qui se retrouvent massivement impliquées dans la recherche d'eau et de bois.

L'analyse des politiques et le dialogue parmi les acteurs clés dans la lutte contre le travail des enfants à abolir, basés sur les résultats de l'enquête, permettent de formuler un certain nombre de recommandations et d'identifier des actions prioritaires qui s'attaquent aux déterminants du travail des enfants, résumés dans le tableau suivant.

Résultats	Analyse	Actions prioritaires	Acteurs de mise en œuvre	Échéance
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Malgré les politiques et la stratégie de lutte contre le travail des enfants, le taux d'enfants au travail n'a réduit que légèrement, 40,3 pour cent en 2022 contre 41,1 pour cent au 2006. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les résultats montrent la nécessité d'évaluer régulièrement les politiques et les programmes, afin d'adapter les actions de lutte. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Développer une stratégie de mobilisation des ressources pour élaborer et évaluer les politiques de lutte contre le travail des enfants. ▶ Évaluer la SN/PFTE. ▶ Élaborer un nouveau référentiel de lutte contre le travail des enfants. ▶ Tenir régulièrement des enquêtes sur le travail des enfants (tous les cinq ans) et mener des études sectorielles périodiques afin de mettre en place un système de suivi du permanent des indicateurs du travail des enfants. 	Ministère en charge de la fonction publique/ partenaires	Fin 2024
<ul style="list-style-type: none"> ▶ 31,9 pour cent des enfants de 5 à 17 ans sont astreints au travail des enfants à abolir. Encore pire, l'ampleur de ce phénomène est plus élevée chez les enfants de 5 à 12 ans. ▶ 8,6 pour cent des enfants de 5 à 17 sont astreints aux travaux dangereux. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Une solide législation nationale sur le travail des enfants est la base fondamentale de toute action; toutefois, elle n'a aucune signification si elle n'est pas appliquée. Les mécanismes d'application doivent donc être revus et leur financement doit être garantie. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Assurer l'application de l'Arrêté ministériel 2023/095/MFPTPS/SG/DCPS portant la dérogation à l'âge minimum d'admission à l'emploi et fixer des conditions et modalités d'exercice des travaux légers. ▶ Accentuer le contrôle de l'application de la législation du travail des enfants. ▶ Finaliser et opérationnaliser l'application du système de surveillance du travail des enfants (KOLG-KAMBA) et impliquer les autorités coutumières, CVD, autorités administratives, dans la lutte contre le phénomène. 	Ministères en charge de la fonction publique et administration territoriales/ partenaires	Permanent

Résultats	Analyse	Actions prioritaires	Acteurs de mise en œuvre	Échéance
► Les filles sont plus astreintes au travail des enfants à abolir soit 44,4 pour cent contre 36,4 pour cent des garçons.	<ul style="list-style-type: none"> ► Du fait des pesanteurs sociales (astreinte à la recherche d'eau et de bois), et de la vulnérabilité des filles face aux chocs sociaux, celles-ci sont nombreuses à être exposées au phénomène. D'où la nécessité d'adopter des programmes spécifiques aux jeunes filles (octroi de bourses, construction de latrines adaptées, amélioration des conditions de vie des ménages, etc.) ► Amélioration des conditions de vie des ménages (systèmes d'adduction d'eau potable, énergie biomasse). 	<ul style="list-style-type: none"> ► Mettre l'accent sur les programmes de lutte contre le travail des enfants en faveur des filles et mettre en œuvre des programmes spécifiques aux jeunes filles. ► Amélioration des conditions de vie des ménages (systèmes d'adduction d'eau potable, énergie biomasse). 	Gouvernement et partenaires techniques et financiers	Permanent
► Les enfants sont plus exposés au travail en milieu rural (5/10) qu'en milieu urbain (3/10) et la majorité (91,6 pour cent) des enfants astreints au travail des enfants à abolir sont impliqués dans la production pour la consommation personnelle.	<ul style="list-style-type: none"> ► Une économie très agricole, le secteur primaire, en déclin, est essentiellement de type «exploitation familiale». Dans une telle conjoncture, bien des parents ne se voient plus capables de subvenir aux besoins de leur enfants. Le travail de ces derniers peut alors devenir une stratégie de survie pour les ménages. ► Renforcer le système de protection sociale et l'adapter aux situations de conflits, catastrophes naturelles et autres crises peut réduire le travail des enfants à abolir et faciliter la scolarisation. 	<ul style="list-style-type: none"> ► Prendre le travail des enfants en compte dans la formulation et la mise en œuvre des politiques et programmes de lutte contre la pauvreté et la vulnérabilité de ménages, y inclus la Politique sectorielle Travail-Emploi-Protection sociale (TEPS), la Stratégie de développement rural (SDR) 2016-2025 et la Politique sectorielle production agro-sylvo-pastorale 2019-2028. ► Mettre en place un mécanisme de résilience des populations rurales face aux chocs (insécurité, conflit) et améliorer les conditions de vie des ménages en milieu rural à travers des AGR. ► Vulgariser et sensibiliser les parents d'enfants en milieu rural sur les textes juridiques en matière de travail des enfants (décrets sur les travaux légers, dangereux, etc.) à travers les organisations paysannes. 	Gouvernement et partenaires	Permanent
► Les secteurs de l'agriculture et des services sont les secteurs à fort potentiel de travail des enfants soit un taux de 98,6 pour cent.		► Mettre en place un système de surveillance du travail des enfants dans les secteurs de l'agriculture et des services	MFPTPS/ Partenaires	Fin 2025

Résultats	Analyse	Actions prioritaires	Acteurs de mise en œuvre	Échéance
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les chocs subis par les ménages y inclus les conflits internes, et le statut d'emploi du chef de ménage influent sur le travail des enfants à abolir. 		<ul style="list-style-type: none"> ▶ Entreprendre une politique de protection sociale élargie aux ménages défavorisés, renforçant la Caisse Nationale d'Assurance Maladie Universelle et mettant en œuvre l'Assurance maladie universelle. ▶ Mener une étude de l'impact de la crise sécuritaire sur le travail des enfants. 		
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Faible taux de fréquentation scolaire estimé à 69,2 pour cent pour l'ensemble des enfants. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ La scolarisation est un facteur déterminant dans la réduction du travail des enfants et la capacité d'accueil du système en termes d'infrastructures reste faible, d'où l'importance d'assurer efficacement la mesure de gratuité de la scolarité afin que les enfants, quel que soit leur lieu de résidence, puissent fréquenter l'école. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Assurer la mise en œuvre du Plan sectoriel éducation et formation 2017-2030 et de la Stratégie nationale de l'éducation en situation d'urgence 2020-2024. ▶ Assurer efficacement la mesure de gratuité de l'école. ▶ Revoir le système scolaire de sorte à intégrer l'apprentissage des métiers. ▶ Investir dans les infrastructures scolaires (bâtiments et routes). ▶ Vulgariser les cantines dans les écoles. 	Ministère en charge de l'éducation en collaboration avec le ministère des finances et le ministère en charge de l'emploi	Permanent
<ul style="list-style-type: none"> ▶ 18,2 pour cent des enfants sont oisifs, c'est-à-dire, ils ne vont pas ni au travail ni à l'école. 		<ul style="list-style-type: none"> ▶ Renforcer les mesures d'application des textes sur la scolarisation obligatoire pour maintenir davantage les enfants à l'école et éviter qu'ils soient sur le marché du travail ou qu'ils soient dans l'oisiveté. ▶ Assurer l'interopérabilité des acteurs. 	Fonction publique, action sociale MENAPLN, emploi	

► Bibliographie

- Akaribo, Freeman Nsoh. 2022. Cocoa supply chain and child labour in Ghana. Faculté des bio-ingénieurs, Université catholique de Louvain.
- Ballet, J., A. Bhukuth and K. Radja. 2006. Child Labour, Human Rights and the Capability Approach.
- Bamba, S. 2023. «Les déterminants socio-économico-culturels de l'exploitation des enfants dans l'hévéaculture: cas de la ville de Gbadji en Côte d'Ivoire», *Revue Internationale des Sciences de Gestion*.
- Basu K. and Van. 1998. «The Economic of Child Labour », *American Economic Review*, Vol.88 (3), pp. 412-427.
- Basse, B.W. 2023. «Les déterminants du travail des enfants des riziculteurs au Sénégal: une analyse à partir du modèle Double Hurdle», *African Scientific Journal*. «Volume 03, Numéro 16», pp. 797-815.
- CONASUR. 2023. Rapport du Conseil National de Secours d'Urgences et de Réhabilitation.
- Edmonds, Eric V., Nina Pavcnik. «International trade and child labor: Cross-country evidence», *Journal of International Economics*, Volume 68, Issue 1, 2006, pages 115-140, ISSN 0022-1996, <https://doi.org/10.1016/j.jinteco.2005.01.003>.
- Ersado, Lire. 2002. «[Child labor and school decisions in urban and rural areas](#)». *FCND briefs* 145, International Food Policy Research Institute (IFPRI).
- Ibrahim, Musa. 2022. Analysis of the Basic Infrastructures Affecting Child Labour in North-Eastern Nigeria, *Applied Journal of Economics, Management, and Social Sciences*.
- INSD. 2006. Rapport de l'Enquête Nationale sur le Travail des Enfants, 80 pages.
- INSD. 2018. Rapport de l'Enquête Harmonisée sur les Conditions de Vie des Ménages, 164 pages.
- Long Thanh Giang, Van Tuong Nguyen, Tue Dang Nguyen. "Child labor in Vietnam: Issues and policy implications", *Children and Youth Services Review*, Volume 130, 2021, 106222, ISSN 0190-7409.
- Moussa, C. et al. 2015. Les déterminants du travail des enfants en Algérie, *Revue Marocaine de recherche en management et marketing*.
- Owusu, V. and Kwartey, A. (2008). "An empirical analysis on the determinants of child labor in cocoa production in Ghana", in PEGNet Conference 2008, Assessing Development Impact - Learning from Experience, 11- 12 September 2008, Accra, Ghana.
- PNDES (2016-2020). Plan National de Développement Economique et Social.
- PNUD. 2022. Rapport mondial du Programme des Nations Unies pour le Développement.
- Webbink E., Smits J., de Jong E. 2012. Hidden child labor: determinants of housework and family business work of children in 16 developing countries. *World Dev* 40:631-642. <https://doi.org/10.1016/j.worlddev.2011.07.005>.

► Annexes

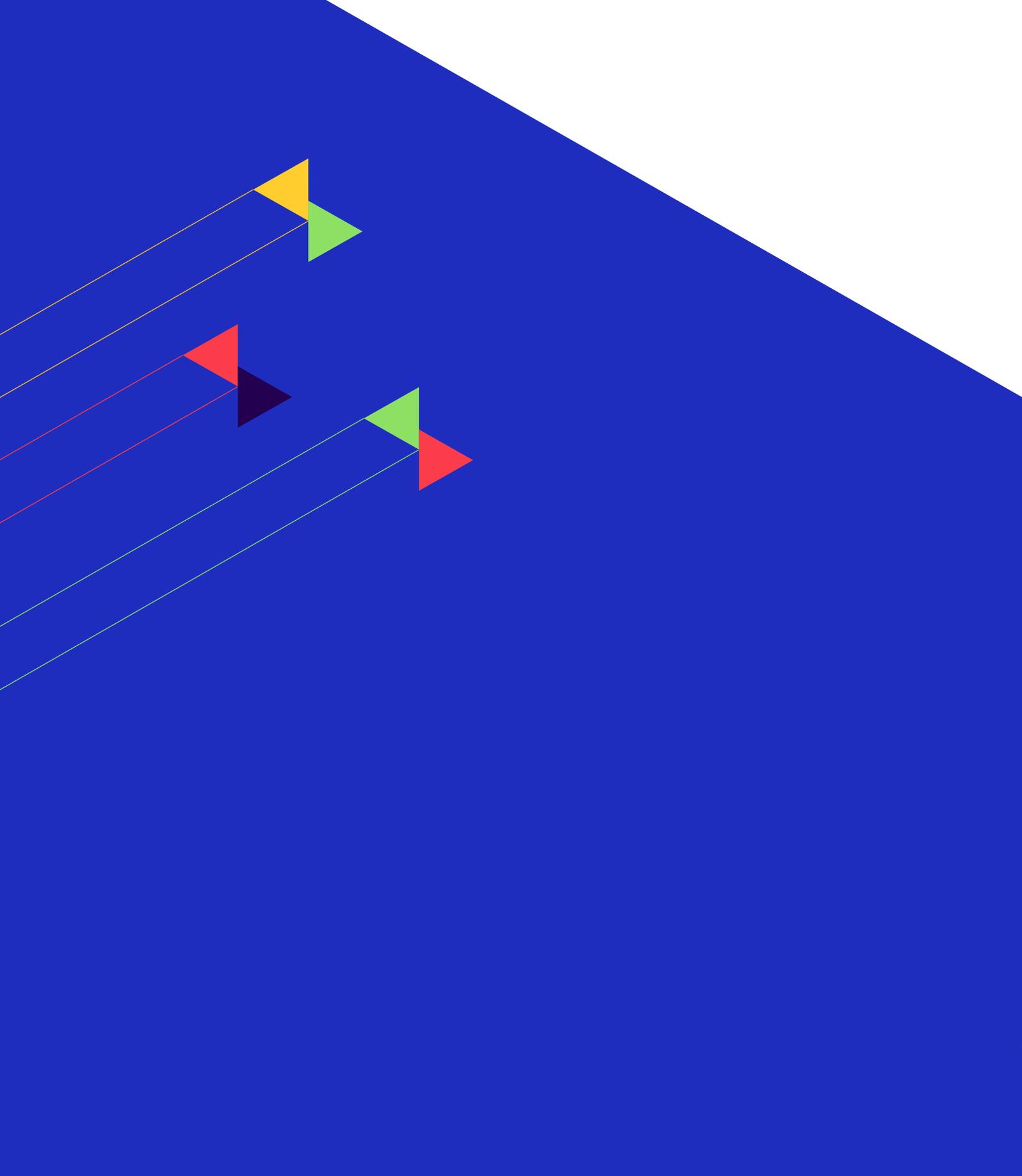
Annexe 1. Résultat des estimations du modèle probit bivarié des activités des enfants âgés de 5 à 17 ans au Burkina Faso (ENTE-2022)

Variables	Travail des enfants		Scolarisation des enfants	
	Coefficients	P> z	Coefficients	P> z
Caractéristiques de l'enfant				
Age	0,4560364	0,000	0,6396853	0,000
Age2	-0,0181092	0,000	-0,0300509	0,000
Sexe de l'enfant				
Garçon	Réf			
Fille	0,1814771	0,000	-0,0518227	0,228
Lien de parenté avec le chef de ménage				
Enfants du CM	Réf			
Autre enfants	0,076556	0,19	-0,3575875	0,000
Caractéristique du ménage				
Taille du ménage	-0,021356	0,002	-0,0202514	0,001
Nombre d'enfants de 5-17 ans	0,0166421	0,321	0,049118	0,002
Niveau de vie du ménage				
Très pauvre	Réf			
Pauvre	-0,1278194	0,099	0,1177136	0,143
Riche	-0,1269238	0,052	-0,0735495	0,257
Très riche	-0,3066735	0,000	-0,0774737	0,251
Endettement du ménage				
Ménage endetté	Réf			
Ménage non endetté	-0,1892709	0,041	0,0760061	0,397
Lieu de résidence du ménage				
Urbain	Réf			
Rural	0,5526513	0,000	-0,352006	0,000
Caractéristiques du chef de ménage				
Situation professionnelle du chef de ménage				
En emploi	Réf			
Sans emploi	0,0001241	0,998	-0,1916694	0,000
Catégorie d'âge du chef de ménage				

Variables	Travail des enfants		Scolarisation des enfants	
	Coefficients	P> z	Coefficients	P> z
25-35 ans	Réf			
36-64 ans	-0,0997756	0,118	0,159477	0,007
65 ans et plus	-0,0682738	0,457	0,3452037	0,000
Sexe du chef de ménage				
Masculin	Réf			
Féminin	0,1023287	0,132	0,2610315	0,000
Éducation du chef de ménage				
Aucun	Réf			
Primaire	-0,0912391	0,143	0,2957611	0,000
Post-primaire	-0,2156186	0,013	0,5310102	0,000
Secondaire	-0,2816854	0,001	0,4347018	0,000
Supérieur	-0,4782777	0,000	0,3949985	0,000
rho	-0,1585285	0,0304662		
Wald test of rho=0 chi2(1) = 26,1713 PROB > chi2 = 0,0000				

Annexe 2. Répartition (%) des enfants selon les raisons de redoublement par lieu de résidence

	Urbain	Rural	Ensemble
Ne s'intéresse pas à l'école	56,1	63,6	61,4
Changement de résidence des parents en cours de l'année scolaire	5,7	1,9	3,0
École trop loin et a raté des leçons	4,7	0,8	1,9
Fréquentation non régulière / pour frais de scolarité ou autres frais liés impayé	7,5	4,3	5,3
Activités parallèles	0,8	0,7	0,7
Perte d'un des parents	0,4	0,8	0,7
Perte des deux parents	0,3	0,0	0,1
Maladies	4,2	10,7	8,8
Autre (préciser)	21,4	17,6	18,7



Service des Principes et droits fondamentaux
au travail (FUNDAMENTALS)

Bureau international du Travail
4, route des Morillons
CH-1211 Genève 22 - Suisse
T: +41 (0) 22 799 61 11
E: fundamentals@ilo.org

▶ ilo.org/travaildesenfants

Institut national de la statistique
et de la démographie

8F4V+443, Av. Pascal Zagré,
Ouaga 2000, Ouagadougou
T: +226 25 49 85 00
E: insd@insd.bf